

Alleluia !

(Pour la *Revue Canadienne*).

Alléluia! La terre est libre du linceul
Qui la cachait depuis tant de longs jours moroses.
Tout renaît, tout brille, onde, arbre, gazon, glaïeul...
Alléluia! Partout ressuscitent les roses.

Sorti de son tombeau, partout le doux printemps
Prodigue ses clartés, ses senteurs, ses murmures;
Des vols harmonieux effleurent les étangs,
Et des frissons d'amour courent sous les ramures.

Le vent fait gazouiller la harpe des roseaux;
La sève bouillonnante enfle les jeunes pousses;
Des écharpes d'encens flottent sur les ruisseaux,
Et le soleil teint d'or l'émeraude des mousses.

De la fontaine monte un joyeux trémolo,
Et le bohème ailé, chantant à gorge pleine,
Sous les arceaux du pin, de l'orme et du bouleau,
Au gazouillis des eaux mêle sa cantilène.

Dans les flammes de l'aube et les éclairs du soir
Chaque feuille s'embrase et chaque fleur s'allume;
Sous les feux de midi, comme un vaste encensoir,
A l'horizon serein le grand mont d'azur fume.

La glèbe fume aussi, sous le soc déchirant,
Comme un sein entr'ouvert par le sabre ou la lance;
Des chauds guérets s'élève un effluve enivrant
Comme le raisin mûr et comme l'espérance.

Et le semeur, jetant le blé d'or devant lui,
A parfois le grand geste auguste du lévite,
Qui, marchant à pas lents, dans le temple qui luit,
Sur les fronts inclinés fait pleuvoir l'eau bénite.

Sous la sérénité de l'azur infini,
Dans les halliers ombreux, dans l'herbe qui chatoie,
Sur le rocher moussu, dans l'arbre, dans le nid,
Tout est rayon, parfum, refrain, ardeur et joie.

Devant cette splendeur qui dit : "Dieu sourit là,"
Devant ce renouveau qui luit, chante et palpite,
Mort aux illusions, mon vieux coeur ressuscite,
Et vers l'Espoir reprend l'essor... Alléluia !

W. Chapman.

Pâques, 1908.

La Nouvelle Législation sur le Mariage



DANS les chaires de nos églises on a lu tout dernièrement l'important décret du Saint-Siège sur les fiançailles et le mariage.

Ce décret, comme chacun le sait, a été publié le 2 août 1907, sur l'ordre de Sa Sainteté Pie X, par la Congrégation du Concile. Il répond à un besoin qui se faisait sentir depuis longtemps. Les dispositions qu'il contient ont été étudiées avec le plus grand soin par les augustes membres de la Congrégation du Concile, de même que par les canonistes distingués qui ont été chargés de la codification du droit canonique.

C'est l'un des fruits de la tâche gigantesque que s'est imposée Pie X de condenser comme dans un code toutes les lois de l'Église en les adaptant aux circonstances et aux exigences des temps modernes.

Comme on nous a assuré que les lecteurs de la REVUE CANADIENNE seraient heureux d'avoir, sur les principaux points de la nouvelle législation matrimoniale, quelques notes explicatives venant de quelqu'un qui, par ses fonctions, possède la pratique des questions juridiques relatives au mariage, nous mettons de côté toutes les hésitations qu'autoriserait sans doute la timidité naturelle à une plume plutôt inexpérimentée et quelque peu gênée dans les pages d'un périodique littéraire. Afin d'être plus certain de ne pas errer dans nos commentaires, nous avons pris pour guide Son Eminence le cardinal Gennari, qui a publié dans l'intéressante revue italienne, *Il Monitore Ecclesiastico*, un "Breve commento della nuova legge sugli sponsali e sul matrimonio", auquel la compétence de l'éminent prince

de l'Eglise assure une valeur et une autorité incontestables.

1° *La législation matrimoniale avant le décret Ne temere; les inconvénients qu'elle pouvait avoir.*

Le mariage est un contrat naturel, devenu en plus pour les chrétiens un sacrement de la Loi Nouvelle. Il consiste essentiellement dans le consentement mutuel de deux personnes en vue de la vie conjugale. Il suit les règles juridiques de tout contrat consensuel et existe dès que l'homme et la femme, qui sont parties essentielles au contrat et ministres du sacrement, ont échangé leur consentement mutuel. En soi, aucune solennité, aucun témoin n'est requis pour en assurer la validité. Mais l'autorité compétente peut, pour le contrat matrimonial, comme pour tout autre contrat, imposer des règles suivant lesquelles il devra être fait sous peine de nullité. En l'espèce, l'autorité compétente, puisqu'il s'agit en définitive d'un sacrement, c'est l'Eglise. L'Eglise a donc pu à bon droit légiférer sur le contrat matrimonial élevé par Jésus-Christ à la dignité de sacrement. C'est ce qu'elle a fait.

Jusqu'au Concile de Trente (1563), elle n'avait exigé aucune forme spéciale pour la validité du mariage. Il suffisait aux parties contractantes de se prendre pour mari et femme, et cela sans témoin, sans prêtre, sans aucune formalité. On comprend qu'alors on ne parvenait pas facilement à prouver l'existence d'un mariage ainsi contracté. Des personnes pouvaient affirmer être mariées, quand elles ne l'étaient pas en réalité. De même, elles pouvaient cacher un premier mariage pour en contracter un autre du vivant de leur conjoint. De là de faciles et de très graves abus qu'il est aisé d'apercevoir : divorce, polygamie, abandon des enfants, et tout ce qui s'en suit.

L'Eglise s'émut d'un tel état de choses, et, par le célèbre décret *Tametsi* du concile de Trente, elle voulut y mettre ordre en prescrivant, pour que le mariage fût valide, l'obligation de le contracter devant le curé et deux ou trois témoins.

Mais les Pères du concile de Trente adoptèrent pour ce décret un mode très spécial de promulgation : pour avoir force

de loi il devait être publié dans chaque paroisse et n'entrer en vigueur qu'un mois après sa publication. Par cette procédure, on voulait porter plus sûrement à la connaissance des intéressés une législation si importante et toute nouvelle. En outre, on espérait avoir ainsi un moyen indirect de ne pas rendre nuls les mariages des protestants considérés par l'Eglise comme toujours soumis en droit à ses lois générales. "En exigeant une "publication dans chaque paroisse, on laissait hors de l'atteinte "de la loi, les localités habitées par les protestants et par suite "les mariages de ces derniers." (Le mariage et les fiançailles. Commentaire du décret *Ne temere* par l'abbé Boudinhon, p. 19.)

En réalité le décret *Tametsi* ne fut pas promulgué partout. Naturellement, là où, n'étant pas promulgué, ce décret n'était pas en vigueur, les mariages étaient encore valides, quelque fût la forme suivant laquelle ils avaient été contractés, même sans officier civil et sans aucun témoin. Et ainsi se perpétuaient de déplorables inconvénients pour les familles chrétiennes et pour la société qu'elles constituent.

Comme il y avait des lieux soumis au décret du concile de Trente et d'autres qui ne l'étaient pas, très souvent des personnes habitant les premiers endroits se transportaient dans des lieux exempts, afin d'échapper à la juridiction de leur curé; elles y contractaient mariage et revenaient aussitôt à leur domicile. De là encore, les plus graves inconvénients. L'Eglise, il est vrai, frappait de nullité ces mariages quand ils étaient célébrés avec l'intention d'échapper à la loi du concile de Trente; mais combien il était difficile de démontrer par des preuves extérieures cette intention interne!

Autre difficulté délicate et bien épineuse: si en certains endroits, le décret, par suite de sa non-promulgation, n'atteignait pas les hérétiques, il les atteignait en plusieurs autres, nous voulons dire en tous les lieux où il était en vigueur. Il en résultait de la confusion, des contradictions apparentes que les intéressés ne comprenaient pas facilement et dont ils se scandalisaient.

En outre, il était statué dans le décret *Tametsi* que la présence du curé était nécessaire pour la validité des mariages. Or de quel curé s'agissait-il? Le concile de Trente déclarait

bien que le mariage devait être célébré devant le curé, *coram paracho*, et la jurisprudence qui suivit établissait bien que ce *parochus* devait être le *propre curé* du domicile de l'un ou de l'autre contractant; mais il n'était pas toujours si facile de déterminer quel était ce *propre curé* des contractants!

Puis, il pouvait arriver que des personnes vinsent à quitter temporairement leur domicile, pour aller demeurer ailleurs un temps plus ou moins long. Alors les canonistes firent admettre la théorie du quasi-domicile qui s'acquiert par le *fait* du séjour dans une paroisse avec l'*intention* d'y demeurer la plus grande partie de l'année, ou, si l'on veut, au moins six mois, tandis que, par contre, le quasi-domicile ne peut s'acquérir, même par plusieurs années de séjour, si, en même temps l'intention de demeurer la plus grande partie de l'année n'existe pas. On saisit tout de suite combien il était difficile de prouver l'existence de cette intention. Enfin, s'il surgissait ainsi des complications dans les endroits où il n'y avait qu'une seule paroisse, il en survenait de bien plus nombreuses et de bien plus graves dans les lieux où il y avait plusieurs paroisses, comme dans les villes populeuses, où l'on passe si facilement d'une paroisse à l'autre et où l'affluence des étrangers est toujours considérable. Les prêtres qui se sont occupés des questions de mariage dans les grandes cités savent par expérience combien c'était là un point délicat, et difficile, et qui occasionnait une foule d'erreurs et de fraudes!

Ces inconvénients, que nous venons d'indiquer sommairement et auxquels le décret *Tametsi* n'avait pu remédier qu'imparfaitement, font très bien voir qu'une réforme de la législation matrimoniale était devenue nécessaire; d'autant mieux qu'aujourd'hui on a moins à craindre ce qui avait rendu hésitants les Pères du Concile de Trente, à savoir: la préoccupation de faire sûrement connaître aux intéressés la nouvelle législation et celle de ne pas la faire promulguer dans les pays protestants.

Lors du concile du Vatican, plusieurs évêques avaient déjà proposé des modifications à cette législation et quelques-uns même étaient allés jusqu'à demander l'abrogation du décret *Tametsi*. Le Saint-Siège n'avait pas cru devoir acquiescer sur

le champ à des demandes se rapportant à une matière grave et difficile, s'il en fut jamais. Il avait maintenu le décret et y avait toujours conformé la jurisprudence canonique. Seulement, dans le cours des années, et surtout en ces derniers temps, il avait fait pour certaines contrées des concessions spéciales, selon ce que semblaient davantage exiger les circonstances. Ainsi, il avait déclaré pour quelques endroits où subsistaient quelques doutes de fait, que le décret *Tametsi* ne devait pas être considéré comme promulgué: c'est ce qui avait eu lieu en particulier pour les diocèses de la province d'Ontario. Il avait aussi réglé, par la célèbre déclaration de Benoît XIV, que les protestants ne seraient pas tenus à ce décret du *Tametsi*, quand ils se marieraient entre eux ou même avec des catholiques. Cette déclaration, dite *déclaration bénédictine*, avait été donnée d'abord, on se le rappelle, pour la Hollande et la Belgique, le 4 novembre 1741; elle avait été étendue plus tard à plusieurs autres régions, notamment à la province de Québec, le 29 novembre 1764. Des dispenses analogues avaient été accordées à d'autres pays. La dernière en date, fut donnée à l'Allemagne, le 8 janvier 1906.

Toujours en vue d'atténuer les difficultés que laissait subsister le décret *Tametsi*, le Saint-Siège donna des règles plus précises sur le quasi-domicile ou le modifia notablement en n'exigeant que le séjour d'un mois de l'une des parties pour que l'on pût procéder à son mariage. Le Saint-Office porta pour les Etats-Unis une décision dans ce sens, le 6 mai 1886. Enfin, Rome autorisa la délégation mutuelle des curés dans certaines villes, plus importantes, comme Paris et Cologne.

Mais ces dispositions n'étaient que des exceptions à la loi générale, qui demeurerait toujours la loi avec les divers inconvénients que nous avons dits. A plusieurs égards, c'était une source de doute et de confusion. Un changement s'imposait.

Le changement est venu. Le décret *Ne temere* de la Congrégation du Concile, élaboré à la suite d'études sérieuses et approfondies, établit des règles claires, précises, très simples, permettant de reconnaître après coup les vrais mariages, sans difficulté, et de les célébrer d'abord sans danger aucun de nullité. Ce décret, il étendra ses efforts salutaires à l'univers en-

tier. Il est dès à présent en vigueur depuis le jour de Pâques de cette année, c'est-à-dire depuis le 19 avril 1908.

II° *Les fiançailles, d'après la nouvelle législation.*

Le décret *Ne temere* détermine non seulement la forme du mariage, mais encore celle des fiançailles. Les fiançailles, comme on le sait, sont une promesse mutuelle de contracter mariage; elles ne sont pas nécessaires au mariage, mais célébrées valablement elles produisent par rapport au mariage lui-même des effets considérables: d'abord un empêchement simplement *prohibant*, par lequel le fiancé ne peut *licitement* contracter mariage avec une autre personne, quelle qu'elle soit, tant que le contrat de fiançailles n'a pas été légitimement dissout; puis l'empêchement *dirimant* d'honnêteté publique, qui empêche le fiancé de contracter *validement* mariage avec les consanguins au premier degré de l'autre partie, en sorte que le fiancé ne peut valablement épouser la mère, la soeur ou la fille de sa fiancée, et que de même la fiancée ne peut s'unir au père, au frère ou au fils de son fiancé.

Le concile de Trente n'avait prescrit aucune formalité pour les fiançailles. Les promesses mutuelles de mariage, faites de quelque manière que ce fût, même sans témoin et sans attestation, étaient tenues pour de vraies fiançailles et produisaient leurs effets canoniques. Cela naturellement devait donner lieu à des abus. Il devenait trop facile à certains beaux parleurs de tromper de pauvres jeunes filles sans défiance, par de fausses promesses de mariage. La difficulté de connaître et de prouver l'existence des fiançailles faisait que les séducteurs échappaient le plus souvent à un juste châtement; et cela en outre exposait au danger des mariages nuls, amenait des litiges, suscitait des dissensions et provoquait de regrettables querelles dans les familles.

Aussi, depuis longtemps, faisait-on des instances auprès du Saint-Siège pour obtenir une législation précise sur les fiançailles; c'est ce que firent notamment les Pères du concile du Vatican et c'est aussi ce qu'ont fait plusieurs évêques par des suppliques, soit particulières, soit collectives. Le Saint-Siège

ne s'est pas prêté trop vite à des innovations qui auraient pu paraître prématurées; il se contenta de donner quelques règles particulières pour certaines régions, par exemple pour l'Espagne et pour l'Amérique Latine, et se réserva d'adopter en temps jugé favorable une législation générale.

Le décret *Ne temere* promulgue cette législation générale selon laquelle, précisément, les fiançailles devront désormais être célébrées sous peine de nullité.

Les fiançailles ne seront plus réputées valides et ne produiront plus leurs effets canoniques, que si elles sont contractées *par écrit* et que si elles sont signées par les parties et par le curé ou l'Ordinaire du lieu, ou bien par les parties encore et par deux témoins. Si les contractants ne savent pas écrire, il en sera fait mention dans l'écrit lui-même et on ajoutera un autre témoin qui signera avec le curé ou l'Ordinaire, ou les deux autres témoins.

Comme on le voit, les fiançailles doivent être toujours contractées *par écrit signé*. C'est le document nécessaire qui en prouvera la validité.

Les fiançailles peuvent être célébrées devant tout curé ou Ordinaire du lieu, pourvu que ce soit dans les limites du territoire soumis à leur juridiction respective; mais elles ne peuvent l'être devant quelqu'un qui serait délégué par l'un ou par l'autre. Telle est la décision donnée par la Congrégation du Concile, le 30 mars 1908.

Les fiançailles célébrées sans la forme susdite seront certainement nulles au for externe et ne produiront aucun effet canonique. Mais seront-elles aussi nulles au for interne et devant la conscience? En d'autres termes, la promesse mutuelle de mariage faite avec l'intention de s'obliger, mais privément et sans les formalités exigées, n'engendrera-t-elle pas au moins l'obligation de conscience de contracter mariage? Le décret ne répond pas explicitement à cette importante question. Mais, au cardinal Gennari il semble clair qu'en ne distinguant pas entre la nullité au for interne et la nullité au for externe le décret parle de l'une et de l'autre. Après avoir dit que le Pape a certainement le droit de rendre nulles au for interne

les fiançailles célébrées sans la solennité prescrite, Son Eminence ajoute: "Si les fiançailles étaient nulles au for externe et valides au for interne, il en résulterait des inquiétudes, des doutes et des transgressions innombrables que le Souverain Pontife ne doit pas vouloir, et on n'atteindrait pas le but du décret qui est d'enlever les doutes et les incertitudes. Mais voici pour un cas semblable une déclaration d'un très grand poids, et qui fournit beaucoup de lumière sur la question. Les Pères du Concile de l'Amérique Latine avaient demandé à Léon XIII l'extension de la déclaration faite pour l'Espagne au sujet de la nullité des fiançailles célébrées sans aucune solennité, et le Souverain Pontife avait acquiescé à cette prière. Or, comme on avait soulevé la question de savoir si les épousailles faites sans écrit étaient valides au moins au for interne, la Sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, interrogée là-dessus, répondit, le 5 novembre 1902: "Ces fiançailles ne valent pour aucun for". Il est donc hors de doute que les fiançailles contractées privément et sans la solennité prescrite ne valent pas non plus en conscience et sont de fait invalides." Tel est le sentiment du cardinal Gennari, et il semble fondé. Tout de même, il convient d'ajouter que quelques commentateurs du décret *Ne temere* ne paraissent pas aussi catégoriques.

III° *Le mariage, d'après la nouvelle législation.*

Sur chaque paragraphe de la nouvelle législation, en ce qui concerne le mariage, il y aurait à dire bien des choses instructives; mais comme il faut nous tenir dans les bornes d'un simple article nous nous contenterons de toucher les points qui paraissent avoir un intérêt plus spécial pour les lecteurs de la REVUE.

CONDITIONS DE VALIDITE.—Après avoir déterminé que dans la personne du curé, appelé à légitimer par sa signature les fiançailles et par sa présence le mariage, il faut entendre tout prêtre qui exerce la cure des âmes dans un territoire donné, le décret prescrit la forme suivant laquelle le mariage doit être célébré: "Sont seuls valides—dit-il—les mariages qui sont con-

“tractés devant le curé ou l'Ordinaire(1) du lieu, ou un prêtre “délégué par l'un d'eux, et devant au moins deux témoins...” Voilà la règle générale qui vaut pour tous les pays du monde. Cette règle, à laquelle il faut joindre les autres paragraphes qui la précisent, modifie notablement le principe posé par le concile de Trente.

D'après la législation du Concile de Trente, le mariage, pour être *valide*, devait être célébré devant le *propre curé ou l'Ordinaire des conjoints*; désormais il devra l'être devant le *curé ou l'Ordinaire du lieu du mariage*.

Le curé, ou son délégué, assiste *validement* au mariage des étrangers à sa paroisse comme à celui de ses paroissiens; mais il ne peut assister *validement* au mariage de ses paroissiens en dehors de sa paroisse.

Comme on le voit, la compétence du curé et de l'Ordinaire pour le mariage n'est plus personnelle et les suivant en tout lieu, mais elle devient purement territoriale: ce qui veut dire qu'elle ne peut plus s'exercer, même pour des sujets, en dehors du territoire, et ensuite que dans les limites du territoire elle s'exerce validement à l'égard de tous. C'est là une modification très importante et pleinement justifiée. A ce sujet, on lira sans doute avec plaisir les réflexions que faisait le secrétaire de la congrégation du Concile, Mgr de Lai, lors des travaux préparatoires à la nouvelle législation; elles tendent évidemment à faire prévaloir l'idée de limiter le pouvoir du curé à son territoire: “Tout invite à rendre territorial le pouvoir du curé “pour la célébration des mariages. En effet puisque tous les “codes civils ont adopté, comme plus opportun, ce principe “pour la rédaction des actes des mariages civils, ainsi qu'on “les appelle, je ne vois pas pourquoi l'Eglise ne le suivrait pas “en matière matrimoniale. En outre, la discipline du propre “curé étant abolie, et tout curé pouvant assister validement “au mariage même de ceux qui ne sont pas ses sujets, il semble “convenable que ce pouvoir si étendu soit restreint aux limites “de la juridiction, afin d'éviter la confusion et les difficultés

(1) Par l'Ordinaire d'un diocèse, il faut entendre l'évêque, son vicaire général, le vicaire capitulaire ou l'administration du diocèse, *sede vacante*.

“qui pourraient naître à propos du propre curé. Il est hors de
 “doute aussi qu’il n’y a plus de raison, soit d’utilité, soit de
 “nécessité, pour que le curé assiste au mariage de ses paroissiens dans un territoire qui n’est pas soumis à sa juridiction.
 “D’autant plus que la célébration du mariage requiert un ensemble d’actes tels que bans, bénédiction solennelle, inscription dans les registres, etc., qui ne conviennent pas du tout
 “à un curé hors de son territoire, et qu’il peut alors difficilement remplir avec la diligence et la sollicitude requises. C’est
 “vrai qu’en règle générale la jurisprudence assimile le pouvoir paroissial au pouvoir paternel, que le curé peut absoudre, sans solennité, ses paroissiens même en dehors de son territoire; mais le pouvoir de célébrer les mariages revêt une nature différente et supérieure, à savoir sociale, et il comporte
 “une juridiction volontaire qui exige un tel ensemble d’actes qu’on ne peut le dire simplement paternel”.

Les esprits à tendance romanesque pourront regretter que, par un dispositif spécial, notre décret fasse disparaître les *mariages de surprise*; mais les gens sérieux admettront que c’est bien fait. On connaît sans doute ces mariages dits à *la gaumine*. “Un jeune homme et une jeune fille, déterminés à se marier malgré l’opposition de leurs familles, vont surprendre le curé chez lui, soit à la sacristie, soit même à l’église pendant la messe; ils ont amené deux témoins ou profitent de la présence de deux personnes fortuitement présentes; ils déclarent à haute voix qu’ils se prennent pour mari et femme, peu importe par quelles paroles; et le mariage est accompli, s’il n’y a par ailleurs aucun empêchement qui s’y oppose! Ainsi surpris, certains curés n’ont pas perdu leur sang-froid; mais d’autres ont recouru à des procédés enfantins: fermant les yeux pour ne pas voir, se bouchant les oreilles pour ne pas entendre, prenant la fuite comme devant un danger imminent”. (L’abbé Boudinhon, *idem* p. 59). Le danger est maintenant disparu. Le curé pour assister valablement au mariage devra être *invité et prié*; il devra aussi être libre, ne subissant aucune contrainte ou violence; en outre, sa présence passive ne suffira plus: par un acte positif il devra demander et recevoir le consentement des deux époux.

A la règle réclamant la présence du curé ou de l'Ordinaire du lieu pour la validité du mariage, il y a deux exceptions ainsi formulées :

“ En cas de péril de mort imminent, et si l'on ne peut avoir la présence du curé ou de l'Ordinaire du lieu, ou d'un prêtre délégué par l'un ou par l'autre, pour pourvoir à la conscience des époux et légitimer (s'il y a lieu) les enfants, le mariage peut être validement et licitement contracté devant n'importe quel prêtre et deux témoins.

“ S'il arrive que, dans quelque région, le curé ou l'Ordinaire de l'endroit, ou le prêtre qu'ils ont délégué, devant qui puisse se célébrer le mariage, fassent tous défaut, et que cette situation se prolonge déjà depuis un mois, le mariage peut être validement et licitement contracté par les époux par un consentement formel donné devant deux témoins.”

CONDITIONS DE LICITE. Après avoir déterminé ce qui est rigoureusement requis pour la *validité* du mariage, le décret indique dans quelles conditions le curé ou l'Ordinaire pourra y assister *licitement*, voici en quels termes : “ Le curé et l'Ordinaire du lieu assistent *licitement* au mariage : 1o Après s'être assurés légitimement que les époux sont libres de contracter mariage, *servatis de jure servandis* ; 2o Après s'être assurés en outre du domicile, ou au moins du séjour d'un mois, de l'un ou l'autre des contractants dans le lieu du mariage ; 3o A défaut de ces renseignements, pour que le curé et l'Ordinaire du lieu assistent licitement au mariage, ils ont besoin de l'autorisation du curé ou de l'Ordinaire propre de l'un ou l'autre contractant, à moins que n'intervienne une grave nécessité qui les en dispense ; 4o En ce qui concerne les personnes sans domicile (*vagi*) en dehors du cas de nécessité, il ne sera pas permis au curé d'assister à leur mariage, sans en avoir référé à l'Ordinaire ou à un prêtre délégué par lui, et sans en avoir obtenu l'autorisation ; 5o Dans n'importe quel cas, on doit prendre comme règle que le mariage soit célébré devant le curé de l'épouse, à moins qu'il n'y ait un motif légitime d'agir autrement.”

Bien que le curé assiste *validement* au mariage de tous ceux qui se présentent à lui, quand il est dans les limites de sa juri-

diction, il n'en a pas moins le devoir de n'assister qu'au mariage des personnes qui ont domicile dans sa paroisse ou qui y résident depuis au moins un mois. Telle est la règle imposée par l'Eglise. Elle constitue une obligation stricte de conscience pour le curé et aussi pour les époux et il n'y a qu'une *grave nécessité* qui puisse en dispenser.

La coutume déjà existante parmi nous, au Canada, de faire la mariage dans la paroisse de l'épouse, et qui devient la règle générale, s'appuie sur un sentiment de convenance et de délicatesse bien facile à comprendre. C'est au jeune homme en effet qu'il appartient d'aller vers la jeune fille qu'il veut épouser.

Pour la célébration *licite* du mariage il n'y a plus à tenir compte du quasi-domicile, mais seulement du fait du séjour d'un mois en un lieu. Tel est le sens d'une réponse donnée par la congrégation du Concile, le 30 mars 1908. C'est là une modification importante qui devra faire disparaître les incertitudes qu'occasionnait souvent la théorie du quasi-domicile. A ce sujet il peut être utile de noter que c'est le *fait* du séjour d'un mois en un lieu qu'il faut considérer et non pas *l'intention* de séjourner. Par conséquent, une personne ne peut se marier dans une paroisse qu'après y avoir séjourné pendant un mois entier. Le fait de la demeure depuis quelques jours avec l'intention de rester au moins six mois ne suffit plus. Il en serait autrement cependant, si on avait l'intention de s'établir définitivement en un lieu; on pourrait alors s'y marier dès le lendemain de l'arrivée, puisque c'est le domicile qu'on se trouverait à acquérir.

En ce qui concerne le domicile, il n'y a rien de modifié. "On doit donc, remarque M. l'abbé Boudinhon, continuer d'appliquer au curé du domicile, quoique la validité ne soit plus en cause, ce que disent les auteurs du mariage des mineurs, des employés, domestiques, militaires, étudiants, et autres semblables. Bien que pouvant faire leur mariage au lieu de leur résidence temporaire (au moins d'un mois), ou de leur emploi, ces personnes n'y sont pas tenues, et peuvent très licitement le célébrer au lieu de leur domicile de famille. Et ce serait très mal interpréter notre texte que de voir dans l'autorisation

“ donnée au curé de procéder au mariage après un mois de séjour, la cessation du droit, antérieur et plus canonique, appartenant au curé du domicile. Le choix appartient aux intéressés : le curé du domicile ne peut obliger les personnes domiciliées sur sa paroisse à venir s’y marier, si elles résident ailleurs depuis un mois au moins ; pas plus que le curé, chez qui des personnes ont fait un séjour d’un mois, ne peut les empêcher d’aller se marier devant le curé de leur domicile.”

AUTORISATION D’ASSISTER AU MARIAGE.—“ Le curé et l’Ordinaire du lieu peuvent accorder à un autre prêtre déterminé l’autorisation d’assister aux mariages dans l’étendue de leur territoire...”

A ce sujet, notons que, si le curé peut déléguer valablement un autre prêtre pour un mariage à faire, c’est à condition que ce mariage se fasse dans sa paroisse. Et cela est tout naturel, puisque lui-même n’a plus juridiction en dehors de son territoire. Par conséquent un prêtre, pour assister valablement à un mariage, doit être délégué par le curé ou l’Ordinaire du lieu où se fait le mariage. Il en serait ainsi même pour le curé qui voudrait assister au mariage de ses sujets en dehors de sa paroisse. Sans doute dans l’article de notre décret, où il s’agit de mariages à contracter en dehors de la paroisse des époux, il est fait mention d’une autorisation du propre curé ou de l’Ordinaire de l’un ou l’autre des contractants ; mais cette autorisation “ n’est requise que pour l’assistance licite au mariage : c’est-à-dire pour permettre au curé du lieu d’user *licitement* de ses pouvoirs d’assister *valablement* dans sa paroisse au mariage de toutes les personnes qui se présentent à lui” (1).

LE REGISTRE DES MARIAGES.—L’une des fins du décret *Ne temere* est de rendre facile la constatation des mariages. Un excellent moyen d’arriver à cette fin, on le conçoit sans peine, une fois les mariages faits, c’est d’en tenir le registre. Déjà le concile de Trente avait imposé au curé d’avoir un livre pour y inscrire les noms des époux, ceux des témoins, l’indication du jour et celle du lieu du mariage. Le Rituel contient une prescription analogue, et, dans notre pays, on s’y conforme exacte-

(1) Cf. la circulaire de Mgr l’archevêque de Montréal. (16 mars 1908).

ment. Même l'on fait quelque chose de plus, puisque l'on inscrit aussi la profession des époux, le lieu de leur domicile, les noms de leur père et mère, et celui du conjoint défunt, s'il s'agit d'un veuf. En outre, dans la province de Québec, les curés, vicaires ou prêtres desservants des églises, sont en même temps officiers de l'état civil pour l'enregistrement des actes de naissances, de mariages et de sépultures, et, à ce titre, ils tiennent leurs registres en partie double: l'une est conservée dans les archives de la paroisse et l'autre est envoyée au greffe de la cour supérieure du district. Ces deux registres sont également reconnus comme authentiques par l'autorité civile. Pour nous, la nouvelle législation n'exige donc rien de nouveau en prescrivant que: "Le mariage une fois célébré, le curé, ou celui qui tient sa place, doit transcrire aussitôt sur le registre des mariages les noms des époux et des témoins, l'endroit et le jour où a été célébré le mariage, et les autres indications, conformément aux prescriptions des livres rituels ou du propre ordinaire, et cela même si c'est un autre prêtre délégué par lui ou par l'Ordinaire qui a assisté au mariage".

Nous pouvons nous demander cependant si, contrairement à notre pratique, le curé ou celui qui tient sa place ne devra pas rédiger et signer lui-même l'acte de mariage, quand c'est un prêtre délégué par lui qui aura assisté au mariage. Les commentateurs de notre décret ne sont pas d'accord sur ce point. Peut-être l'autorité compétente jugera-t-elle à propos de trancher la question? Il est à remarquer que les mots du décret "et cela même si c'est un autre prêtre délégué par lui ou par l'Ordinaire qui a assisté au mariage", qui sont empruntés au rituel, n'ont pas été interprétés jusqu'ici dans le sens que le curé doit faire personnellement ce travail. De plus, le Rituel porte que le curé doit écrire l'acte de sa propre main, *manu sua*: ce qui ne se trouve pas dans le décret *Ne temere*. Peut-être ces indications sont-elles favorables à l'opinion de ceux qui, comme M. l'abbé Boudinon, croient que le curé n'est pas tenu de rédiger l'acte lui-même, quand c'est un autre prêtre qui a assisté au mariage. Tout de même, il semble indubitable que c'est lui qui a, dans tous les cas, la responsabilité de cette rédaction et qu'il ne doit pas s'en remettre sans contrôle au prêtre délégué par

occasion et qui n'a peut-être pas la pratique voulue en la matière.

L'inscription dans les registres doit se faire également quand un prêtre a procédé à un mariage *in extremis* et aussi quand l'union a été célébrée devant deux témoins seulement par suite de l'absence de tout prêtre. C'est ce que prescrit le paragraphe suivant :

“ Toutes les fois que le mariage est contracté selon les règles “ des articles VII et VIII (1), le prêtre dans le premier cas, les “ témoins dans le second, sont tenus, solidairement avec les con- “ tractants, de prendre soin que le mariage conclu soit noté le “ plus tôt possible sur les livres prescrits”.

Mais là où le décret ajoute quelque chose de tout-à-fait nouveau au droit existant, c'est quand il prescrit qu'après tout mariage on en fasse mention en marge de l'acte de baptême de chacun des conjoints :

“ Le curé notera en outre sur le registre des baptêmes que “ le conjoint a contracté mariage tel jour, en sa paroisse. Si le “ conjoint a été baptisé ailleurs, le curé qui a assisté au mariage “ en informera directement, ou par l'intermédiaire de la curie “ épiscopale, le curé de la paroisse où le baptême a eu lieu, pour “ que ce mariage soit inscrit sur le livre des baptêmes”.

Cette importante disposition est déjà en vigueur dans plusieurs pays pour les registres de l'état civil. En notre province, il s'est fait dans ces dernières années, à l'instigation d'un jeune avocat de mérite, M. Fortunat Bourbonnière, un mouvement prononcé pour la faire adopter. Le jeune barreau, la chambre de commerce, nos journaux ont sérieusement discuté la question. Le Saint-Siège est donc allé sur ce point au-devant de louables désirs, exprimés un peu partout de diverses façons. Le but de ce dispositif est évident : en concentrant à l'acte de baptême de chaque individu son état civil à mesure qu'il se complète, selon les circonstances de sa vie, on éloigne la possibilité des *seconds mariages* contractés par fraude et on rend plus faciles les procès d'état libre. La mesure peut de prime abord paraître d'exécution difficile ; mais avec de la

(1) En danger de mort et en l'absence du prêtre pendant un mois.
Cf: plus haut, page 396, lignes 4 à 15.

bonne volonté on arrivera certainement à surmonter toutes les difficultés, et à la mettre en pratique.

Un bon moyen de faciliter cette mise en pratique, c'est d'exiger le certificat de baptême des futurs époux. Sachant, au moyen de ce certificat, où et quand les conjoints ont été baptisés, on verra en quel lieu il faut envoyer les renseignements nécessaires pour faire les annotations exigées. Du même coup, le certificat de baptême servira à constater la liberté des époux, puisque, naturellement, il devra reproduire les annotations faites en marge du registre. Mais, pour cela, il faudra évidemment que le certificat de baptême ait été extrait des registres à une date assez récente. En certains endroits, on exige qu'il ne remonte pas à plus de trois mois.

Les évêques ont donné à leurs curés des règles spéciales pour faciliter l'application de la nouvelle mesure. Voici, par exemple, ce qui a été statué pour le diocèse de Montréal :

a) "Le curé exigera autant que possible le certificat de baptême de ceux qui se présentent pour contracter mariage.

b) "Les annotations prescrites se feront, en marge des registres, à l'acte de baptême de chacun des conjoints; elles indiqueront les noms et prénoms des époux, la date et l'endroit du mariage. Ainsi, on mettra en marge de l'acte de baptême du conjoint: "a épousé N. (le nom de l'autre conjoint) le... à...".

c) "Pour les personnes qui se marient dans la paroisse où elles ont été baptisées, le curé ou son remplaçant fera lui-même l'annotation sur les registres paroissiaux.

d) "Si l'un ou l'autre des conjoints a été baptisé dans une autre paroisse, le curé qui a fait le mariage transmettra au curé de la paroisse où ce conjoint a été baptisé les éléments voulus pour faire les annotations exigées: c'est-à-dire qu'il fera connaître les noms et prénoms des époux, la date et l'endroit de leur mariage, ainsi que la date et l'endroit de leur baptême. Afin de faciliter les choses, des *blancs* ont été préparés. On n'aura qu'à les remplir et à les envoyer *immédiatement* aux curés des paroisses où le baptême des époux a eu lieu. Il va sans dire qu'il y aura un double envoi à faire quand les deux conjoints auront été baptisés dans des paroisses différentes.

e) "Si, après des recherches consciencieuses, il était impossi-

ble de connaître le lieu où l'un ou l'autre des conjoints a été baptisé, ou si on ne pouvait pas avoir l'adresse exacte des curés auxquels on a à écrire, on enverra à la chancellerie épiscopale les noms des époux avec tous les renseignements qu'on aura pu obtenir."

LES SUJETS DE LA LOI.—Le dernier article du décret en fixe l'étendue, en déterminant quels sont ceux qui devront y être soumis.

"1o Les lois établies ci-dessus obligent, chaque fois qu'ils contractent entre eux des fiançailles ou un mariage, tous ceux qui ont été baptisés dans l'Eglise catholique et tous ceux qui du schisme ou de l'hérésie se sont convertis à elle (même si les uns ou les autres par la suite avait apostasié) ;

"2o Ces lois sont en vigueur aussi pour ces mêmes catholiques dont il est parlé plus haut, s'ils contractent des fiançailles ou le mariage avec des non-catholiques soit baptisés, soit non baptisés, même après l'obtention de la dispense d'empêchement de religion mixte ou de disparité du culte, à moins qu'il n'en ait été établi autrement par le Saint-Siège pour une région ou un lieu particulier ;

"3o Les non-catholiques, qu'ils soient ou non baptisés, s'ils contractent entre eux, ne sont nullement tenus à observer la forme catholique des fiançailles ou du mariage."

La nouvelle législation, par le mode de promulgation qui a été adopté, et qui consiste dans la simple transmission aux Ordinaires, se trouve être en vigueur dans l'univers entier et avoir force de loi pour tous les catholiques du rite latin, quelque soit la partie du monde où ils habitent.

Elle atteint pareillement ceux qui à un moment quelconque de leur vie ont appartenu à l'Eglise catholique, quand même ils viendraient ensuite à la quitter pour passer au schisme, à l'hérésie, à une religion non chrétienne ou encore à abandonner simplement la religion. Il en est de même de ceux qui en auraient été séparés dès leur tendre enfance, c'est-à-dire de ceux qui ayant été baptisés dans la religion catholique auraient été ensuite élevés dans une autre religion. C'est dans ce sens qu'a été tranché un doute soumis à la congrégation du Concile.

Les catholiques du rite oriental ne sont pas tenus aux dis-

positions de notre décret. La congrégation du Concile a déclaré, en effet, le 1er février 1908, que pour eux il n'y a rien de changé "*Quoad catholicos ritus orientalis nihil esse immutatum*". Quant à juger s'il serait expédient de le leur appliquer, c'est la Congrégation de la Propagande qui est chargée d'y voir. Mais ultérieurement, c'est-à-dire le 30 mars dernier, la congrégation du Concile a défini qu'un mariage d'un catholique du rite latin avec une personne catholique du rite oriental, sans la forme prescrite par le décret *Ne temere*, ne serait pas valide.

Les non-catholiques, baptisés ou non, sont expressément déclarés exempts de la nouvelle législation quand ils contractent mariage entre eux.

Mais pour les catholiques qui voudraient s'unir à des non-catholiques ils sont tenus de le faire d'après les dispositions du décret. Ainsi les mariages mixtes qui ne seraient pas faits devant le curé ou l'Ordinaire du lieu, ou un prêtre délégué par l'un d'eux, et devant deux témoins, seront nuls.

On voit par la relation des actes qui ont précédé la rédaction du décret *Ne temere*—qu'on peut lire dans les *Acta Sanctae Sedis* (année 1907, p. 531, etc.)—que ce point fut longuement discuté. Quelques consultants voulaient ne pas soumettre à la forme catholique les mariages mixtes, en mettant de l'avant la théorie admise par la célèbre *déclaration bénédicte*, à savoir que la partie exempte de la loi relative à la forme du mariage communique son exemption à la partie qui ne l'est pas. D'autres tenaient à faire triompher le principe contraire, c'est-à-dire la non-communication du privilège de la partie exempte à la partie non exempte (1). Par conséquent, d'après eux, les catholiques devraient toujours observer la forme prescrite pour les mariages, même quand ils veulent s'unir à des personnes qui n'y sont pas tenues. Et c'est le sentiment de ces derniers qui a prévalu, avec beaucoup de raison.

En effet, l'indivisibilité du contrat considéré dans sa nature même exige qu'ils soit valide ou invalide pour l'un et l'autre

(1) Ils formulaient ainsi leur principe: "*Pars quae tenetur trahit ad se partem quae per se non teneretur.*"

des contractants. Et ainsi l'incapacité d'une partie à un contrat doit nécessairement amener relativement à ce contrat l'incapacité de toute autre partie, fût-elle par ailleurs habile. Or, le mariage est au sens strict un contrat, et un contrat bilatéral, et comme tel il ne peut pas ne tenir que d'un côté: *matrimonium non claudicat*, ainsi que s'exprime saint Thomas. Par conséquent il possède cette individualité absolue qui fait que si une partie est inhabile à contracter mariage, cette inhabilité s'étend aussi à toute personne qui voudrait s'unir à elle.

De plus, le principe de la communication de l'exemption ne vaut pas pour les autres empêchements matrimoniaux, pour celui de l'âge, par exemple, ou de la disparité de culte, etc. Et alors il est plus naturel qu'il n'en soit pas autrement pour la forme prescrite du mariage. Puis, n'avons-nous pas la même chose dans la loi civile qui déclare les mineurs incapables de contracter? (Article 986 du Code civil de la province de Québec). Ceux qui par ailleurs sont aptes à contracter ne communiquent pas leur capacité aux mineurs.

En outre, cette manière de faire, pour le cas qui nous occupe, est certainement plus conforme à l'opposition que l'Eglise a toujours manifestée aux mariages mixtes, et devra en diminuer le nombre, la peine de nullité étant une sanction plus efficace que la simple prohibition. Et encore, comme le fait remarquer Mgr Sili, l'un des consultants de la Congrégation du Concile, "le droit par lequel est soustrait à l'empêchement de clandestinité le catholique voulant s'unir à une personne non catholique apparaît comme une faveur, un privilège accordé aux violeurs de la loi de l'Eglise qui prohibe les mariages mixtes et les a en grande horreur. Ce serait, semble-t-il, une chose étrange et tout-à-fait contraire au respect du sacrement si ceux qui contractent de tels mariages devaient, comme s'ils recevaient la récompense d'une bonne oeuvre, être exempts de la loi de clandestinité".

Enfin la loi dont il s'agit, n'est faite que pour les catholiques, c'est à eux seuls qu'est imposée l'obligation de ne pas contracter mariage autrement que devant le curé ou l'Ordinaire du lieu et devant deux témoins. Et comment l'Eglise qui doit se préoccuper avant tout de ses enfants, pourrait-elle être blâmée

d'adopter une mesure qu'elle juge devoir leur être salutaire, quand même elle se trouverait ainsi à atteindre *indirectement* et par accident ceux qui se sont éloignés d'elle? Et encore, dans ce cas, l'Eglise ne demande pas mieux que de ne les atteindre jamais, puisqu'elle trouve toujours malheureux ces mariages mixtes, même quand ils sont contractés suivant la forme catholique.

Comme on a pu le voir, la loi qui impose la forme catholique aux mariages mixtes comporte une restriction : elle oblige tous les catholiques "*à moins qu'il n'en ait été établi autrement par le Saint-Siège pour une région ou un lieu particulier*". Cela a pu paraître comme un compromis,—*la combinazione*—entre les deux opinions indiquées plus haut ; mais c'est plutôt la conséquence de la préoccupation de ne pas contredire, à un an d'intervalle, une législation qui, pour des raisons toutes particulières, avaient été donnée par Pie X à l'Allemagne.

Quoiqu'il en soit, dès que le décret parût on se demanda quelle était la portée de cette exception : laissait-elle les choses dans le *statu quo*, admettant les mariages mixtes comme valides, sans la forme catholique, partout où pour une raison ou pour une autre ils l'étaient jusqu'ici? devait-elle s'étendre à tous les pays comme le nôtre où la *déclaration bénédictine* reconnaît comme valides ces mariages, ou simplement aux régions, comme l'Irlande, la Russie, etc., qui avaient reçu sur ce point une dispense proprement dite? ou bien fallait-il la restreindre à l'Allemagne seulement?

La congrégation du Concile n'a pas tardé à donner une solution aux questions qui lui étaient posées de toute part à ce sujet. En effet, le 1er février 1908, elle déclara que l'exception dont il s'agit comprenait seulement la constitution *Provida* donnée à l'Allemagne, le 18 janvier 1906, et non pas la *déclaration bénédictine* ou tout autre décret analogue. Elle établit enfin que jusqu'en Allemagne l'exception ne vaudrait pas pour ceux qui après avoir appartenu à l'Eglise s'en seraient séparés, fût-ce même dans leur jeune âge. Et plus tard, le 30 mars dernier, pour répondre à une autre question qui lui avait été posée, elle définit que cette exception serait cumulativement person-

nelle et territoriale, qu'elle ne vaudrait que pour les personnes *originaires* d'Allemagne et se *marient* en Allemagne.

* * *

Si nous ne craignons de lasser la patience des lecteurs de la REVUE, il pourrait être intéressant de relever les différences qui existent entre l'ancienne et la nouvelle législation matrimoniale. Elles sont nombreuses: *Il Monitore Ecclesiastico* en signale trente-quatre.

Et pourtant, comme on a dû le remarquer, le décret *Ne temere* ne regarde que la célébration des fiançailles et du mariage, c'est-à-dire la *forme* suivant laquelle ils doivent être faits. Il ne s'étend à aucune autre chose. Il ne touche nullement, par exemple, à cette partie du droit canonique qui se rapporte aux empêchements matrimoniaux, aux dispenses, à la revalidation des mariages, etc., laquelle continue par conséquent à être régie selon l'ancienne discipline.

Mais nous pouvons, à la suite de Son Eminence le cardinal Gennari, "faire des vœux pour que bientôt soit mené à terme le gigantesque travail de la codification du droit canonique, d'où sortiront, modifiés selon les exigences de notre temps, les autres points de la législation matrimoniale".

Les modifications attendues, comme celles que nous a déjà apportées le décret du 2 août 1907, seront accueillies par tous les catholiques avec le plus profond respect et la plus profonde soumission, comme nous venant de ce successeur de Pierre, qui a reçu de Jésus-Christ lui-même le pouvoir de régir l'Eglise et partant de légiférer sur le grand sacrement—*sacramentum magnum*—qui reste et restera toujours le fondement de toute société domestique, civile et religieuse.

Emile Roy.

Une Séance à l'Assemblée Législative



TROIS heures! Le gong d'appel a retenti et ses échos sonores remplissent les vastes couloirs du palais législatif. Ministres et députés, greffiers, fonctionnaires et huissiers, tout le monde officiel, en un mot, s'achemine et s'empresse vers la salle des séances. Les élus du peuple vont faire les lois!

Le président de la Chambre, coiffé du tricorne, précédé du sergent d'armes portant la "masse", s'assied sur le trône ainsi dit "de l'orateur", et il prononce le sacramental "Que les portes soient ouvertes!". Les portes sont officiellement ouvertes en effet, et le flot des curieux, comme une vague puissante mais en désordre, fait irruption dans les tribunes réservées au public. Et bientôt, rivés aux mêmes places que la veille, figés dans les mêmes attitudes, les mêmes spectateurs d'un spectacle qui n'a pas changé donnent à l'enceinte parlementaire sa physionomie coutumière, grave et solennelle.

A droite du fauteuil du président, aux premières banquettes, siègent les ministres, les puissants du jour; à gauche et face aux ministres, les députés de la loyale opposition; des deux côtés de la vaste salle se répartit l'excédent de la majorité ministérielle, débordant sur le pourtour et se répandant sur les sièges qui font vis-à-vis au fauteuil présidentiel. La séance commence.

A l'instar de la carte enjolivée d'un filet d'or, que l'on voit dans les banquets, le menu parlementaire s'ouvre d'ordinaire par une série de hors-d'oeuvres—qui s'appellent des *interpellations*! Instrument très précis d'information, l'*interpellation* éveille naturellement l'attention. De forme brève, elle va droit

au but. Très vite, elle déniche le renseignement, souligne la réforme projetée ou place en lumière—sous un jour fâcheux! l'inertie d'un fonctionnaire ou son incompetence. Aux mains d'un habile, c'est un puissant moyen d'attaque. De plus en plus, chaque année, on l'affectionne et on la pratique.

Les *avis de motion* et les demandes de *production de documents* sont, eux, le plus souvent, des prétextes à discours. On en profite pour engager de longues et parfois utiles discussions. L'avantage est évidemment pour celui qui attaque et ouvre le feu, semble-t-il tout d'abord. Pourvu qu'il soit soigneusement documenté et qu'il serre son texte de près, tout ira bien, il sera à l'aise dans la matière qu'il s'est lui-même taillée? Ne jurez de rien. Ce préopinant remporte rarement un succès d'enthousiasme, il lui manque cet aiguillon puissant de l'intérêt qui se trouve dans la contradiction. Malheur à lui surtout, si l'orateur qui lui succède partage son sentiment ou n'y apporte qu'une variante. L'intérêt risque alors d'être plutôt fugitif et l'attention peu soutenue. Au contraire, si c'est un adversaire qui se lève, un combatif et un ardent, qui expose un sentiment opposé, oh! alors, la Chambre prend sa véritable physionomie d'assemblée délibérante, on la voit à l'oeuvre et on peut juger des divers éléments qui la composent! L'antagonisme des idées ne s'est pas plutôt produit, du choc des opinions n'a pas plutôt lui l'éclair, que les livres se ferment, les journaux se replient, les plumes s'immobilisent... les têtes se dressent et les figures se tournent vers l'orateur... Comme aux jours lointains du vieil Enée

Conticuree omnes intentique ora tenebant...!

Nous sommes fils de Latins et amis du verbe! Nous avons cela dans le sang. Sans doute, on est moins friand de paroles sonores et de mots éclatants dans l'enceinte du Parlement que devant le *husting* populaire. Peu d'auditoires pourtant, nous le croyons, savent aussi bien écouter que notre Chambre d'assemblée législative, lorsque, bien entendu, celui qui parle sait parler. On prête à un personnage politique de notre pays, au sortir d'une séance du Palais Bourbon, à Paris, ce mot cinglant: "MM. les députés de France parlent admirablement,

mais ils ne savent pas écouter!" Aurions-nous tant gagné au contact de ces parlementaires de race que sont nos concitoyens les Canadiens anglo-saxons? Il ne faut rien exagérer. Une norme mitoyenne nous irait assez. Nous parlons moins bien sans doute que ceux de France, et nous écoutons moins bien peut-être que ceux d'Angleterre. Où serait le mal si, par contre, nous parlions mieux que ceux-ci et écoutions mieux que ceux-là?

Quoi qu'il en soit, l'orateur canadien, à la Chambre de Québec, que son opinion soit beaucoup, peu ou point goûtée—s'il possède la magie du verbe, trouve des auditeurs attentifs et rarement lassés. On l'aperçoit aisément. Lorsque la discussion s'anime et que ses échos remplissent la vaste salle, elle a bientôt fait, semblable à une machine pneumatique géante, d'opérer le vide dans les bureaux voisins des divers ministères, et d'amener aux portes, et aux écoutes, une armée de fonctionnaires! Si l'orateur est de ceux que l'on aime, si son opinion surtout est celle de la majorité et qu'il la fasse vibrer, les approbations et les applaudissements, sans atteindre jusqu'au paroxysme familier à plus d'une assemblée délibérante d'Europe, s'élèvent pourtant souvent jusqu'à l'ovation. Rarement, au contraire, les désapprobations et les contradictions prennent ce caractère accentué jusqu'à l'aigu, que connaissent les manifestations populaires.

Mais, indifférente ou intéressée, sceptique ou enthousiaste, notre Chambre d'assemblée n'offre rien qui soit de nature à contredire un sentiment depuis longtemps reçu dans le meilleur monde, et qu'on nous permettra de laisser ici en sujet de réflexion à nos honorables collègues: dans tout corps délibérant, l'opinion qui domine, ce n'est jamais l'opinion moyenne; c'est celle plutôt de quelques-uns, de ceux qui forment comme une sorte de "minorité composante" et dont l'avis—et le vote!—, spontanément acceptés par la majorité, passent à l'histoire comme l'expression, que de fait ils sont aussi, de la volonté de l'assemblée elle-même.

J.-Octave Mousseau.

Aux États-Unis

La dernière crise.



N recommande souvent à nos écrivains de nous “parler de chez nous”. On leur dit: “Entretenez-nous de nos gens, décrivez nos moeurs, chantez nos gloires, analysez nos aspirations”. Ceux des nôtres qui ont le bonheur d’habiter la patrie ont entendu cet appel: plusieurs déjà y ont répondu en exhumant des archives les titres que nous possédons à l’admiration des peuples.

Pour nous, éloignés du sol natal, c’est notre premier devoir de redire à nos hôtes temporaires, qui trop souvent les ignorent, ces titres glorieux. C’en est un autre de renseigner nos compatriotes sur les problèmes qui passionnent la république américaine.

Sans doute il ne faut pas s’attendre à rencontrer, dans ces pages de chronique (américaine), des jugements définitifs. Ce rôle de justicier a été réservé jusqu’à présent à la Cour Suprême du pays et nous n’avons pas la prétention d’entrer en concurrence avec les neuf magistrats qui forment cet imposant tribunal. Nous présenterons seulement, de temps à autre, aux lecteurs de la REVUE CANADIENNE, une vue d’ensemble, dessi-

née d'après les journaux et les revues les plus autorisées, sur les questions américaines dont la solution pourrait bien ne pas nous être tout à fait indifférente.

Par la manière dont il traite et résout les problèmes qui s'imposent à l'attention de tous, un peuple ne peut qu'intéresser les autres nations et en particulier ses voisins. Aux Etats-Unis, quatre-vingt millions d'hommes sont en train d'édifier toute une civilisation sur la seule idée de liberté. Le pays reçoit, sans cesse et de toutes les parties du monde à la fois, des centaines et des millions d'êtres humains à mentalité totalement différente. Il s'efforce, avec les meules géantes de ses écoles et pour en former une substance homogène, de moudre ces éléments divers et bien souvent opposés. L'action y semble le principe souverain du progrès ; et, reléguant parfois au second plan le rôle de la pensée, on y attribue au succès matériel une influence démesurée sur la grandeur des peuples comme sur celle des individus. L'égalité, reconnue par l'Etat, des titres de toutes les églises, quelles qu'elles soient et d'où qu'elles viennent, y est regardée faussement comme l'idéal des rapports qui doivent relier l'Eglise et l'Etat. Un peuple qui possède un pareil état d'esprit ne saurait résoudre comme un autre les problèmes économiques. On l'a bien vu lors de la dernière crise.

* * *

Elle fut terrible. On ne saura jamais le nombre de ceux qui ont passé leurs nuits sans sommeil depuis le jour fatal du 22 octobre 1907. Des pères de famille avaient remplacé, par des valeurs réputées solides, les fruits d'un patient labeur. Sur le conseil d'homme prudents, des veuves avaient confié au crédit regardé comme inébranlable des sociétés industrielles le trésor de leurs fils orphelins. Des tuteurs, forts de leur expérience en matière de Bourse, s'étaient lancés, avec les biens de leurs pupilles, dans des entreprises aux perspectives brillantes. Au soir de cette funeste journée tous étaient atterrés : tout croulait.

La dégringolade eut pour point de départ une course folle sur la *Knickerbocker Trust Company* de New-York. Une banque importante de la ville venait de refuser les garanties qu'offrait la compagnie en retour d'un emprunt. A cette nouvelle la peur saisit les déposants de la *Trust Company*; ils se précipitèrent en foule dans ses bureaux ou firent queue à la porte de l'établissement. Les directeurs, effrayés, ordonnèrent aux employés de réunir, près des guichets et bien en vue, tout l'argent disponible. Le résultat de cette habile manœuvre fut nul: la foule, impatiente et fiévreuse, piétinait. On dut s'exécuter et l'on paya. Dans l'espace de trois heures plusieurs millions furent remboursés au taux de \$44,444 à la minute. La curée avait commencé à dix heures et demie du matin; à une heure de l'après-midi on déclarait vides les caisses de l'établissement.

Ce fut le signal de la débâcle. En moins de trente minutes l'*Union Pacific*, le *Northern Pacific*, le *Pennsylvania* et d'autres voient leurs valeurs diminuer de cinq, dix, vingt, vingt-cinq points. Les courtiers affolés inondent le marché et vendent à sacrifice les titres qu'ils avaient achetés au prix de la hausse. Le crédit, pierre angulaire de la vie économique (1), chancelle, ébranlé par le tordado formidable qui accourt de Wall Street. Le télégraphe, en répandant aux quatre coins du pays les sinistres détails de la catastrophe, sème partout la panique, la peur et la défiance. A voir le résultat de ces ruines soudaines, qui se chiffrent pour les derniers mois de 1907 au taux de \$864,540,609 (2), le spectateur éprouve l'impression que tout le pays devient subitement fou.

(1) A une condition toutefois; c'est qu'il s'agisse du crédit fait à la production non à la consommation (Leroy-Beaulieu: Précis d'économie politique, p. III, c. 3, fin), car "le premier est d'ordinaire productif, le second généralement destructif". Et nous ajouterons, avec le même auteur: "Le crédit ne crée aucun capital; il suppose qu'il existe des capitaux accumulés par l'épargne... L'épargne est donc la base même du crédit et ce dernier ne peut avoir plus d'extension que celle-là (Id. p. III, c. 4, fin)".—*Note de la rédaction.*

(2) *Times-Democrat*, 3 novembre 1907 (Nouvelle-Orléans).

* * *

De cet affreux bouleversement les causes sont multiples.

L'autre jour un canadien anglo-américain voulait me faire comprendre que la province de Québec est très arriérée en affaires. Il m'adressa ces paroles qu'il croyait méprisantes: "*Too much religion down there!*" Or, nous venions de voir deux banques s'effondrer tout près de nous par suite de la malhonnêteté d'un président et d'un caissier; et je savais qu'aucun des deux n'avait un grain de foi. "Ne croyez-vous pas", lui dis-je, "qu'un peu de religion dans le coeur de ces deux hommes aurait rendu service aux actionnaires et aux déposants de ces banques?" Il esquissa un sourire qui voulait être malin; mais je le quittai, convaincu de lui avoir signalé la première cause, et la plus importante sans doute, du cataclysme.

Il en est d'autres. Les savants économistes dont j'ai lu les études l'ont attribué à la rareté du numéraire(1). Quant à cette

(1) Un mot d'explication. M. Paul Leroy-Beaulieu estime que les appels du monde entier à l'épargne s'élevaient, en 1907, à la somme de 16 milliards de francs, alors que les économies globales ne dépassent guère aujourd'hui 12 milliards par an. Une pareille disproportion, si le crédit n'existait pas, devrait fatalement aboutir à un arrêt des affaires. Mais ce qui est vrai du monde entier ne l'était pas des Etats-Unis en 1907. Le budget de 1906-07 s'était soldé par un excédent de 300 millions de francs. De plus, la dette fédérale ne dépasse pas 11 milliards et même, si on déduit les sommes accumulées au Trésor, 5 milliards. On reconnaîtra que le fardeau est léger pour une population de 85 millions. Ce serait donc une grave erreur de croire que la perturbation de 1907 fut seulement une crise monétaire. La baisse des prix ne suffirait pas non plus à expliquer le cataclysme: "la hausse brutale constitue une crise au même titre que la baisse précipitée". M. Georges Lévy en voit une cause générale dans l'oscillation régulière des affaires et trois causes spéciales dans la majoration du capital réel par la malhonnêteté ou l'imprudence d'hommes sans scrupule, dans la campagne aussi du président Roosevelt contre les industries monopolisées (*Revue des Deux-Mondes*, 15 décembre 1907, pp. 805-828). Notre collaborateur se rencontre donc avec l'économiste français quand il assigne à la crise une raison morale, l'absence d'honnêteté; il voit plus loin en découvrant à la base de cette immoralité commerciale d'un bon nombre l'indifférence religieuse.—
Note de la rédaction.

indigence même de la première marchandise du monde, ils l'expliquent par maintes raisons. Le nombre des entreprises dépasse aujourd'hui le capital disponible et la hausse exagérée des salaires ne permet guère aux patrons des profits raisonnables. En même temps que les tremblements de terre, en Californie et au Chili, enfouissaient des sommes considérables sous les ruines de deux villes, les dernières guerres ont gonflé outre mesure les budgets de certains pays. Le gouvernement américain, en tracassant, par une législation mesquine, les grandes compagnies de chemins de fer, a augmenté leurs dépenses et diminué leur crédit avec leurs revenus. Enfin la folie du socialisme municipal, dont furent frappées en ces derniers temps plusieurs villes anglaises et américaines, a fait fondre le capital—ils auraient pu ajouter : l'honnêteté!

De fait, ceux qui se piquent moins de science attribuent la chute du crédit américain à l'ébranlement de la confiance publique. Et cette défiance se justifie par les scandales qui ont marqué, en ces dernières années, l'administration de certaines compagnies d'assurance. On a prouvé que celles-ci payaient des salaires considérables à plusieurs individus dont le rôle se bornait à... regarder faire les autres.

Ceux enfin qui ne courtisent guère la science—et l'on nous pardonnera d'être de ceux-là—se sont mis effrontément dans la tête que tous ces éléments accidentels ont contribué, sans doute et pour une part, à la ruine temporaire du pays; mais ils croient et ils disent que la débâcle pourrait bien s'expliquer par d'autres causes, profondes et nécessaires celles-là. Et ces causes, si les mêmes circonstances se présentaient de nouveau un jour ou l'autre, produiraient peut-être les mêmes effets.

Ces profanes raisonnent comme suit. L'Américain possède une foi si aveugle en son étoile qu'il en cuirait à Viviani de vouloir éteindre ce flambeau. Le cœur de tout vrai Yankee brûle de l'optimisme le plus ardent, le plus entraînant, le plus fou parfois. L'idée seule d'une entreprise nouvelle est déjà pour lui le gage assuré du succès. La réputation universelle d'homme d'affaires, que sa hardiesse et sa témérité lui ont créée, l'enorgueillit: il se gaudit de tout le tapage que fait la presse mondiale autour de ses moindres gestes. La lenteur et l'hé-

situation des Européens, voire même d'un bon nombre de Canadiens, l'amuse énormément; à ses yeux il y a là une preuve certaine d'infériorité, une absence complète de génie commercial et industriel. Pourquoi lui, l'homme pratique par excellence, douterait-il du succès? Ne possède-t-il pas le pays le plus beau, le plus riche, le plus vaste du monde, "*the greatest country in the world*"? Les mines en sont inépuisables, les fermes incomparables, les industries insurpassables! Et les progrès accomplis par l'Américain, pendant les vingt-cinq dernières années surtout, ne sont-ils pas là pour attester à l'univers que jusqu'à présent une seule entreprise a échappé au génie du Yankee: celle qu'il n'a jamais commencée!?... C'est ce même optimisme qui rend imprévoyant l'Américain. Au temps de l'opulence, il ne songe guère que des jours mauvais peuvent se lever pour lui. Il déclare souvent que "si les pièces de monnaie sont rondes, c'est pour qu'elles roulent".

Et elles roulent, les pauvres, vers les entrepôts de toilettes plus encore qu'ailleurs. Le luxe n'est pas une affliction exclusivement américaine. Un peu partout on dirait parfois que le riche borne son ambition à éblouir le pauvre et que le pauvre met tout son amour-propre à imiter le riche. "La vie devient plus chère parce que tout le monde veut mieux vivre" (1), parce que l'existence est devenue une course effrénée vers le bien-être, vers le *comfort*. L'Américain, énervé et enfiévré, ne semble guère poursuivre d'autre idéal que l'envie de paraître, non celui d'être heureux.

* * *

Tous ces maux la religion les corrigerait; s'il existe des pays

(1) Drumont (Ed.): *Libre Parole*, 9 mars 1908 (Paris).

où elle ne règne pas assez, on n'en connaît guère où elle gouverne trop. Malheureusement, à bon nombre d'Américains comme à d'autres elle paraît de trop dans leur vie: *time is money!*... "Toute question sociale est une question morale, toute question morale est une question religieuse": décidément Brunetière avait raison!

Antonio Huot.

Le Monde des Petits Êtres.

ETUDES SUR LES INSECTES DU CANADA

Introduction.



’AVERTIS immédiatement mes lecteurs que mon intention n’est pas de faire ici un cours d’entomologie dans lequel cette science se draperait dans le manteau de son aridité; ce serait d’ailleurs entreprendre plus que je pourrais donner. Ce n’est donc pas aux savants que s’adressent ces quelques études, mais plutôt à ceux-là qui désirent faire connaissance avec ce merveilleux petit monde que nous cotoyons constamment, et dont l’étrangeté des formes, la variété des moeurs, l’éclat des couleurs attirent si souvent l’attention. Ces quelques études s’adressent aussi à tous ceux qui s’intéressent à la culture, depuis le laboureur, ce père nourricier des villes, jusqu’à la frêle jeune fille qui surveille l’éclosion des boutons de son rosier.

Le charme de la lecture réside surtout dans les surprises qu’elle réserve. Or, n’est-il pas surprenant de découvrir un nom à ces insectes que nous rencontrons un peu partout, qui nous attirent ou qui nous repoussent, selon qu’ils nous paraissent beaux ou laids, bons ou méchants. Puisque, tous, ils sont

passés sous le scalpel de l'anatomiste ou sous le microscope du physiologiste, nous étudierons leur structure merveilleuse, leurs moeurs étranges, leurs transformations variées. Nous apprendrons ainsi à les connaître, et nous constaterons que beaucoup d'entre eux sont comme les hommes : qu'il ne faut pas les juger d'après leur éclat ou leur beauté ; que les plus modestes, hélas ! parfois les plus repoussants, sont très souvent les meilleurs, ceux qui, le plus, ont droit à notre protection.

Et c'est notre devoir de les connaître. La terre est le domaine de l'homme.

L'homme a pris bien des siècles avant de conquérir son domaine. Ce n'est que depuis peu qu'il peut dire en toute vérité : Je suis le roi, je suis le maître ! Jadis, comme aujourd'hui, il bravait bien avec la même audace les éléments, mais il ne les avait pas domptés ; il scrutait bien la matière, mais il ne l'avait pas comprise ; il étudiait la vie, mais la vie restait un mystère pour lui. Quels progrès depuis un siècle ! L'homme a réellement pris possession de son domaine ; il a parcouru la terre en tous sens ; partout, il a sillonné les mers et son génie a dompté leur fureur ; il a forcé les vents impétueux à le servir ; il a utilisé les forces les plus cachées de la nature ; sa voix a commandé aux animaux et il en a fait ses esclaves ; il a gravi les plus hauts sommets, mesuré la profondeur des gouffres, déterminé la place qu'occupe ce vaste domaine, atôme imperceptible gravitant dans un cercle minime de l'espace sans limites.

Il a fait plus encore : il a voulu que rien dans son domaine ne lui fût inconnu. Il a tout étudié : les métaux sont venus le servir et les plantes lui ont dévoilé leur utilité ; il a passé tout en revue : ces infiniment petits eux-mêmes qui peuplent chaque brin d'herbe, il les a observés dans leurs transformations, dans leurs moeurs, dans leur utilité, dans leur mode d'existence ; à chacun d'eux, il a donné un nom qui est propre à chacun, et

qui distingue chacun des milliers d'êtres vivants qui l'entourent.

C'est cette science des insectes, c'est cette étude du monde des infiniments petits, que l'on désigne sous le nom d'*Entomologie*.

Cette science n'est pas une des moins attrayantes : elle parle au cœur comme à l'intelligence et elle les élève tous deux vers le Créateur de toutes choses, qui a manifesté sa puissance plus, peut-être, dans ce brin d'herbe qui vacille au moindre souffle, dans ces insectes brillants et multicolores qui étincellent au moindre rayon de soleil, que dans ces mondes gigantesques et innombrables qui, perdus dans l'espace, scintillent, la nuit, au-dessus de nos têtes.

Cette science a aussi son utilité. La terre est le théâtre d'une lutte continue, celle pour la conservation de l'existence. Les ressources immenses que le sol fournit à ses habitants ne suffisent pas cependant à satisfaire les besoins et les appétits de tous.

Or, au moyen de cette étude de l'entomologie, après avoir étudié longuement l'innombrable variété des insectes qui peuplent son domaine, l'homme apprendra à distinguer les espèces nuisibles de celles qui ne le sont pas, ou qui, même, l'aident dans la lutte pour l'existence. Car c'est une grave erreur de croire que tous ces petits êtres doivent être impitoyablement exterminés. Non ; si beaucoup sont malfaisants, il y en a aussi beaucoup, heureusement, qui méritent nos égards et que nous devons aimer et protéger. Ce serait mal d'ignorer leurs bienfaits et d'exercer contre eux cet instinct déplorable, acquis dans la lutte de l'existence—instinct qui se manifeste chez tous les êtres, de l'insecte jusqu'à l'homme—celui de regarder comme ennemi et de tuer tout animal qui ne se met pas directement sous notre domination.

La connaissance des insectes est d'une grande utilité au cultivateur; n'est-ce pas lui qui est le plus en contact avec eux? n'est-ce pas lui qui a le plus à souffrir de leurs dégats? On ne se doute certainement pas des ravages que causent, aux champs et aux forêts, ces légions d'insectes dont on fait si peu de cas. D'ailleurs, j'en donnerai de curieux exemples dans le cours de ces études.

Et puis, ce monde des petits êtres, cette immense partie de la vie animale n'est-elle pas une manifestation étrange de la puissance et de la grandeur de Celui par qui tout existe, de Celui qui gouverne la matière dans sa marche lente mais progressive à travers le temps et l'espace? A ceux-là qui mépriseraient d'occuper leurs loisirs de ce sujet comme indigne de leur attention, je demanderai qu'ils s'arrêtent cinq minutes seulement à considérer le travail d'une fourmi, l'organisme d'une mouche, ou les métamorphoses d'un papillon; je suis convaincu qu'ils ne pourront ensuite s'empêcher de s'écrier avec le Psalmiste: "Mon Dieu, que tes oeuvres sont admirables!"

Première Etude.

L'histoire naturelle et ses divisions.

Il nous suffit de jeter un simple regard autour de nous, pour constater que la vie se manifeste dans la nature, sous mille aspects divers. C'est d'abord la plante, qui croît en silence dans le calme des champs, sous le regard bienfaisant du soleil, et qui vient ainsi à intervalles fixes, selon les saisons, tapisser de sa verdure reposante le sol inépuisable d'où elle tire sa nourriture; c'est l'arbre géant qui se peuple de nids, qui élève orgueilleusement vers la nue ses rameaux pleins d'ombrages, et dont la force défie le choc violent des tempêtes; c'est le ruminant qui broute paisiblement l'herbe des prés, toujours prêt à aider l'homme dans son labeur, et même à se sacrifier pour lui; c'est l'oiseau qui, constamment, fait monter son concert harmonieux vers l'Eternel, comme un hymne à sa louange et à sa gloire; c'est le poisson qui peuple les eaux limpides; c'est le reptile qui siffle; c'est l'insecte qui bourdonne; c'est le ver qui rampe; c'est l'homme qui travaille, prie, aime et espère: la vie peut-elle se manifester d'une façon plus variée?

On conçoit aisément qu'en présence d'une telle variété d'êtres, l'homme, de tout temps, les ait groupés selon leur conformation extérieure et leur mode d'existence, comme aussi selon leurs rapports entre eux.

Tout d'abord, on a divisé en trois *règues* toutes les choses et tous les êtres qui nous entourent: 1o. le *règne minéral*; ce sont les choses qui, n'ayant pas la vie en elles, ne peuvent, par conséquent, se mouvoir ni se reproduire dans leurs espèces, telles que l'eau, l'air, les pierres, les métaux; 2o. le *règne végétal*;

celui-ci comprend, comme le mot l'indique, tout ce qui croît par végétation, mais est incapable de mouvements soumis à une volonté libre et intérieure; ces êtres se reproduisent chacun dans son espèce: c'est le monde des plantes; 3o. enfin, le *règne animal*, composé de tous les êtres qui ont un mouvement libre soumis aux instincts ou à la volonté, qui se nourrissent, se déplacent, sentent, souffrent: les animaux, par conséquent.

Une autre division, moins usitée, logique en apparence, mais plus simple surtout, est celle qui est basée sur la présence ou l'absence, dans les corps, d'une organisation réelle, d'un organisme quelconque; elle n'admet que deux règnes: le *règne inorganique*, comprenant les minéraux, et le *règne organique*, formé des végétaux et des animaux. Cette division, plus récente, a été sans doute imaginée pour trancher la difficulté qui existe dans la classification de certains êtres, tenant aussi étroitement de la plante que de l'animal, et, de ce fait, rangés par quelques naturalistes dans le règne végétal et par d'autres, dans le règne animal. Mais il faut avouer que cela n'avance guère les choses.

Enfin, d'autres auteurs, conciliants, ceux-là, ont adopté ces deux méthodes de classification et enseignent que tous les corps, quels qu'ils soient, se divisent en deux grandes *sections*: la *section inorganique* laquelle se compose de tous les êtres inanimés formant partie du règne minéral, et la *section organique*, divisée en deux grandes *sous-sections*: le règne végétal et le règne animal.

C'est cette dernière classification qui semble prévaloir de nos jours; elle est adoptée par la plupart des auteurs. Haeckel (1),

(1) Haeckel (Ernest Heinrich), naturaliste allemand,—l'un des plus célèbres parmi les contemporains—est né à Postdam, le 16 février 1834. Il étudia d'abord à Berlin, y exerça ensuite quelque temps la médecine, puis, finalement, se consacra de préférence à l'histoire naturelle. Dans de nombreux voyages, Haeckel a visité les côtes maritimes de presque toute l'Europe, où, partout, il a recueilli de nombreux et importants documents pour ses remarquables travaux. L'un des premiers en Allemagne, il a accepté la théorie

cependant, aurait voulu, à ces trois règnes, entre le règne végétal et le règne animal, ajouter celui des *Protistes*, dénomination comprenant les êtres dont les organes sont composés d'éléments anatomiques divers, ayant tous pour base fondamentale le protoplasma vivant. Et cela, toujours, pour éviter cette difficulté qui existe à l'égard de la classification de ces animaux-plantes, dont j'ai parlé plus haut. Haeckel a sans doute oublié trop aisément qu'au commencement du siècle, Bory de Saint-Vincent avait proposé de réunir en un règne des *Psychodiales* tous ces êtres placés par lui dans le règne des *Protistes* (1). Après tout, pourquoi se torturer de la sorte? Psychodiales ou Protistes ont autant de rapports avec les plantes d'une part et les animaux d'autre part, que les animaux et les plantes en ont entre eux. Ce n'est pas le mot qui résout la difficulté, ce n'est pas l'appellation qui comble l'abîme creusée devant le savoir humain et que seules, peut-être, finiront par faire disparaître les patientes recherches des savants. Car, nettement différenciés quand on envisage les êtres élevés en organisation, les trois groupes finissent par se confondre intimement quand on considère ceux dont l'organisation est le plus rudimentaire; et l'on ne saurait les distinguer ni par la composition chimique,

de Darwin. "Une des notions les plus curieuses introduites dans la science par Haeckel, dit le Dr L. Hahn, c'est de considérer le développement embryonnaire le l'individu comme donnant en raccourci, ou résumant toute l'évolution, la phylogénie du groupe." Presque toute l'oeuvre de ce naturaliste—et l'on sent qu'il y a mis tout son effort—tend à établir la démonstration du darwinisme poussé jusqu'à son extrême limite.

(1) Dans ce règne des *Protistes*, Haeckel fait entrer tous les êtres inférieurs en organisation, les *Monères*, les *Amibes*, les *Flagellates*, les *Catallactes*, les *Labyrinthules*, les *Diatomées*, les *Myxomycètes* et les *Rhizopodes*, c'est-à-dire tous ces êtres que l'on considère aujourd'hui, les uns comme des animaux, les autres, comme des végétaux. On leur donne plus généralement le nom de *microbes*.

ni par la structure, ni par les phénomènes de la nutrition, ni par ceux de la reproduction. Ces êtres intermédiaires—dont les monères sont sans doute les survivants—sont peut-être, et même très probablement, nés du règne minéral par voie d'organisation spontanée. Rien, me semble-t-il, n'empêche cette hypothèse; à l'Être intelligent qui donna des lois à la nature, il était aussi facile de renfermer la vie dans la matière inerte et de les confier ensemble à une loi de progrès, qu'il lui était facile de faire distinctes et successives les créations animales. Certes, je n'affirme pas; mais qui pourra nier? Dans le champ de l'inconnu, la seule ressource de l'intelligence, c'est l'hypothèse. Or, cette hypothèse étant admise, par suite de variation dans le milieu ambiant, ces êtres intermédiaires se sont modifiés peu à peu et se sont progressivement différenciés en deux directions distinctes: l'un de ces groupes est devenu la souche du règne animal, l'autre, la souche du règne végétal. Cette manière de voir, toute personnelle, qui s'appuie uniquement sur l'observation des êtres inférieurs, rend un compte exact des rapports réciproques des animaux et des plantes: elle permet de comprendre les ressemblances manifestes et les différences non moins évidentes que les êtres présentent entre eux. N'en est-il pas ainsi, d'ailleurs, dans la grande famille humaine? Au début de la création de l'homme, les enfants devaient se ressembler d'autant plus, qu'ils étaient frères; à mesure que les degrés de parentés sont devenus plus lointains, les différences secondaires se sont accrues, les caractères acquis se sont accentués davantage. Puis, les variations de climats aidant, chacun adoptant un mode de vie spécial, les tribus se sont formées, les races se sont dessinées, à tel point que, de nos jours, il semble difficile d'attribuer un ancêtre commun aux européens, aux américains, aux africains ou aux asiatiques. Ce sont donc les types les plus éloignés de la souche originelle qui nous présentent toujours les caractères différentiels les plus nettes. Et nous sommes bien obligés d'avouer que les types les plus rapprochés, qui se confondent en quelque sorte, donneront toujours lieu à d'interminables discussions (1).

(1) Raphaël Blanchard, voir *La grande encyclopédie*. au mot *Animal*.

Mais j'en reviens aux règnes de la nature.

Chaque règne est susceptible de très nombreuses subdivisions parmi les êtres qui le composent. Ainsi, pour ne parler que du règne animal, il est aisé de voir ses diversités de formes, de rapports, de modes d'existence. Tel animal a une charpente osseuse, tel autre en est dépourvu; tel animal ne vit que dans l'air, tel autre ne vit que dans l'eau, et tel autre, participant à la nature des deux premiers, peut vivre dans l'air comme dans l'eau; celui-ci ne se nourrit que de végétaux, à celui-là ne convient que la chair, tandis que ce troisième s'accommode et de chair et de végétaux; l'un marche, l'autre rampe; l'un s'enfonce dans le sol, l'autre s'élève dans les airs.

Il a donc fallu imaginer un moyen pour arriver à se reconnaître dans un tel labyrinthe; ce moyen, c'est la classification.

De tout temps, ai-je dit, l'homme a cherché une classification des êtres qui l'entourent; mais on conçoit que cette classification, vacillante et indécise à l'enfance des peuples, se soit affermie avec l'avancement des sciences.

C'est à Aristotè (1), ce père des esprits méthodiques, qu'il faut redescendre pour trouver le premier essai de classification

(1) Philosophe grec né à Stagire, près du mont Athos, en 385 avant J.-C., mort à Chalcis en 322. Il étudia à Athènes, où il fut d'abord le disciple de Platon et bientôt son rival. En 343, il devint le précepteur d'Alexandre et remplit ces fonctions pendant sept ans. Riche par lui-même et jouissant de la faveur royale, il fut en mesure de se procurer toutes les ressources scientifiques que comportait la société d'alors. Son oeuvre embrasse tout, théorie et pratique, métaphysique et science, érudition et spéculation. "Chez lui, comme l'a si bien dit l'un de ses meilleurs biographes (Emile Boutroux) l'étude n'a pas pour base une curiosité futile, mais plutôt l'ambition de pénétrer jusqu'à l'essence et à la cause des choses."—Il inventa en partie la logique: le premier il apprit à l'homme à l'aide de quels procédés on raisonne. De la même manière il traça les règles de la tragédie, de la dialectique, de la morale, de la politique, et dévoila les secrets de la vie. Dans l'étude de la vie, sa clairvoyance a distingué les caractères et les différences réelles qui séparent les espèces. Il fut un génie unique par l'étendue comme par la variété de ses applications, et certainement mérite-t-il l'appellation d'*instituteur du genre humain* que lui donne Hegel.

qui ait une certaine valeur. Il imagina de diviser les animaux en deux groupes, suivant qu'ils sont ou non pourvus de sang, faisant entrer dans le premier groupe, les *quadrupèdes*, les *oiseaux* et les *poissons*, dans le second groupe, les *mollusques*, les *crustacés* et les *insectes*. Reprenant ensuite chaque division, il la subdivisait selon les caractères propres aux espèces qui la composaient. Nous verrons plus loin, avec l'histoire de l'entomologie, les subdivisions apportées par lui à la division des insectes.

Pline l'Ancien (1) qui a fait une espèce d'histoire générale de toute la nature, divisait les animaux selon le milieu où ils passent leur vie; il arrivait donc avec ces trois groupes: les animaux terrestres (*terrestria*), les animaux aquatiques (*aquatilia*), et les animaux aériens (*volatilia*).

Mais il faut avouer que les naturalistes sont rares dans ces deux périodes de l'antiquité et du moyen-âge: il semble qu'on y trouvait indigne de s'occuper de ces êtres, dépourvus de raison, que l'on appelle orgueilleusement nos serviteurs, de ces êtres qui, trop souvent, sont nos maîtres par la force, ou nos rivaux par le nombre, et chez qui nous pourrions trouver tant d'exemple de bravoure ou de docilité, de travail ou d'économie, d'ordre ou de patience. Les grands problèmes métaphysiques remplissaient seuls, alors, l'intelligence des philosophes, et l'on y faisait des livres, des livres et des livres, sur des thèses qui nous paraîtraient, aujourd'hui, futiles, sinon ridicules. L'humanité, au moyen-âge surtout, souffrit de cette maladie, et la convalescence fut bien longue: je n'oserais prétendre que la guérison soit complète.

(1) Pline l'Ancien, surnommé *Le Naturaliste*, naquit l'an 23 après J.-C., et mourut en 79, en voulant observer de trop près, dit-on, l'éruption du Vésuve, qui engloutit Pompéi et Herculanium. Son *Histoire de la Nature*, en 37 livres, qui, seule, de ses nombreux écrits, nous est parvenue, est appelée avec raison l'Encyclopédie des anciens. Il fut peut-être l'homme le plus savant et le plus laborieux de son temps.

Après Pline, il faut remonter jusqu'à Linné (1) pour trouver une autre classification qui soit supérieure dans sa théorie comme dans ses applications. L'illustre naturaliste suédois, après avoir indiqué, l'un des premiers, la notion d'espèce, établit ces six classes dans lesquelles il rangea tous les animaux : 1o. les mammifères (*Mammalia*), 2o. les oiseaux (*Aves*), 3o. les poissons, (*Pisces*), 4o. les amphibiens (*Amphibia*), 5o. les insectes (*Insecta*), 6o. les vers (*Vermes*).

Peu après, l'immortel Georges Cuvier (2) prouva que ce système ne repose sur aucune base solide, mais qu'il n'est établi que sur la conformation extérieure des êtres animés. Et unissant la zoologie à l'anatomie comparée, il créa une classification nouvelle qui, quoiqu'un peu modifiée, subsiste encore de nos jours. Du coup, l'histoire naturelle sortait du chaos et devenait une science, n'ayant été jusque là qu'une hypothèse.

Voici en quels termes Cuvier présenta sa nouvelle classification :

“L'organisme, dit-il, forme un tout complet dans lequel les diverses parties ne peuvent varier sans que toutes les autres ne subissent des modifications correspondantes.

(1) Linné (Charles de) célèbre naturaliste suédois, né à Rashult en 1707, mort à Upsal en 1778. Dès l'âge de 24 ans, il conçut le plan de sa célèbre classification des végétaux, et l'exposa en 1731 dans l'*Horbis Uplandicus*. Comme presque tous les hommes d'un grand mérite, il fut en butte à de basses jalousies. Il déploya une activité immense, et ne laissa inexplorée aucune province des trois règnes de la nature.

(2) Cuvier (Georges-Léopold-Chrétien-Frédéric-Dagobert, baron) l'un des plus grands naturalistes français, né à Montbéliard, en 1769, mort à Paris en 1832. D'une activité extraordinaire, il cumula un grand nombre d'emplois et toujours il put suffire à des tâches si variées. Le génie de Cuvier et ses magnifiques ouvrages exercèrent la plus heureuse influence sur la transformation de l'histoire naturelle, notamment de l'anatomie comparée. Il sut apprécier l'immense portée de cette loi importante de la *corrélation entre les parties*, et l'établir magistralement dans ses recherches sur la reconstruction et l'explication des restes d'animaux fossiles, dont il a eu la gloire de reconstituer le type complet d'après quelques débris isolés. Ses travaux sur l'anatomie comparée constituent certainement son plus beau titre de gloire.

“D’après ce que nous avons dit sur les méthodes en général, il s’agit de savoir quels sont, dans les animaux, les caractères les plus influents dont il faudra faire les bases de leurs premières divisions. Il est clair que ce doivent être ceux qui se tirent des fonctions animales, c’est-à-dire des sensations et du mouvement, car non-seulement il font de l’être un animal, mais ils établissent, en quelque sorte, le degré de son animalité.

“L’observation confirme ce raisonnement en montrant que leurs degrés de développement et de complication concordent avec ceux des organes des fonctions végétatives.

“Le cœur et les organes de la circulation sont une espèce de centre pour les fonctions végétatives, comme le cerveau et le tronc du système nerveux pour les fonctions animales. Or, nous voyons ces deux systèmes se dégrader et disparaître l’un avec l’autre. Dans les derniers des animaux, lorsqu’il n’y a plus de nerfs visibles, il n’y a plus de fibres distinctes, et les organes de la digestion sont simplement creusés dans la masse homogène du corps. Le système vasculaire disparaît même avant le système nerveux dans les insectes, mais, en général, la dispersion des masses médullaires répond à celle des agents médullaires; une moëlle épinière sur laquelle des noeuds ou ganglions représentent autant de cerveaux, correspond à un corps divisé en anneaux nombreux et porté sur des paires de membres, réparties sur la longueur. Cette correspondance des formes générales qui résultent de l’arrangement des organes moteurs de la distribution des masses nerveuses et de l’énergie du système circulatoire, doit donc servir de base aux premières coupures à faire dans le règne animal.

“Si l’on considère le règne animal d’après les principes que nous venons de poser, on se débarrasserait des préjugés établis sur les divisions anciennement admises; en n’ayant égard qu’à l’organisation et à la nature des animaux, et non pas à leur grandeur, à leur utilité, au plus ou moins de connaissance que nous en avons, ni à toutes les autres circonstances accessoires, on trouvera qu’il existe *quatre formes, quatre plans généraux*, si l’on peut s’exprimer ainsi, d’après lesquels tous les animaux semblent avoir été modelés, et dont les divisions ultérieures, de quelque titre que les naturalistes les aient décorées, ne sont

que des modifications assez légères, fondées sur le développement ou l'addition de quelques parties qui ne changent rien à l'essence du plan.

“ Dans la première de ces formes, qui est celle de l'homme et des animaux qui lui ressemblent le plus, le cerveau et le tronc principal du système nerveux sont renfermés dans une enveloppe osseuse qui se compose du *crâne* et des *vertèbres*; aux côtés de cette colonne mitoyenne s'attachent les côtes et les os des membres qui forment la charpente du corps; les muscles recouvrent en général les os qu'ils font agir, et les viscères sont renfermés dans la tête et le tronc.

“ Nous appellerons les animaux de cette forme les ANIMAUX VERTEBRES (*animalia vertebrata*).

“ Ils ont tous le sang rouge, un cœur musculaire; une bouche à deux mâchoires placées l'une au-dessus de l'autre, des organes distincts pour la vue, l'ouïe, l'odorat et le goût, placés dans les cavités de la face; jamais plus de quatre membres; des sexes toujours séparés, et une distribution très semblable des masses médullaires et des principales branches du système nerveux.

“ En examinant de plus près chacune des parties de cette grande série d'animaux, on y trouve toujours quelque analogie, même dans les espèces les plus éloignées l'une de l'autre, et l'on peut suivre les dégradations d'un même plan depuis l'homme jusqu'au dernier des poissons.

“ Dans la deuxième catégorie, il n'y a point de squelette; les muscles sont attachés seulement à la peau qui forme une enveloppe molle, contractile en divers sens, dans laquelle s'engendrent en beaucoup d'espèces des plaques pierreuses appelées coquilles, dont la position et la production sont analogues à celles des corps muqueux; des quatre sens propres on ne distingue plus que celui du goût et celui de la vue: encore ces derniers manquent-ils souvent. Du reste, il y a toujours un système complet de circulation, et des organes particuliers pour la respiration. Ceux de la digestion et des sécrétions sont à peu près aussi compliqués que les animaux vertébrés.

“ Nous appellerons ces animaux de la seconde forme, ANIMAUX MOLLUSQUES (*animalia mollusca*). Quoique le plan général de leur organisation ne soit pas aussi uniforme, quant à

la configuration extérieure des parties, que celui des animaux vertébrés, il y a toujours entre ces parties une ressemblance au moins du même degré dans la structure et dans les fonctions.

“La troisième forme est celle que l'on observe dans les insectes, les vers, etc. Leur système nerveux consiste en deux longs cordons régnant le long du ventre, renflés d'espace en espace en noeuds ou ganglions... L'enveloppe de leur tronc est divisée par des plis transversés en un certain nombre d'anneaux dont les téguments sont tantôt durs, tantôt mous, mais où les muscles sont toujours attachés à l'intérieur. Le tronc porte souvent à ses côtés des membres articulés, mais souvent aussi il en est dépourvu.

“Nous donnerons à ces animaux le nom d'ANIMAUX ARTICULES (*animalia articulata*). Les organes du goût et de la vue sont les plus distincts chez eux; leurs mâchoires, quand ils en ont, sont toujours latérales.

“Enfin la quatrième forme, qui embrasse tous les animaux connus sous le nom de *Zoophites*, peut aussi porter le nom d'ANIMAUX RAYONNES (*animalia radiata*).

“Dans tous les précédents, les organes du mouvement et des sens étaient disposés symétriquement aux deux côtés d'un axe. Dans ceux-ci, ils le sont comme des rayons autour d'un centre, et cela est vrai même lorsqu'il n'y en a que deux séries, car alors les deux faces sont semblables, au lieu que chez les premiers, il y a une face postérieure, et une antérieure dissemblable.

“Ils approchent de l'homogénéité des plantes; on ne leur voit ni système nerveux bien distinct, ni organes de sens particuliers: à peine aperçoit-on, dans quelques-uns, des organes de circulation; leurs organes respiratoires sont presque toujours à la surface de leur corps.”

Voici donc, en résumé, la classification de Cuvier:

- I. Vertébrés (*animalia vertebrata*).
- II. Mollusques (*animalia mollusca*).
- III. Articulés (*animalia articulata*).
- IV. Rayonnés (*animalia radiata*).

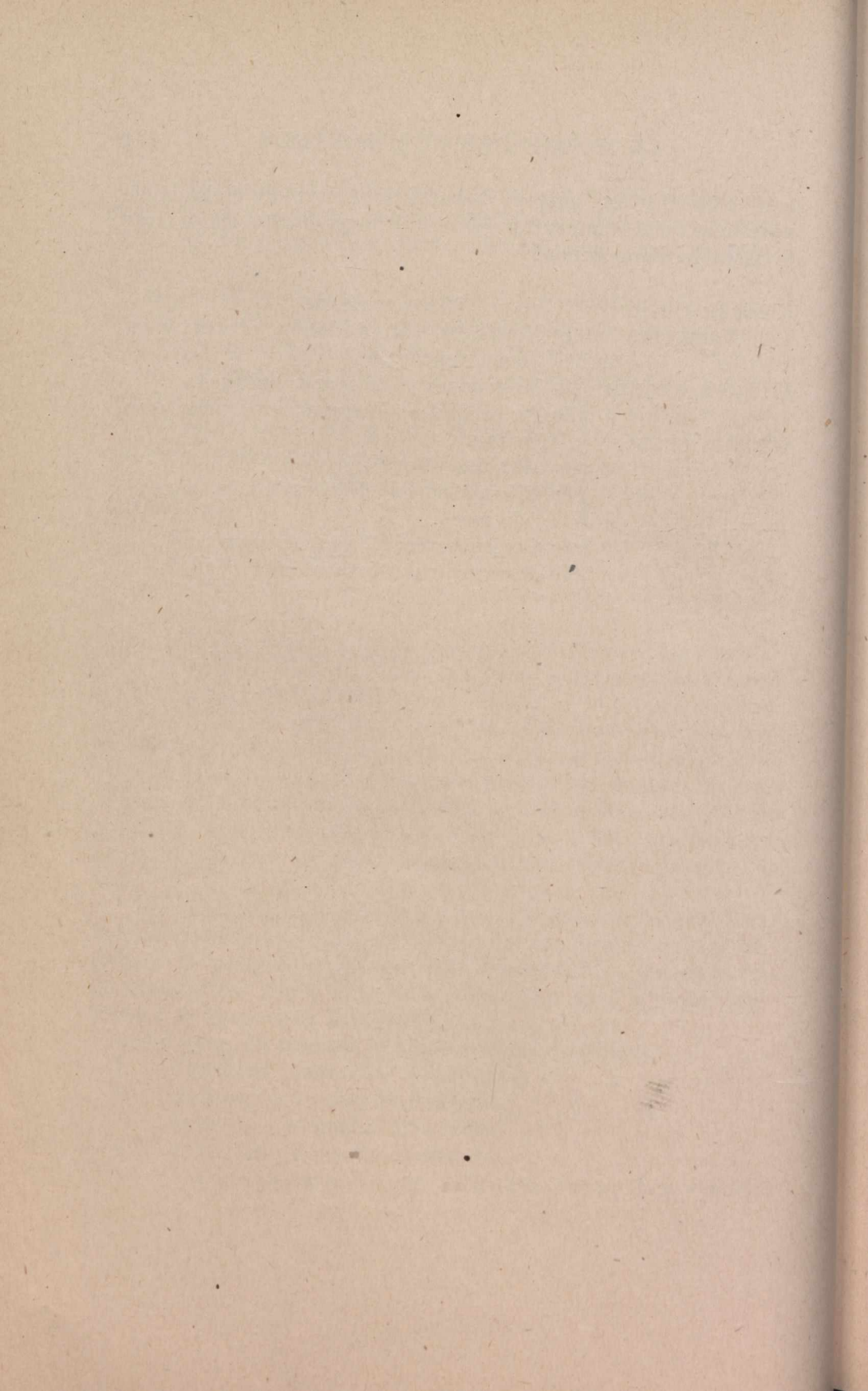
La science moderne a, comme je l'ai dit, quelque peu modifié

cette classification, surtout dans les deux derniers embranchements; et voici comment, aujourd'hui la généralité des savants divisent le règne animal :

Class. de Cuvier	Class. moderne
I. VERTEBRES	1o Vertébrés (Mammifères, oiseaux, poissons, reptiles).
II. MOLLUSQUES	2o Mollusques (Limaçons, huîtres).
III. ARTICULES	3o Arthropodes (Insectes, araignées, écrevisses).
	4o Annelés (Vers).
IV. RAYONNES.	5o Echinodermes (Etoiles-de-mer, oursins-de mer).
	6o Coelenterés (Corax, éponges).
	7o Protozoaires (Infusoires).

Germain Beaulieu,

De L'Ecole Littéraire.



Un Educateur

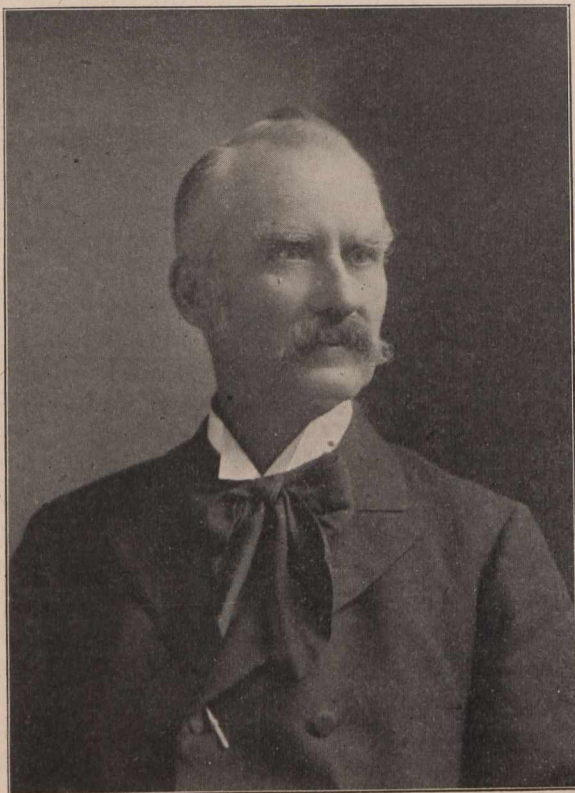


UN homme vient de mourir, M. A.-D. Lacroix, directeur général des écoles catholiques de Montréal, à la mémoire de qui nous voulons payer un modeste tribut d'hommage. M. Lacroix a fini sa carrière aux Etats-Unis, à Palm Beach, où il était allé chercher un repos bien mérité et une tranquillité plus grande, afin de se remettre des soucis d'une administration qui ne va pas sans de nombreuses difficultés. Moins heureux que son prédécesseur qui avait dû, lui aussi, aller demander à l'étranger des forces épuisées au service de son pays, il n'a pu revenir vivant au foyer qu'il aimait tant. Les vœux que nous formions alors pour M. le Directeur général des écoles catholiques étaient pourtant bien identiques à ceux qu'il énonçait au nom de tous les instituteurs, lors du départ de M. Archambault pour l'Europe. "Puissiez-vous trouver, disait-il, sous un ciel plus doux et dans un repos absolu, le rétablissement d'une santé délabrée par des travaux assidus et des veilles incessantes. Puissiez-vous, à l'étranger, retremper vos forces épuisées par trente années de services rendus à la patrie."

Nos souhaits ne se sont pas réalisés. Le 17 février, le cher défunt nous revenait; il recevait à la gare Windsor les honneurs dus à ses vertus et à son dévouement pour la cause scolaire. Des représentants de toutes les professions étaient venus lui rendre leurs hommages. Tous assistèrent, avec le plus grand recueillement, à la descente du cercueil sur le quai de la gare; le cortège se forma derrière le corps; les parents et les amis l'accompagnèrent jusqu'à sa résidence du Plateau. Pendant plusieurs jours, on défila devant les restes mortels. Le matin des funérailles, à l'Eglise Notre-Dame, on vit les foules

recueillies et les enfants des écoles "verser" des prières pour celui dont la foi et la vie n'avaient pas connu la défaillance.

M. Lacroix est un homme dont la carrière présente une grande unité. Tout se tient, tout est logique dans cette vie :



M. A.-D. LACROIX

Directeur-Général des Ecoles Catholiques à Montréal

l'enfant et l'homme, le professeur, le principal et le directeur général, le citoyen et le chrétien.

Il naquit en 1839 à Chambly. Son enfance s'écoula au milieu de ce beau pays du Richelieu que tout le monde admire, sous les murs de ce *vieux fort Chambly* qu'il devait faire pein-

dre plus tard sur le rideau de la scène dans la grande salle de l'école Montcalm, tant les impressions de son jeune âge s'étaient profondément gravées dans son âme! Il fit ses études au Collège de Chambly tenu alors par les Frères de Saint-Viateur, et une fois qu'elles furent terminées, il orienta sa vie vers la carrière de l'enseignement.

Educateur, il le fut essentiellement. Après avoir obtenu son diplôme académique dans les deux langues, il prit du service au Collège Molson, à Montréal. Mais il quitta bientôt ce poste pour une situation moins lucrative, voulant d'abord, dès qu'il le put, travailler dans l'intérêt des compatriotes qui partageaient ses croyances. Une fois enrôlé dans l'armée des instituteurs, il ne fut pas longtemps simple soldat, après quelques années, on le trouve à la tête de l'Académie Sainte-Marie (1863-1883), et quand il fut question de doter l'Ecole Montcalm d'un personnel compétent, on jeta les yeux sur la maison d'étude de la rue Craig, pour y aller chercher un principal dévoué et profondément attaché à son oeuvre.

Voici comment M. l'abbé Daniel, venu en ce pays en 1847, et mort récemment à Saint-Sulpice, après une vie toute dépensée au service des enfants, appréciait l'oeuvre de M. Lacroix, en 1897, dans une lettre, dont je suis heureux de citer un extrait: "Vous avez peut-être les meilleurs enfants de la ville, et ces enfants ont un principal dévoué, vigilant, comme il est difficile d'en trouver. Je vous félicite donc et je félicite vos chers élèves. Le travail est dur parfois, mais il est fructueux. Ces chers bons enfants, si bien formés, seront demain des hommes, l'ornement de la société, la gloire du nom canadien, le soutien de la religion. Vous ne serez plus, mais votre nom vivra dans leurs coeurs." Oui, le souvenir de M. le Principal de l'Académie Sainte-Marie, devenu M. le Principal de l'Ecole Montcalm, (1884-1904) vivra dans les coeurs de toutes les générations d'élèves qui l'ont connu et aimé.

On peut dire que l'Ecole Montcalm a été surtout son oeuvre. Il sut entretenir avec ses professeurs une collaboration de tous les jours; avec eux, il chercha à fixer la matière, l'étendue, la forme de chaque enseignement; avec eux, il arrêta les programmes, échangea des vues

sur les sujets traités, sur leurs rapports avec le but commun et lointain ou avec les circonstances présentes. Aussi bien, dans les dernières années de sa vie, il aimait à rappeler le souvenir de ces temps si féconds, si pleins d'espérance, d'enthousiasme et d'amitié. Volontiers même on aurait pu croire que les années passées là constituaient comme un *âge d'or* qu'il n'était pas prudent de toucher. Elles semblaient pour le bon vieillard le *nec plus ultra* des succès pédagogiques. Certes il en obtint, et c'était lui causer un plaisir bien doux que de les remémorer. Il avait un véritable ascendant sur ses collègues. Comment n'aurait-on pas accueilli, attendu même, ses réflexions et ses avis où apparaissaient le plus absolu détachement de soi-même et le seul souci de la vérité et du profit des paroles? Il avait toujours devant lui le point où toute instruction doit tendre et aboutir: ce fond de l'âme humaine où s'élabore la sève de la vie morale, où se forment les habitudes, où se fonde la foi.

Dans son âme de patriote et de chrétien, il souffrait de voir qu'autrefois on avait tenu en suspicion l'enseignement des laïques au Canada. Cette pensée alimentait son zèle à faire vraiment chrétienne l'éducation des enfants que les parents lui confiaient en si grand nombre. Il savait y ramener tout le savoir et il y réussissait merveilleusement. Le jour de ses funérailles, un oblat de Marie Immaculée, chargé d'une oeuvre importante dans sa communauté et bien au courant de la vie de M. Lacroix, disait: "Cet éducateur savait préparer les enfants pour la première communion tout comme un religieux rempli de l'esprit de sa vocation." C'est que M. le Principal de l'Ecole Montcalm était un éducateur apôtre. Il aimait à parler des vérités morales qui font l'homme digne de ce nom. Les sectaires l'auraient trouvé *vieux jeu*. Jamais il ne se serait mis à l'école de Renan qui se donnait, en solennelle séance académique, le plaisir d'exagérer sans limites le désaccord de la raison et de la vertu, les louant toutes deux, les opposant l'une à l'autre, les raillant à la fois et faisant ainsi coup double.

"Les origines de la vertu!... Mais, Messieurs, personne n'en sait rien, ou plutôt, nous ne savons qu'une chose, c'est que chacun la trouve dans les aspirations de son coeur. Parmi les dix ou vingt théories philosophiques sur les fondements du devoir, il n'y a pas une qui supporte l'examen. La signi-

fication transcendante de l'acte vertueux est justement qu'en le faisant, on ne saurait dire bien clairement pourquoi on le fait."

Dans la sérénité de sa foi M. Lacroix trouvait un fondement à la morale, et il fournissait aux jeunes des raisons solides pour lesquelles ils devaient obéir à l'appel éclairé d'une conscience qui parle au nom de Dieu, qui accepte la direction de l'Eglise du Christ, et qui imprime à la vie du citoyen un cachet spécial tout imprégné d'honneur chrétien.

M. Lacroix donna toujours beaucoup d'attention à la vérité, au fond des choses, mais sans être un appréciateur très sensible de la forme. Ce serait presque de l'ironie d'en faire un lettré délicat et de parler des poésies qu'il écrivait à ses heures de loisir. Il tenait pourtant à l'exactitude de la phrase; il devenait d'instinct que les jeunes esprits ont besoin, pour croître, de respirer la beauté, comme le corps a besoin d'air pur. Il était convaincu que la poésie et le chant sont des instruments de la culture de l'âme. Il voulait qu'on leur donnât à l'école une place d'honneur; et ce souci perçait dans les séances qu'il organisait à l'Ecole Montcalm.

Ce n'est pas chose facile que de connaître plusieurs langues. C'était pourtant un des mérites de M. Lacroix. Il parlait l'anglais avec élégance, et il conversait bien en italien et en espagnol. Surtout il a réussi à inculquer à bon nombre de ses élèves une connaissance des deux langues officielles au pays assez sérieuse pour leur permettre d'occuper aujourd'hui de hautes positions dans la finance et le commerce.

M. Lacroix fut à plusieurs reprises président de l'Association des Instituteurs de la circonscription de l'Ecole Normale Jacques-Cartier. Les groupements sont à la mode; les instituteurs ont bien raison de se réunir de temps à temps pour étudier les questions pédagogiques, suivre le mouvement des idées, surtout en matière éducationnelle. Dans ces assises solennelles, M. Lacroix ne fut jamais inactif. En parcourant aujourd'hui les comptes rendus publiés dans le *Journal de l'Instruction publique*, on voit qu'il savait discuter pédagogie. Ce serait une oeuvre intéressante que de compiler ces documents historiques pour montrer que la vie de l'instituteur au Canada n'est

pas, ce que l'on croit parfois, "une vie où l'on travaille six heures par jour cinq fois la semaine". Il est une culture professionnelle qu'il faut développer par l'étude; il est des efforts constants qu'il faut faire pour n'être pas seulement un manoeuvre dans une profession. Beaucoup d'instituteurs—nous voudrions que ce fut tous!—comprennent ce point essentiel, dont tous les hommes, du reste, devraient être convaincus: il faut viser à une supériorité dans l'état de vie que l'on a embrassé.

Parfois, les travaux avaient pour objet des questions épineuses à cette époque. M. Lacroix n'hésitait pas à les aborder. A la séance du 28 août 1874, (1) on voit qu'il fit lecture d'un travail ayant pour titre: *Quelques réflexions sur l'instruction et les instituteurs laïques en Canada.*

"M. Lacroix, dit le secrétaire, prouve d'une manière péremptoire que les laïques ont le droit d'enseigner la jeunesse, qu'ils ont les aptitudes nécessaires pour remplir cette importante fonction, et que dans ce pays, l'instruction et l'éducation qu'ils donnent sont en tout conformes aux enseignements de l'Eglise. Il cite à l'appui de sa thèse le témoignage d'hommes qui, par leur position, ont le plus à coeur de sauvegarder les intérêts de l'Eglise, et dont la religion s'honore à juste titre. Il fait bonne justice des assertions de certains journaux du pays, qui, poussés par nous ne savons quels motifs, n'ont cessé depuis quelque temps, de lancer à la tête des instituteurs laïques de cette province les épithètes les plus injurieuses, et d'établir, à leur égard, les comparaisons les plus injustes."

Ce compte rendu touche à bien des questions. En style juridique, on dirait qu'il y a la question de droit et la question de fait. Je laisse de côté la question de fait, parce que mes lecteurs ne me permettraient pas de chercher dans les journaux du temps "les épithètes les plus injurieuses" qu'on lançait "à la tête des instituteurs laïques de cette province"; mais je dirai un mot de la question de droit. J'ai sous les yeux le texte même de la conférence de M. Lacroix. Avec son ordinaire lucidité d'esprit, il pose les quatre questions suivantes:

1. Qu'est ce que l'instruction laïque?
2. Les laïques ont-ils les aptitudes nécessaires pour l'enseignement?
3. Les laïques ont-ils le droit d'enseigner et à quelles conditions?
4. Ces conditions sont-elles remplies par les laïques du Canada?

(1) (*Journal de l'instruction publique*, année 1874, pages 178 et 186).

Mon intention n'est pas de faire un résumé de la conférence. J'y trouve cependant des idées précieuses que l'on ne saurait trop répandre, celle-ci par exemple: "Il y a une bien grande distinction à faire entre l'enseignement *laïque*, qui est une chose condamnable, et l'enseignement *par les laïques*, qui peut être en même temps un enseignement religieux." (Page 178, *Journal* cité). Grâce à Dieu, c'est ce dernier que nous avons au pays. Il fait bon de se retremper au contact de telles traditions nationales et nos instituteurs, à l'heure actuelle, verront qu'ils ne doivent pas dévier de la route tracée par leurs devanciers. Mais je me hâte d'arriver à la question de droit.

C'est à propos des écoles naturellement que se groupent, ou se posent, les principes en vertu desquels la famille, l'Eglise ou l'Etat revendiquent chacun leur part dans la formation de l'enfance et de la jeunesse. Sans doute, on aimerait à voir plus d'ampleur dans l'exposé des droits du père de famille sur l'éducation des siens. C'est la première question à examiner dans l'ordre logique, puisque la famille précède la société, qui se forme tout simplement d'un agrégat de familles. Il faudrait ensuite établir plus nettement peut-être que l'Eglise, gardienne de la religion véritable, ne peut être exclue du droit d'enseigner en général et de former les baptisés, que cette formation se donne soit dans les écoles publiques ou privées, soit au sein de la famille et en dehors de tout établissement d'instruction. Viennent enfin les droits de l'Etat. Ils sont limités par les droits antérieurs et inviolables des individus, des familles et de l'Eglise, mais ils restent pourtant considérables, puisqu'il s'agit souvent en fait de suppléer à l'insuffisance des familles et de l'initiative privée.

Ce sont là des principes généraux. J'ai cru bon de les rappeler. Et maintenant, je souscris de grand coeur aux conclusions de M. Lacroix qui se faisait le champion de ses collègues. Il est important de noter, ce que M. le Directeur-général mettait toujours en pratique, que jamais un esprit impartial ne doit fermer les yeux sur les mérites des autres éducateurs. Excellent exemple à suivre. Si jamais "l'entente cordiale" doit exister quelque part, c'est bien entre ceux qui s'occupent de la culture des jeunes âmes.

“En terminant, messieurs, disait-il, je désire déclarer que je suis animé des meilleurs sentiments envers les Frères de la doctrine chrétienne. On m’a même quelquefois reproché de porter trop loin mes sympathies de ce côté. Personne plus que moi ne sait reconnaître tout le bien qu’ils opèrent dans la société par leur dévouement et l’excellence de leur enseignement. En même temps, je crois avoir suffisamment prouvé que les laïques, ayant les aptitudes nécessaires et offrant toutes les garanties morales et religieuses, ont un droit inaliénable à l’enseignement de la jeunesse.”

Ce fut au mois de mars 1904 que M. A.-D. Lacroix fut nommé Directeur-général. La succession de M. Archambault, en lui tombant sur les épaules, parut l’accabler. Heureusement qu’il ne fut pas obligé de quitter immédiatement sa chère école Montcalm. Il devait cumuler les fonctions de Directeur-général et de Principal jusqu’à la fin de l’année scolaire. Toutefois la peine qu’il ressentit de cette séparation ne s’est jamais complètement adoucie; le fardeau du pouvoir, avec ses inévitables ennuis, n’était pas d’ailleurs de nature à lui faire oublier les jours heureux où, véritable éducateur, il pouvait former ses jeunes gens pour diverses positions sociales. Il devint forcément attaché à l’ingrat travail d’un bureau, où aboutissent toutes les questions épineuses. A ce moment, il était vraiment surchargé de travail, cumulant les fonctions de directeur-général et de secrétaire-trésorier. Ses supérieurs voulurent lui fournir de l’aide en élisant un secrétaire. La chose s’imposait. Les écoles se multipliaient: il fallait donner une forte impulsion à l’oeuvre scolaire montréalaise.

Trois fois il fit partie de délégations que l’on envoyait aux Etats-Unis pour se renseigner sur le fonctionnement des écoles. Ce lui fut une bien grande joie de voir les améliorations que l’on fit dans les écoles laïques à la suite de ces voyages d’études. Avec quel plaisir il vit la Commission des écoles constituer des bibliothèques scolaires et s’occuper des décorations murales. Lui qui avait le sens pédagogique si éveillé, il connaissait tout le prix de l’enseignement intuitif. Les portraits de nos grands hommes développeraient l’amour de la patrie chez les enfants; les leçons de choses deviendraient plus faciles. Et puis, plus que tout autre, il comprenait cette parole d’un mi-

nistre (1) qui voulait combler dans son pays l'écart énorme qui existait entre la vie générale et le régime d'éducation : "Le jour où l'on a mis le suffrage universel dans la constitution, la souveraineté dans le peuple, la libre concurrence dans l'industrie, les machines dans l'atelier et les problèmes sociaux dans la discussion des ouvriers, on s'est imposé le devoir, pour sauver le travail national, l'ordre et la liberté, d'étendre par tous les moyens l'instruction et l'intelligence des classes laborieuses." M. Lacroix se réjouissait de voir avec le nouveau programme l'instruction civique se développer; de constater le nouvel essor donné à l'étude du dessin; d'assister à l'organisation des travaux manuels. Il disait: "Avec les dispositions naturelles qu'ont nos jeunes Canadiens pour les arts et métiers, nul doute qu'ils ne fassent de rapides progrès qui leur permettront d'aspirer à de plus hautes positions dans l'industrie que celles de simples ouvriers."

Il faudrait écrire encore de longues pages pour retracer toute une vie faite de dévouement obscur. Je la résume en disant qu'elle fut d'un sage et d'un chrétien. A ceux qui ont vécu auprès de lui, elle a laissé un souvenir d'une infinie douceur. A Sainte-Rose, les siens savent avec quelle passion il aimait le voisinage des bois et de la rivière, les longues marches et les baignades profondes, la lutte de la rame contre les flots et celle de la voile contre les vents. C'était son repos des vacances qu'il goûtait là, au sein du cher foyer qu'il y avait transplanté. Je m'arrête. Ce sanctuaire de la famille doit être respecté.

En lui faisant nos adieux, nous souhaitons ardemment que l'oeuvre scolaire à Montréal, à laquelle M. Lacroix avait consacré sa vie, évolue toujours vers le progrès. L'évolution économique à laquelle nous assistons démontre que, sur les champs de bataille industriels et commerciaux, l'activité et la bonne volonté ne suffisent pas pour assurer la victoire. Il faut la science; on ne peut plus lutter sans son concours. Les industriels et les hommes de commerce n'ont pas assez d'une instruction générale même étendue. La nécessité d'un enseignement technique s'im-

(1) Victor Duruy.

pose. Qu'on ne me dise pas, et surtout qu'on ne me fasse pas dire, que cet enseignement doit être le rival de l'enseignement classique et le supplanter. Loin de moi cette théorie! Mais je prétends que chacun de ces enseignements répond à des besoins réels. Le danger serait grand, si tous nos jeunes gens se dirigeaient vers les carrières libérales. Il serait grand aussi, si tous recherchaient les études techniques et industrielles et si l'on ne conservait pas avec soin ces études classiques, qui ont fait notre force dans le passé et qui ont leur place marquée au sein des nations cultivées.

Mais, dans l'une comme dans l'autre de ces cultures, qu'on n'oublie jamais que ce sont, non des bacheliers ou des apprentis que nous voulons former, mais des *hommes* dans toute la force du terme: des hommes et aussi des chrétiens!

Ph. Perrier.

À Travers les Faits et les Œuvres

En Angleterre.—La session parlementaire.—La motion de M. Redmond en faveur du Home Rule.—Le débat.—M. Balfour, M. Asquith, M. Birrell, M. Healy.—Le vote.—Les nationalistes mécontents de M. Asquith.—Le bill des Universités d'Irlande.—La démission de Sir Henry Campbell-Bannerman. — M. Asquith premier ministre.—Le nouveau cabinet. — Quelques changements.—Le nouveau premier.—Difficultée de la situation.—Mort de Sir Henry.—Sa carrière. — La défaite de M. Winston Churchill à Manchester.—En France. — L'oeuvre sectaire se poursuit toujours.—Une passe d'armes entre MM. Clémenceau et Jaurès.—Zola au Panthéon.—Eloquente protestation de Barrès.—Un article du comte de Mun.—L'oeuvre dissolvante de la presse et du livre.—Les conférences du Père Janvier.—Une triple élection académique.—Jean Richepin.—Louis Veuillot.—Au Portugal.—Au Canada.

Les événements se sont précipités en Angleterre depuis quelques semaines. Avant de parler des changements ministériels qui ont eu lieu au commencement d'avril et des incidents politiques qui en ont été la suite, disons quelques mots des discussions parlementaires qui avaient occupé précédemment l'attention publique.

Le 30 mars dernier, le chef du parti nationaliste irlandais, M. John Redmond, a présenté la résolution suivante: " Dans l'opinion de cette Chambre une solution de la question du *Home Rule* ne peut être obtenue qu'en donnant au peuple irlandais la direction exécutive et législative de toutes les affaires purement irlandaises". Cette résolution a été adoptée avec l'addition suivante: " Le tout sujet à l'autorité suprême du Parlement impérial". La discussion ne pouvait avoir qu'un intérêt académique, parce qu'il est entendu que le gouvernement n'introduira pas une nouvelle mesure de *Home Rule* avant d'avoir reçu un mandat à cet effet dans une élection générale. Mais le débat n'en a pas moins provoqué un vif intérêt. M. Balfour, le chef de l'opposition, a parlé sur un ton très ironique de l'embarras que devait éprouver M. Asquith, le leader du parti ministériel, en l'absence de Sir Henry Campbell-

Bannerman. Il est connu en effet que M. Asquith n'est pas un *home ruler* de l'école gladstonienne. Il a cependant déclaré en commençant son discours qu'il n'avait jamais été moins embarrassé. Pendant plus de vingt ans, a-t-il dit, lui et ses collègues se sont constamment montrés favorable au gouvernement autonome de l'Irlande pour ses affaires purement locales. Son opinion à ce sujet n'a pas varié. Cependant il ne pouvait appuyer la motion de M. Redmond dans sa forme actuelle parce qu'elle ne reconnaissait pas suffisamment la suprématie du Parlement impérial. M. Birrell, le secrétaire d'Etat pour l'Irlande s'est prononcé avec beaucoup plus de ferveur pour les revendications irlandaises. Suivant lui les relations entre l'Angleterre et l'Irlande doivent être sérieusement modifiées, et si les nationalistes mettent clairement leur cause devant le peuple durant les prochaines élections générales, l'électorat anglais épousera leur cause et résoudra le problème.

Avec l'addition mentionnée plus haut, la motion de M. Redmond a été adoptée par un vote de 313 voix contre 157. Un amendement du comte Percy déclarant que le Parlement est inébranlablement hostile à un Parlement irlandais avec un exécutif responsable, a été rejeté par une très forte majorité.

Le discours de M. Asquith a beaucoup déplu au parti irlandais. Son ton général a paru peu favorable à la cause du *Home rule*. M. Healy, l'un des nationalistes les plus en vue de la Chambre s'est fait le porte-parole du mécontentement de ses collègues. Il a prononcé une harangue très sarcastique à l'adresse du leader des Communes. "Il est aujourd'hui un homme très important, s'est écrié M. Healy; il peut être demain un dieu, mais nous n'irons pas fléchir le genou dans son temple."

Le lendemain de cet important débat, M. Birrell a introduit son bill relatif aux universités d'Irlande. En voici l'économie. On propose de créer deux nouvelles universités en Irlande, l'une à Dublin, l'autre à Belfast. L'université de Dublin comprendra trois collèges, ceux de Cork et de Galway, déjà existants, et un nouveau qui sera fondé à Dublin même. Le "Queens College" de Belfast sera érigé en université, probablement sous le nom d'université de Belfast. Celle de Dublin sera appelée

soit l'université Saint-Patrick, soit l'université d'Irlande. Elles seront gouvernées par des sénats dont les membres seront élus par les collèges. Le ministre a pris grand soin de déclarer que l'Etat n'entend pas subventionner l'enseignement confessionnel. Ni pour les professeurs, ni pour les élèves, il n'y aura de but religieux. Seulement, lisons-nous dans un journal, comme l'*Université de Belfast* sera fondée au milieu de populations presbytériennes, et à leur profit, son Sénat se composera de membres presbytériens. Et de même, l'Université de Dublin, fondée au milieu et au profit des populations du sud de l'Irlande, en grande majorité catholiques, son Sénat se composera en majorité de membres catholiques. D'ailleurs, pour rassurer les partisans de l'égalité religieuse, il y aura, parmi les trente-neuf membres du Sénat de l'université de Dublin, sept membres protestants, et parmi les trente-cinq membres du Sénat de l'université de Belfast, un membre catholique.

On ajoute qu'en vertu de certains pouvoirs d'affiliation le célèbre collège ecclésiastique de Maynooth pourra entrer dans le régime de la fédération de l'université de Dublin. L'université de Belfast aura un fond de construction de \$300,000; et celle de Dublin un fond de construction de \$750,000. Une subvention annuelle de \$400,000 sera divisée entre les deux universités. La grande université protestante d'Irlande, *Trinity College*, reste en dehors du projet. Elle conserve son autonomie et sa magnifique dotation de \$350,000.

Evidemment, si l'on se place au point de vue rigoureusement catholique, le régime organisé par le projet Birrell ne serait pas encore l'idéal; mais c'est une grande amélioration sur l'état de choses actuel, c'est un pas dans la bonne voie, et, au nom du parti nationaliste, M. Dillon a pu déclarer que lui et ses collègues acceptaient la mesure ministérielle. M. Balfour lui a aussi donné son approbation, de sorte qu'on peut considérer le bill comme adopté dans ses grandes lignes.

Pendant que se faisait tout ce travail parlementaire, le chef du gouvernement voyait son état de santé s'aggraver de jour en jour. Il devenait manifeste que jamais il ne pourrait reprendre son poste à la tête du parti libéral, et le 5 avril il fai-

sait agréer au roi sa démission. Sa Majesté, qui se trouvait alors à Biarritz, a mandé immédiatement M. Asquith et lui a confié la tâche de reconstituer le cabinet. Celui-ci s'est mis à l'oeuvre et en très peu de temps le gouvernement a été réorganisé, comme suit: Premier ministre et premier lord de la Trésorerie, M. Asquith; lord président du Conseil privé, lord Tweedmouth; Sir Edward Grey, ministre des affaires étrangères; chancelier de l'échiquier, M. Lloyd George; secrétaire colonial, lord Crewe; M. Haldane, secrétaire de la guerre; M. McKenna, premier lord de l'Amirauté; M. Winston Churchill, président du bureau de commerce; président du bureau d'éducation, M. Walter Runciman; M. John Morley, secrétaire pour les Indes; M. H. Gladstone, secrétaire de l'intérieur; M. John Burns, président du bureau de l'administration locale; M. Birrell, secrétaire d'Etat pour l'Irlande; lord Carrington, président du bureau d'agriculture; M. Sydney Buxton, maître général des postes; M. L. V. Harcourt, président du bureau des travaux publics; lord Ripon devient lord du sceau privé; et lord Loreburn, lord chancelier. Les changements importants faits par M. Asquith sont les suivants: M. Lloyd George est promu au poste de chancelier de l'échiquier, M. Winston Churchill, qui n'avait pas le rang de membre du cabinet, y entre comme président du bureau de commerce; et M. McKenna est transféré du bureau d'éducation, où il avait pris une attitude fâcheuse, à la marine. Lord Tweedmouth quitte ce dernier département, probablement à cause de l'impression quelque peu désagréable causée sur l'opinion par l'incident de la lettre de Guillaume II, que nos lecteurs connaissent. L'élévation de M. Lloyd George au poste de chancelier de l'échiquier était prévue. Cet homme public est doué d'un incontestable talent, et son importance dans les rangs de son parti s'est accrue très rapidement depuis quelques années. Puisse le fardeau d'une responsabilité plus grande assagir le nouveau ministre des finances. Par les tendances qu'il a manifestées jusqu'ici, il nous semble l'un des membres les plus inquiétants du gouvernement libéral. Ses principes sont très

avancés, et le classeraient en France parmi les coryphées du parti radical. C'est lui qui, dans le débat sur le bill d'éducation en 1904, récita le fameux cri de Gambetta : " le cléricalisme, voilà l'ennemi." La permutation de M. Reginald McKenna de l'éducation à la marine a dû réjouir tous les partisans de l'enseignement confessionnel en Angleterre, car il s'était montré leur plus perfide et leur plus irréductible adversaire. L'opposition violente soulevée par ses mesures n'a sans doute pas été absolument étrangère à ce changement. La promotion de M. Winston Churchill n'a surpris personne. Le jeune et brillant ministre était désigné pour le cabinet dans le premier remaniement ministériel. Son père, lord Randolph Churchill, fut un jour le leader de la Chambre des Communes dans le gouvernement conservateur de lord Salisbury. Et maintenant voilà le fils membre important d'une administration libérale. La politique a de ces imprévus, même en Angleterre.

Le choix de M. Asquith comme premier-ministre à la place de Sir Henry Campbell-Bannerman ne faisait de doute pour personne. Un seul homme dans le cabinet aurait pu lui disputer ce poste. C'était M. John Morley, que sa puissance intellectuelle, son talent d'écrivain et d'orateur, son expérience et sa dignité de caractère ont placé depuis longtemps au premier rang du parti libéral. Mais il n'avait pas l'ambition du commandement, et, de plus, sa santé ne lui aurait pas permis de l'exercer. Les travaux de la Chambre des Communes sont même devenus trop pénibles pour lui, et il va accepter un siège à la Chambre des lords, afin de pouvoir continuer à remplir les fonctions de secrétaire d'Etat pour l'Inde, dans lesquelles il a fait preuve d'une rare efficacité.

M. Asquith n'est âgé que de 56 ans. C'est un légiste éminent, et un des plus remarquables *debaters* qui aient paru dans la Chambre des Communes depuis un quart de siècle. Il appartient à la nuance impérialiste du parti libéral. Il est, nous l'avons vu, un *home ruler* plutôt tiède. Durant la guerre du Transvaal, son attitude indépendante a fait croire qu'il pourrait à un moment donné rompre avec les libéraux de l'école gladstonienne, comme Sir William Vernon Harcourt, M. Mor-

ley, M. Bryce, etc. L'opinion générale est que, malgré son talent supérieur, il ne pourra réussir aussi bien que son prédécesseur à tenir unis les éléments quelque peu disparates dont se compose la majorité ministérielle.

L'ancien premier-ministre, Sir Henry Campbell-Bannerman, n'a pas survécu longtemps à sa retraite. Il est mort le 22 avril, à l'âge de 71 ans. Il était député de Stirling à la Chambre des Communes depuis quarante ans; sa première élection avait eu lieu en 1868. De 1871 à 1874 il avait été secrétaire-trésorier du département de la guerre, poste qu'il occupa encore de 1880 à 1882. De 1882 à 1884 il fut secrétaire de l'Amirauté. De 1884 à 1885, il remplit les fonctions difficiles de secrétaire d'Etat pour l'Irlande. En 1886, et de 1892 à 1895, il fut secrétaire d'Etat pour la guerre. De 1899 à 1905, il fut chef de l'opposition; et, au mois de décembre de cette dernière année, il était devenu le premier ministre du Royaume-Uni. L'homme d'Etat défunt jouissait de l'estime générale. Il n'était pas doué de facultés transcendantes, mais il avait une grande force de caractère, et cette qualité maîtresse avait fini par lui conquérir une autorité et une influence que bien peu d'hommes politiques possédaient au même degré que lui dans le Parlement britannique.

Les débuts du nouveau cabinet n'ont pas été heureux. Le ministre du commerce, M. Winston Churchill, forcé de se présenter devant ses électeurs de Manchester, a été battu par une majorité de 429 voix après une lutte acharnée. Il avait enlevé ce mandat aux conservateurs aux élections générales de 1906. Sa défaite comme ministre aujourd'hui est très significative, et porte un coup terrible au prestige du gouvernement libéral. Le fait est que, depuis quelque temps, les élections partielles sont presque toutes défavorables au parti ministériel. C'est un mauvais symptôme pour la prochaine bataille rangée.

* * *

Que se passe-t-il en France? Chaque fois que nous abordons cette partie de notre chronique mensuelle, nous nous sentons

le coeur serré. Nous éprouvons quelque chose comme l'impression douloureuse causée par l'appréhension de nouvelles pénibles au sujet de personnes qui nous sont chères. Car, en dépit de tout, nous aimons notre ancienne mère-patrie d'un invincible amour. Nous détestons ses erreurs, nous gémissons des excès que lui font commettre les indignes gouvernants qu'elle s'est donnée, nous déplorons les attentats au droit dont elle se rend coupable, mais, en dépit de tout cela, nous ne pouvons nous déprendre de l'intérêt poignant qu'elle nous inspire. Voyez-vous, c'est de ses rives ensoleillées que sont venus nos pères, c'est de sa civilisation que nous sommes issus, ce sont ses apôtres et ses héros qui nous ont fait naître à la vie religieuse et nationale, c'est sa langue immortelle que nous parlons, et c'est dans son histoire, dans ses moeurs sociales, dans ses vieilles coutumes populaires que nos traditions les plus chères vont plonger leurs racines, en traversant trois siècles de vicissitudes, comme dans un sous-sol plein de suc nourriciers. Pourrions-nous nous désintéresser d'elle et de ses destinées? Cela nous est impossible, et voilà pourquoi nous nous attardons à ce qui la concerne, étudiant avec une anxiété et une tristesse toujours croissantes les progrès du mal dont elle souffre.

Ce mal poursuit rapidement son oeuvre. Chaque mois nous ramène des spectacles de même nature. Nous voyons un gouvernement qui travaille systématiquement à déchristianiser la nation, à détruire ses meilleurs éléments de force et d'harmonie sociale, à abattre des institutions dont la chute amoindrira la patrie. MM. Clémenceau et Briand ont fait voter par le Sénat, —192 voix contre 64,—la fameuse loi de dévolution, ou mieux de spoliation, au moyen de laquelle on vole les morts en foulant aux pieds leurs volontés dernières. Nous voyons ce gouvernement désorganiser l'armée, affaiblir la marine, domestiquer la magistrature, achever d'étrangler la liberté d'enseignement, et jeter en pâture au socialisme chaque jour plus exigeant quelques uns des grands services publics, comme par exemple, celui des chemins de fer.

D'un bout à l'autre de la France l'entreprise de spoliation

et d'éviction commencée sous M. Combes se poursuit sans relâche. Dans la Haute-Vienne, voici un petit séminaire confisqué après un arrêt du Conseil d'Etat; dans le diocèse de Besançon en voici un autre qui subit le même sort; à Rennes voici le monastère des carmélites qui est vendu aux enchères; en Bretagne, trois brigades de gendarmerie sont mobilisées pour expulser un curé de son presbytère, dont on enfonce les portes; dans l'Allier, dans la Côte d'or, à Neuilly-lès-Dijon, dans vingt autres endroits on vend des presbytères dont on a chassé les pasteurs. Et quotidiennement, dans les journaux religieux, on peut parcourir des séries de paragraphes contenant avec une monotonie navrante la succession de ces exécutions odieuses. Pendant ce temps le ministère et le Parlement s'apprentent à porter un nouveau coup à la France catholique, en faisant disparaître les derniers vestiges de la liberté d'enseignement et en interdisant aux prêtres la direction des collèges. Une loi à cet effet a déjà été soumise au Sénat, et l'on ne tardera guère à la faire aboutir, car, lorsqu'il s'agit de violenter les consciences et de persécuter les catholiques, on manifeste une célérité qui ne se retrouve pas au même degré pour les lois de réforme économique et sociale. Celles-ci on les met en vedette, on les inscrit dans les programmes électoraux et parlementaires, on les aborde même à la tribune et dans les commissions. Mais on ne brûle pas les étapes pour les conduire au terme, et l'on s'accorde toutes les haltes que l'on croit utiles sinon aux projets entamés, du moins aux législateurs embarrassés.

C'est ce que M. Jaurès, le leader du parti socialiste, a fait ressortir dans une interpellation au gouvernement, le 6 avril. Il a demandé au ministère: "qu'avez-vous fait depuis deux ans? quelle réforme avez-vous menée à bonne fin?" D'après lui l'attitude du cabinet justifierait les adversaires du Bloc de conclure qu'après avoir épuisé son énergie contre l'Eglise, le parti dominant est impuissant à réaliser les réformes tant de fois annoncées. L'impôt sur le revenu n'est pas encore un fait accompli; le chemin de fer de l'ouest a subi des ajournements multipliés; la loi des retraites minières est en panne. Et M. Jaurès reproche à M. Clémenceau de piétiner sur place.

Celui-ci s'est défendu comme d'habitude, en faisant de l'esprit et en criblant de sarcasmes son tonitruant adversaire. Il a soutenu que le gouvernement a fait avancer les projets de réforme aussi vite qu'il l'a pu. Il s'est proclamé aussi bon socialiste que M. Jaurès, et a beaucoup amusé la Chambre en s'étonnant que les ennemis de la propriété se croient propriétaires du socialisme. Il a terminé sa réponse par un air de bravoure qui a eu beaucoup de succès auprès d'une majorité disposée à lui donner raison. Après avoir fait une revue humoristique des cabinets qui pourraient succéder au sien, il a accusé M. Jaurès de vouloir désorganiser l'administration, et de préparer ainsi les voies à la réaction, qui les emportera tous dans la même tourmente, et les réunira dans une réconciliation venue trop tard pour sauver la démocratie. Dans son désir anxieux de conjurer un tel péril, la majorité s'est ralliée autour de M. Clémenceau et a voté un ordre du jour de confiance par 319 voix contre 86. Pour le quart d'heure, la démocratie clémenciste est donc sauvée. Succombera-t-elle un jour, en même temps que la démocratie jaurésiste et les autres démocraties fragmentaires dont l'aggrégation constitue le Bloc maçonnique et jacobin qui tyrannise la France? Il est difficile de l'espérer.

Dans tous les cas son triomphe actuel est complet et elle l'affiche avec une insolente impudeur, dont la plus audacieuse manifestation est l'apothéose d'Emile Zola. Il ne s'est guère produit en France d'aussi lamentable symptôme de décadence morale que cette glorification solennelle du père des Rougon-Macquart, par la translation de ses restes au Panthéon. Si rien d'imprévu ne vient arrêter ce scandale, Zola, le peintre de l'ordure et l'exploiteur de la fange, le pornographe systématique dont Anatole France, devenu depuis son thuriféraire, a écrit : "Nul n'a élevé un si haut tas d'immondices", Zola, le contempteur de l'armée, de la famille, de la société française, recevra les honneurs du Panthéon au fronton duquel est gravée l'inscription fameuse : "Aux grands citoyens la patrie reconnaissante". Quelle intolérable honte! Et comme les bons Français ont dû savoir gré à M. Maurice Barrès d'avoir porté à la

tribune la vibrante protestation que nos lecteurs connaissent. L'éminent député a accompli une oeuvre de justice lorsqu'il a démontré que l'auteur de *Nana* a été un calomniateur, et que le Parlement français en le "canonisant" met la signature nationale au bas de ses calomnies. "Vous semblez dire: Gloire à Zola! Nous reconnaissons nos électeurs dans la série de ses canailles", a dit M. Barrès aux meneurs du Bloc, et cette parole vengeresse leur a arraché des cris de fureur. Mais les clameurs de cette majorité avilie n'ont pu étouffer la voix du courageux orateur, et son éloquent protêt restera pour l'honneur de la tribune et de la nation françaises.

On se demande maintenant si les maîtres du jour vont aller jusqu'au bout et braver le mouvement d'indignation provoqué dans toute la France par ce projet d'apothéose. Le petit-fils du héros de Saragosse, le duc de Montébello, a demandé de retirer du Panthéon les cendres de son illustre aïeul, si celles de Zola doivent venir souiller ce temple de la gloire. Et cette fière attitude a fait tressaillir toutes les âmes nobles. Des assemblées de protestation ont eu lieu à Paris et en province. Et voici que les coryphées du culte de Zola et que la veuve même de l'abject écrivain esquissent un recul, avant-coureur possible d'une retraite imposée par la crainte de manifestations, où le mépris et le dégoût se manifesteraient avec une telle puissance que le Panthéon se transformerait en gémonies. Le gouvernement a annoncé qu'au lieu du 2 avril la cérémonie de la translation des restes du romancier naturaliste n'aurait lieu que le 4 juin. En même temps un des pontifes de la "zolatricie" M. Ranc, fait le dégoûté: "Faut-il l'avouer, écrit-il dans *l'Aurore*, Zola n'irait pas au Panthéon que cela me serait parfaitement égal. Je ne suis pas de ceux qui tiennent pour la mémoire des hommes qu'ils admirent à la vaine consécration officielle du Panthéon"... Enfin madame Zola fait la déclaration suivante dans une lettre à M. Ranc: "Je suis très reconnaissante à ceux qui veulent lui rendre des hommages, mais je trouve qu'il n'en a pas besoin pour sa gloire". Eh bien, alors, qu'on le laisse où il est, et que l'on épargne au Panthéon cette profanation nouvelle.

L'apothéose que l'on veut décerner à Emile Zola est bien conforme à la mentalité de ses instigateurs. Ce qu'ils admirent en lui, ce dont ils lui sont reconnaissants, ce n'est pas seulement sa fameuse lettre "J'accuse"... , ce n'est pas uniquement sa campagne dreyfusarde, c'est toute son oeuvre corruptrice et dissolvante, ce sont ses livres pernecieux où les tableaux immoraux amorcent les négations et les blasphèmes. Il a été l'un des artisans les plus efficaces de l'entreprise néfaste conduite depuis surtout trente ans contre l'âme de la France chrétienne, et poursuivie par le journal et par le livre avec une ardeur et une persévérance infernales. M. de Mun la dénonçait l'autre jour dans le *Gaulois* avec une douloureuse émotion. Il citait ce passage d'une lettre que lui écrivait un curé de campagne : "Au secours ! ma pauvre paroisse est ravagée par les mauvaises lectures et le poison s'infiltré dans les veines de la jeunesse. Elle dévore les volumes de la bibliothèque officielle qui a comme directeur l'instituteur franc-maçon. Au secours de cette pauvre jeunesse qui se meurt ! L'impieité, l'incrédulité, l'immoralité, toutes les passions mauvaises semblent s'être donné rendez-vous pour en faire l'assaut et la perdre..." Et, commentant ce cri de détresse, M. de Mun signale l'action désastreuse de cette presse impie dont le flot déferle sur les villes et les bourgs, les villages et les hameaux, et les couvre comme d'une écume, de ses outrages contre l'Eglise, contre ses prêtres, contre toute religion, contre Dieu même. Il montre le livre s'ajoutant au journal pour corrompre les âmes, avilir les pensées, déformer les intelligences, afin que, dans les coeurs flétris, Dieu n'ait plus sa place, que, dans les esprits livrés aux curiosités malsaines, le christianisme n'ait plus d'accès, et qu'une histoire faussée détruise, avec les vieilles traditions, les habitudes religieuses dont elles avaient pénétré la nation. Il dénonce la part prédominante prise par la maçonnerie dans cette conspiration redoutable. Et il termine son éloquent article par un appel chaleureux en faveur de l'oeuvre des bibliothèques populaires.

Hélas ! en lisant cette page émouvante, nous nous disions que, si notre pays est moins menacé que la France, il n'est ce-

pendant pas à l'abri du péril qui arrache à l'illustre comte de Mun son cri d'alarme. Les mauvais livres ont déjà fait dans notre société canadienne de terribles ravages. Ils détruisent le respect, affaiblissent les idées traditionnelles, répandent l'esprit de critique et de scepticisme. Et il est facile de constater déjà le mal qu'ils ont fait parmi nous. Pussions-nous adopter à temps des mesures préventives qui arrêtent cette contamination de l'âme canadienne. Pussions-nous savoir nous servir à cet effet des ressources que nous offre la liberté du bien dont nous jouissons si pleinement encore.

Nos frères de France ne sont pas si heureux. De combien d'entraves ne sont-ils pas enlacés et de combien d'entraves nouvelles ne les menace-t-on pas tous les jours! Ainsi, récemment, le père Janvier prononçait à Notre-Dame de Paris une conférence sur les ravages du péché dans l'ordre de la vie sociale. Il exposait cette idée qu'il n'y a point d'acte exclusivement privé, que tout péché a son retentissement dans le bien public, soit parce que nos sentiments tendent à se propager, soit parce que, essentiellement membre d'un corps, l'individu ne peut se corrompre sans que tout le corps souffre. Il démontrait ensuite que le péché contre Dieu, dont les formes les plus graves sont l'incrédulité, le désespoir, la haine, tue les trois sentiments sur lesquels reposent l'ordre public: le respect des individus pour les individus, des forts pour les faibles, des faibles pour les forts; la patience dans les maux de la vie, maux qui sont intolérables si l'espérance ne vient les adoucir; la fraternité qui trouve son principe d'évolution et son activité dans l'amour de Dieu. D'après cette analyse, que nous empruntons à un journal parisien, on voit à quelle hauteur planait le conférencier. Mais l'élévation de sa parole n'était pas suffisante pour le mettre à l'abri des fureurs blocardes. Le *Moniteur* du jacobinisme, la *Lanterne*, s'est répandue en injures et en menaces contre l'éloquent prêcheur. Elle a dénoncé violemment "la liberté grande que prennent, dans les églises dont ils ont seulement la jouissance précaire, certains braillards ensoutanés"; elle a déclaré rageusement que, si "un père Janvier ou tel autre frocard abuse de la liberté qui lui est laissée au point de porter

la parole pour la critique des idées républicaines, il sera peut-être nécessaire de rappeler aux organisateurs de ces petites fêtes que la séparation ne leur confère pas tous les droits"; et elle a terminé sa diatribe par cette parole comminatoire: "Une sourdine, ou bien on ferme!" Voilà le genre de liberté que la séparation a fait aux catholiques et à l'Eglise. Les prêtres ne peuvent prêcher sur le péché et sa répercussion dans l'ordre social, sans être accusés de vouloir renverser la République. Est-ce donc à dire que le péché et le régime actuel sont tellement identiques que l'on ne peut dénoncer l'un sans attaquer l'autre?

* * *

Le manque d'espace nous a empêché de signaler dans notre dernière chronique la triple élection qui s'est faite récemment à l'Académie française. On nous permettra de combler aujourd'hui cette lacune. Il s'agissait de remplacer MM. Berthelot, André Theuriet et Sully-Prudhomme. Il y avait trente-trois votants. D'emblée M. Francis Charmes, directeur de la *Revue des Deux-Mondes*, a été élu par 27 voix (six bulletins blancs) au premier fauteuil. Au quatrième tour seulement, après des fluctuations de scrutin, M. Jean Richepin qui avait comme concurrents MM. Henri de Régnier, Haraucourt et Jean Lahor, a été élu par 18 voix au second fauteuil. Enfin, au second tour, M. Henri Poincaré, qui est surtout un savant, a été élu par 17 voix au troisième fauteuil. C'est l'élection de M. Richepin qui a provoqué le plus d'intérêt et soulevé le plus de commentaires. Personne ne conteste le talent de ce vigoureux poète, mais beaucoup d'excellents esprits se demandent si l'emploi qu'il en a fait lui méritait une place au palais Mazarin. Son oeuvre a été trop souvent un audacieux défi à la décence et aux bonnes moeurs littéraires. En 1877 quand il publia sa *Chanson des gueux* il en adressa un exemplaire à Louis Veillot avec cette dédicace: "Au maître écrivain Louis Veillot". Après avoir lu ses vers, où le souffle lyrique s'affirmait en même temps que le cynisme de la pensée, Veillot prononça cette pa-

rôle caractéristique: "Il a le cuivre, il retentira". - Depuis cette date, M. Richepin a beaucoup retenti, mais trop souvent sa sonorité s'est épandue en *Blasphèmes* et en *Truandailles*. Le recueil connu sous le premier de ces deux titres est abominable, et l'Académie se serait fait honneur en refusant d'accueillir celui qui porte dans son bagage littéraire un pareil livre, où suivant les expressions d'un critique peu suspect de pruderie, "il a tourné en dérision et blasphémé à peu près tout ce qu'on est habitué à révéler, depuis son père et sa mère, jusqu'à Dieu, jusqu'à la nature, ce dieu de ceux qui ne croient pas en Dieu".

Le nom de Louis Veillot est venu se placer, il y a un instant, sous notre plume. Le 7 avril était le vingt-cinquième anniversaire de sa mort. Déjà un quart de siècle que ce puissant athlète et cet incomparable maître est disparu! "Que de poussières un quart de siècle accumule ordinairement sur les hommes et les choses" écrit à cette occasion M. François Veillot dans *l'Univers*. "Que de réputations qu'on s'imaginait durables et même de renommées qu'on croyait immortelles y demeurent ensevelies! Et, de ces rares privilégiés dont survit l'oeuvre ou le souvenir, quelle indifférence profonde isole trop souvent les tombeaux! Ni cette poussière de l'oubli, ni cet exil de la solitude n'ont touché la mémoire de Louis Veillot." C'est à bon droit que le neveu du grand écrivain a pu écrire ces lignes. Les années qui passent ne diminuent en rien le nom et l'oeuvre du vaillant lutteur dont il occupe la place et dont il suit les nobles exemples. Au contraire l'admiration des lettrés et la reconnaissance des catholiques, dont il a si fièrement porté le drapeau dans la presse, l'entourent d'une auréole de plus en plus éclatante.

En attendant, le quatrième et dernier volume de sa vie, qui doit paraître incessamment, M. François Veillot vient de publier le premier volume de la dernière série des *Mélanges*, qui en comprendra quatre.

* * *

Nous ne pouvons que signaler rapidement le résultat des élections portugaises, qui ont eu lieu le 6 avril. La concentration

monarchique faite autour du gouvernement qui s'est constitué au lendemain de l'assassinat du roi Carlos, a triomphé sur toute la ligne. Voici la composition des nouvelles Cortès: régénérateurs, 62; progressistes, 59; indépendants, 17; nationalistes, 2; républicains, 5; franquistes, 3; dissidents progressistes, 7; total, 155 députés. Au cours du scrutin, il y a eu à Lisbonne des émeutes promptement réprimées.

* * *

Au Canada, la session fédérale ne semble pas proche de son terme. On affirme qu'elle va durer jusqu'au mois de juillet. Le projet de loi du ministre de la justice, M. Aylesworth, relatif à la confection des listes électorales au Manitoba, pourrait même la prolonger au-delà de cette date, car on affirme que l'opposition est déterminée à épuiser contre cette mesure toutes les ressources de la procédure parlementaire, ce qui signifie une lutte de plusieurs mois.

A Québec la session provinciale s'est terminée le 25 avril. Aucune mesure législative exceptionnellement importante n'a été inscrite dans nos statuts. On parle beaucoup maintenant des élections générales. Deux pronostics ont cours en ce moment. Les uns soutiennent que les élections auront lieu d'ici au 20 juin; les autres affirment qu'elles seront ajournées à l'automne pour avoir lieu en même temps que les élections fédérales. *Adhuc sub judice lis est.*

Thomas Chapais.

Québec, 26 avril 1908.

Chronique des Revues

SOMMAIRE.—I.—La stratégie de l'apostolat (*Le Correspondant*). II.—La discipline des idées. (Article de M. Paul Bourget). III.—La crise du clergé français. (*Revue pratique d'apologétique*). IV.—L'église anglicane en route vers Rome. (*Ecclesiastical Review*). V.—Qu'est-ce que l'impérialisme ? (*Etudes*). VI.—Les brûleurs d'Etape. (Article de M. Maurice Talmeyr). VII.—Le droit au bonheur dans la littérature d'aujourd'hui. (*Conférence de M. René Doumic*). VIII.—L'éducation et le suicide des enfants. (De la *Revue de Paris*). IX.—Auguste Comte et son intransigeance, (d'après une correspondance inédite, par M. A. Bossert). X.—De la supériorité des pays protestants. (*Revue Apologétique*). XI.—La poésie dans le théâtre de Racine, (*Revue Hebdomadaire*, par M. Jules Lemaitre). XII.—Le dernier roman de M. Henri Bordeaux. (Article du *Gaulois*). XIII.—Une page d'histoire canadienne. (*Questions diplomatiques et coloniales*). XIV.—La politique canadienne d'émigration française. (*Revue des deux Mondes*, article de M. Louis Arnould).

LA STRATEGIE DE L'APOSTOLAT. (*Le Correspondant*—25 mars 1908—chronique de M. Edouard Trogan). Le toujours vivant chroniqueur du *Correspondant* nous parle dans cet article d'un petit livre d'apparence modeste, auquel il prédit une durable prospérité. Ce serait comme un complément de l'Imitation, une sorte de "livre cinquième", écrit pour les hommes du monde. Il porte ce titre: *Le catholique d'action*. C'est l'oeuvre d'un jésuite espagnol, le Père Palau. Il a été traduit en français et muni d'une préface que signe M. Paul Jury. Les conseils les plus sérieux et les plus actuels y sont donnés à tous ceux qui veulent vivre leur foi, en des termes pour la plupart merveilleusement choisis et frappants. "C'est un livre étrange—écrit Mgr de Cabrières, qui présente au public la traduction française—c'est un livre étrange fait de phrases courtes et pleines, riches d'observations sagaces, et pénétrantes à l'égal de flèches très acérées et lancées par une main très exercée et très sure." Et les citations de M. Trogan le prouvent déjà. Il y a "une stratégie de l'apostolat, écrit M. Paul Jury, et tout ne

consiste pas à dépenser de l'énergie mais à la dépenser au bon moment et au bon endroit". A propos de la presse, par exemple, il faut s'inquiéter beaucoup plus "de la faire intelligente et noble, digne du catholicisme, que de disperser n'importe quels papiers". Comme on éprouve que cela est vrai ! Combien de braves gens, bien intentionnés, compromettent tous les jours les meilleures des causes. Voulons-nous quelques sentences du "petit livre", choisies au hasard ?—"Mon fils, dans les ferveurs du zèle, garde-toi du mauvais caractère.—Tu reconnaîtras que tu es poussé par le bon esprit à ce que tu seras maître de toi.—Il faut attaquer, soit ; mais mieux vaut instruire.—Qui croira que c'est l'esprit de l'Evangile de blesser et de blesser encore, sans qu'il soit jamais question de panser ?—Il y a des façons d'offrir (et de défendre) une vérité qui en dégoûtent.—Il y en a qui se croient des hommes d'action, quand ils ne sont que des agitateurs.—Ne te crois jamais assez parfait pour avoir le droit d'être exigeant, ni assez indispensable pour t'imposer.—Fais le bien que tu peux, non celui que tu rêves ; et tu pourras un jour faire le bien que tu rêvais..."

LA DISCIPLINE DES IDEES. (Article de M. Paul Bourget—*Le Gaulois*—8 février 1908). "Faire le bien que l'on peut," c'est-à-dire, en somme, ne pas trop vivre d'imagination et vouloir fortement être pratique, ce fut bien là, dans le domaine des idées, la manière et la force du grand écrivain Ferdinand Brunetière, dont l'on continue à s'occuper dans les revues et les journaux. C'est ce que M. Paul Bourget—son ami d'ancienne date et son collègue à l'Académie—mettait curieusement en lumière dans un article au *Gaulois*, où il expose ce qu'il pense de l'*ecclésiastique* qu'il y avait en M. Brunetière. C'est une jolie page sur la force de la discipline dans l'Eglise.

C'est qu'aussi bien il y avait de l'*ecclésiastique*, ou plutôt du moine dans Brunetière. Sa verve presque méridionale, son immense renseignement des choses actuelles, la précision de son activité faisaient de lui un homme très moderne et très vivant. Tout de même on sentait, à le fréquenter de près, que ses facultés eussent trouvé un emploi plus aisé, dans un autre siècle et dans d'autres conditions. Il était né prédicateur, et la vocation "était si forte qu'il a trouvé le moyen, dans ses conférences, de recommencer ou de

continuer Bossuet et Bourdaloue. Ses "discours de combat" rentrent dans la lignée de ces orateurs de la chaire. Par ailleurs, le ton de sa controverse, l'appareil scolastique de son argumentation, le caractère tout abstrait de ses plus rudes attaques qui visent toujours les idées, à travers les personnes, rappellent invinciblement les docteurs d'autrefois un Duns Scott ou un Jean de Fidanza. Pour Brunetière comme pour les hauts esprits du moyen âge les doctrines étaient plus vivantes que les hommes qui les exprimaient. *L'individuel* n'existait que dans le *général* et par le *général*—pour parler le langage de l'école. Cette disposition d'intelligence conduisait jadis ceux qu'elle dominait à ranger leur énergie aux observances d'un Ordre—mot admirablement fait, comme celui de Régulier. Ces deux expressions ne rendent-elles pas perceptible et comme concret l'idéal de discipline extérieure dont cet autre mot : le Cloître représente la poésie ? Nul doute que, si Brunetière eut appartenu à un autre siècle, il n'eût été un de ces grands religieux enrégimentés sous l'uniforme de saint Benoît ou de saint Dominique, dans la guerre contre l'anarchie intellectuelle et morale. Les fresques célèbres des Espangos à Santa Maria Novella de Florence illustrent superbement cette conception de la vie, si différente de notre individualisme effréné tout ensemble et impuissant. On y voit les Vertus et les Sciences—c'est-à-dire les Idées—assises sur des trônes en vraies reines de ce monde, et, à leurs pieds, siègent leurs bons serviteurs, comme pour indiquer que la seule valeur de l'homme est dans son dévouement à une pensée. Le choix des personnages ainsi évoqués traduit la largeur d'esprit de ce XIII^e et de ce XIV^e siècles dont nous commençons à comprendre la saine vigueur devant les déliquescences de notre âge sans unité parce qu'il est sans foi, c'est-à-dire *sans un point au-dessus de toute discussion*. La Rhétorique, qui tient un rouleau de parchemin, a Cicéron devant elle; la Logique, qui cache un serpent sous voile, Zénon; la Géométrie, Euclide; la Charité, saint Augustin; le Droit Canon, le pape Clément V; le Droit Civil, Justinien. Plus loin, saint Dominique prêche contre les hérétiques, et ses moines sont représentés par des chiens tachés de noir et de blanc—les couleurs de leur robe—qui gardent un troupeau de moutons, les fidèles, et les défendent contre les loups. Le naïf calembour *Domini Canes* qu'incarne cette allégorie, n'aurait pas déplu, j'imagine, à Brunetière, que j'ai connu rieur, à ses moments de détente, et très capable de bonhomie. J'imagine surtout qu'il eût retrouvé là sa conception même de la vie intellectuelle: la discipline au service de l'idée. C'est par cette voie qu'il est venu à l'Eglise. J'ai souvent entendu prononcer, à propos de lui, le mot de conversion. Rien de moins exact (1). Brunetière à toujours été catholique, même quand il l'ignorait lui-même, en ce sens qu'il a toujours eu des choses une vision qui supposait, qui exigeait tout ce qu'en-seigne, tout ce qu'est l'Eglise.

(1) En un sens — au sens de la discipline de son esprit, cela est vrai. Mais la discipline seule ne donne pas la foi: il faut la grâce. *Note de la Rédaction.*

LA CRISE DU CLERGE FRANCAIS. (*Revue pratique d'apologétique*—15 février 1908—article de M. l'abbé G. Bertrin). On a beaucoup parlé, à propos des récents événements politico-religieux, de la crise du clergé en France; car dans plus d'une revue profane on aime assez à traiter du monde religieux et de ses idées! Sans faire ici oeuvre d'apologiste, il est permis de chercher ce qu'il faut penser de toutes ces accusations dirigées contre les prêtres du pays de nos aïeux. Sont-ils tous *modernistes*, ou sur le point de l'être? Il n'est sans doute pas possible de méconnaître que certains courants et certaines idées sont en cours, que l'acte vigoureux du pape Pie X a singulièrement fustigés. Mais la crise est-elle si générale qu'on l'a dit, ou même y a-t-il crise? Nous avons estimé intéressant de citer au moins en partie la réponse que donne à cette question M. l'abbé Georges Bertrin, professeur à l'Institut catholique de Paris, écrivain de renom très au fait du mouvement des idées contemporaines.

Il faut donc en rabattre. Il n'y a pas vraiment de crise.

Il y a un mouvement de la vie, comme dans tout corps organisé, dont la mort n'a pas fait un cadavre inerte et rigide. Ce mouvement a ses périls sans doute. Il prend, à certaines heures, une allure de fièvre, et il détermine çà et là dans quelqu'un des membres, des manifestations "d'humeurs peccantes", comme disait Molière, qui appellent l'intervention du bistouri. Mais voilà tout!

Voulez-vous vous en convaincre? Jetez un regard d'ensemble sur nos confrères, qui sont en même temps nos compatriotes.

L'immense majorité se dépense dans son ministère; elle prête peu d'attention aux disputes théoriques qui agitent quelques autres. L'air moral qu'elle respire est un air de sérénité, et l'impression qu'elle donne est l'impression d'un bonheur paisible, goûté tranquillement dans l'accomplissement du devoir. Elle n'ignore pas ce qu'on dit, mais elle ne s'en trouble, ni ne s'en préoccupe. Elle n'éprouve pas le besoin de chercher la vérité: elle a conscience qu'elle la possède.

Parmi les autres, un certain nombre, par nécessité de fonctions ou par curiosité scientifique, prennent un vif intérêt aux questions de critique qui sont pour le moment à la mode. Mais rien, dans ce qu'ils disent ou ce qu'ils pensent, n'est opposé aux enseignements de l'Eglise, ni ne paraît amener le risque de les ébranler.

Ce n'est pas, je pense, parce qu'ils voient volontiers rajeunir des questions secondaires, vieilles et usées, ou remplacer des explications caduques, dont le temps a montré l'insuffisance, qu'ils peuvent être légitimement accusés d'offenser la foi, par des hommes en qui la foi reconnaît des adversai-

res déterminés. L'Eglise désapprouve; on peut croire sans témérité que ce suffrage vaut l'autre.

Il faut signaler aussi les tendances de certains esprits encore inexpérimentés, entraînés spontanément vers tout ce qui est nouveau. C'est le penchant de la jeunesse et il est vieux comme le monde. La jeunesse croit aisément les flatteurs intéressés qui lui disent qu'on s'est trompé jusqu'à elle, et qu'à elle doit revenir l'honneur de frayer des voies nouvelles. Cette illusion naïve ne saurait surprendre un observateur attentif; car on la rencontre, ou peu s'en faut, dans chaque génération qui commence à se mêler au mouvement de la vie. Comme l'âge la produit, l'âge aussi la dissipe, chez ceux du moins que le temps n'instruit pas en vain. En tout cas, elle ne relève pas de la science; elle tient au tempérament.

Restent deux catégories d'esprits, ceux à qui les partisans de la "crise" pensent toujours: les transfuges et les aventureux.

Les transfuges sont à plaindre. Mais leur histoire ne forme pas un chapitre nouveau dans les annales du christianisme. Ils ne sont pas les premiers apôtres qui aient trahi leur Maître. Tout à fait à l'origine, il s'en trouva un sur douze, et l'espèce en est immortelle. L'Évangile l'a dit: Malheur à ceux par qui vient le scandale! Mais le scandale viendra toujours: il est fatal. L'esprit et la volonté sont tous deux portés à faillir, et c'est la loi inéluctable que, parmi un grand nombre d'hommes, quelques-uns tomberont certainement dans les périls où la nature pousse. Il n'y a pas de règle plus sûre dans le calcul des probabilités.

Ces chutes furent-elles moins fréquentes, à certaines époques tranquilles, qu'elles ne le sont aujourd'hui, dans cette société tourmentée où tout s'agite et bouillonne? Il se peut, et c'est logique. Mais du moins est-il certain que le nombre en est proportionnellement moins grand de nos jours qu'au temps du premier Judas.

Pourquoi donc s'étonner? Pourquoi crier que le corps sacerdotal se désagrège et penche vers sa ruine?

L'ÉGLISE ANGLICANE EN ROUTE VERS ROME. (*Ecclesiastical Review*—1er mars 1908—article de *M. Vincent McNabb, O.P.*). La vraie crise n'est pas là où la voudraient les ennemis de l'Eglise, elle est ailleurs. On la trouverait plutôt, par exemple, selon le Père McNabb, dans le mouvement si sérieux et si progressif par lequel l'Eglise d'Angleterre s'en vient vers Rome. Le correspondant de l'*Ecclesiastical Review* prend occasion d'un livre récemment publié par le Rév. Spencer Jones—le chef des anglicans des Etats-Unis — et intitulé *Le Prince des Apôtres*, pour nous dire à ce sujet son sentiment. Avant d'être réunies en volume, les thèses du Révérend Jones avaient

été données en articles par *The Lamp*—un périodique anglican de Greymoor, N.Y. Il paraît évident que le mouvement qui partit de la salle commune d'Orill (Oxford) au siècle dernier, après avoir remué le collège et l'université et même la nation anglaise tout entière, doit venir apaiser ses angoisses et ses inquiétudes sous le dôme de Saint-Pierre! Le rêve de Wiseman se réalisera! Ses compatriotes iront chercher dans l'antique religion du peuple anglais l'expression vivante de leurs naturelles aspirations religieuses! Et il est certain, selon le Père McNabb, que la sollicitude du grand cardinal anglais à vouloir réconcilier les *trente-neuf articles* avec les décrets du *Concile de Trente* n'est plus traitée d'absurdité enthousiaste par personne. L'article de la savante *Ecclesiastical Review* est à ce sujet fort significatif et fort probant.

QU'EST-CE QUE L'IMPERIALISME? (*Etudes*—5 février 1908—article de M. Paul Jury). En même temps que son église nationale se tourne vers Rome, l'Angleterre s'affirme de plus en plus *impérialiste*. L'impérialisme, c'est une *politique*, nous explique M. Paul Jury, et c'est aussi un *état d'âme*. Et voici comment l'écrivain des *Etudes* expose cette politique et cet état d'âme:

Depuis une trentaine d'années, cette doctrine modeste et sage est battue en brèche. Sir Charles Dilke a lancé l'idée de "la plus Grande-Bretagne". Non, il n'est pas fatal que l'Inde, l'Australie, le Cap, le Canada et les autres suivent la voie des Etats-Unis. Ceux-ci ne se sont détachés de l'Angleterre que parce qu'ils ont été des colons, c'est-à-dire des étrangers et des exploités. Leurs intérêts, leur vie et leur âme différaient de l'âme, de la vie, des intérêts anglais. Il fallait tout faire pour qu'ils restassent Anglais. Cela était-il possible alors? Peut-être que non. Mais aujourd'hui que l'industrie rapproche les distances et permet aux peuples de se mêler, il n'est pas impossible que les Anglais, partout où ils iront, retrouvent l'Angleterre, et qu'ils éprouvent qu'une même âme vit en Egypte, à Gibraltar, au Cap, en Tasmanie, à Malacca, et à Londres. Ainsi faisait Rome. Elle a conquis des royaumes; jamais ces royaumes, en se civilisant, ne se sont séparés d'elle. L'empire romain a été conquis par les barbares, il ne s'est pas divisé. C'est que Rome n'avait pour ainsi dire pas de colonies. Tout pays conquis devenait, le plus vite possible, un département de son empire. Il était associé à la fortune commune. Il partageait les mêmes espérances, les mêmes craintes;

il prenait peu à peu les mêmes idées, les mêmes façons, et, par conséquent, les mêmes besoins. Rome le défendait et il défendait Rome. Il passait quelque chose de son âme à Rome et Rome lui donnait la sienne. Après une conquête, Rome n'avait pas une colonie, un esclave de plus; Rome avait reculé ses frontières, voilà tout. Notre tort à nous, Anglais, — disait Charles Dilke, — a été de rester dans nos frontières. Nous commandons à la moitié du monde et nous n'avons pas reculé nos frontières d'un pas. Elles sont naturelles, c'est vrai, mais celles des Romains l'étaient aussi. L'Italie est une île ou *presque*. Les Alpes la séparent de l'Europe autant qu'elles l'y attachent. L'Italie a un mur, nous avons un fossé. Où est la différence? Que l'Angleterre donc cesse d'être une métropole; qu'elle ne soit même plus le royaume de Grande-Bretagne; qu'elle se dilate jusqu'à faire coïncider ses limites avec celles de sa colonie la plus éloignée, jusqu'à Auckland et jusqu'à Vancouver. Il n'y aura plus que "l'empire" ou "la plus Grande-Bretagne," avec pour tête, Londres, et pour province-type, l'Angleterre. Possédant entre nous une moitié du monde, nous l'exploiterons en famille et, si nous ne confisquons pas l'autre moitié, du moins, profitant de ses divisions, nous la dominerons et nous l'*exploiterons* de la grande manière.

Cette sorte de définition descriptive de l'*idéal* de tant de bons anglais, un peu chargée peut-être, comme il convient sous une plume française, nous a paru très intéressante pour nos lecteurs, à ce moment où, à l'occasion du troisième centenaire de Québec, l'impérialisme se prépare à nous gratifier d'une manifestation de son programme et de ses prétentions, dont nous, les Canadiens français, nous ferons en partie les frais.

LES BRULEURS D'ETAPES (*L'Etape*—article de M. Maurice Talmeyr, au *Gaulois*).—De nos jours, les individus comme les peuples peuvent se permettre de colossales ambitions. Il y a, dans l'article que nous signalons, une étude très profonde de la mentalité contemporaine. Rien ne semble plus limiter les ambitions des *brûleurs d'étape*. C'est à propos du Krach Rochette que M. Talmeyr nous fait la genèse de cette mentalité spéciale. Rochette était, il y a 7 ou 8 ans, un modeste marchand laitier. Il en est venu, par le simple jeu des affaires, en fondant des sociétés de crédit, à brasser des millions et des millions. Voilà qu'à un moment tout s'écroule! L'écrivain du *Gaulois* cherche à dégager la leçon de l'événement. Celle qu'il expose est plutôt sévère et dure à ses contemporains, mais elle ne manque ni de piquant, ni de profondeur.

Les *brûleurs d'étapes*, dit-il, sont de toutes les époques, c'est très vrai. Deux cents ans avant M. Paul Bourget — on sait que l'on doit au beau roman de M. Bourget, *L'Etape*, l'expression dont il s'agit — Labruyère dénonçait déjà ceux de son temps, et déplorait, pour le bon ordre général, sous le règne même de Louis XIV, ces parvenus trop pressés qui sautaient d'un rang à un autre sans passer par les transitions convenables. On voit seulement ce qu'on peut répondre. Si Labruyère proclamait déjà la nécessité de l' "étape", c'est que cette nécessité, d'abord, lui semblait déjà évidente, ce qui n'est pas pour la faire contester. Les brûleurs d'étapes, en outre, étaient plutôt alors des exceptions, des phénomènes qu'on remarquait en raison même de leur rareté relative. Enfin, les étapes qu'on brûlait sous le Grand Roi ne peuvent guère être comparées à celles qu'on brûle sous M. Fallières. C'étaient de petites étapes, comprises dans des régions limitées, et qui étaient, à peu près, aux étapes brûlées actuellement, ce qu'est la distance de Paris à Melun à celle de Melun à Pékin. Malgré tout cela, cependant, et même avec ce qu'elles avaient ainsi de relativement rare et de peu étendu, leur omission semblait déjà un désordre à un observateur sagace.

Que penserait-il donc aujourd'hui où ce n'est plus seulement le marchand de drap qui cherche quelquefois à devenir "homme de qualité", mais le chasseur ou le commis de perruquier qui peut toujours espérer mettre dans sa poche Louis XIV lui-même, c'est-à-dire l'Etat, ou au moins l'avoir "dans sa manche" ?

Il penserait ce qu'en arrivent à penser de plus en plus un nombre de plus en plus considérable d'esprits de bon sens et de bonne foi, c'est que nous vivons dans le délire, qu'il n'est dès lors guère surprenant d'apprendre, presque chaque matin, l'explosion ou l'aplatissement de quelque délirant nouveau, et que ces délirants et ce délire sont précisément, et bien décidément, ce qu'on appelle la République. Le plan de la Révolution, en somme, qui était celui des Illuminés de Weisshaupt, et consistait à ramener les hommes aux libres déchaînements de l'état sauvage au milieu des joies et des proies d'une civilisation consommée, se réalise, et ce qui caractérise l'état sauvage, c'est justement qu'il n'y a plus d'étape en rien. Nous n'habitons plus, en réalité, une société, mais une forêt d'ambitions, de concupiscences et d'intérêts, où tous ceux qui ne sont pas des singes ivres n'ont plus qu'à se terrer comme ils le peuvent, pour tâcher d'échapper aux gorilles en ribotte! Nous descendons une côte où roulent, à se renverser les quatre roues en l'air, des centaines d'automobiles toutes montées par des fous qui veulent tous se dépasser, et au milieu desquelles les rares personnes raisonnables, qui se contentent seulement d'un train de cinquante à l'heure, font l'effet de rader derrière leur volant, uniquement parce qu'elles ne font pas panache comme tout le monde, qu'elles ne se fracassent pas la tête, et qu'elles ne la fracassent pas aux autres!

LE DROIT AU BONHEUR DANS LA LITTÉRATURE D'AUJOURD'HUI. (Une conférence de M. René Doumic—mars 1908).—D'un simple compte rendu de conférence, aperçu au hasard des lectures, nous voulons ici dire quelque chose, à cause de l'importance du sujet et aussi à cause de l'autorité de celui qui l'a traité. M. René Doumic n'est pas un inconnu chez nous et la thèse qu'il étudie non plus, elle est devenue le canevas obligé de tous les romans que l'on met en drames et de tous les drames que l'on met en romans. Comme il est naturel à un critique de lettres, c'est dans la littérature que M. Doumic étudie son sujet. Mais son dernier mot n'est pas loin d'être plutôt du domaine de la philosophie. Ce n'en est que plus intéressant. D'après les romanciers et les dramaturges contemporains l'homme donc et la femme non seulement aspirent au bonheur, mais ils y ont droit. La vie est courte. Il convient de réaliser le plus tôt possible la plus grande somme de bonheur possible. C'est très simple et très radical. Le devoir, la morale, la religion? Vieilles histoires! c'est bon pour le peuple. L'homme supérieur—le *surhomme*, comme ils disent—en est affranchi. Il a droit au bonheur. Et, en l'espèce, le bonheur c'est toujours (ou presque) l'amour et l'amour coupable ou, si vous voulez, l'amour libre. Mais tout de suite, surgit la question des enfants qui naissent de l'amour libre... comme de l'autre? Eh! bien, sacrifions-les. L'Eglise disait à la mère de mourir plutôt que d'attenter au droit à la vie de son enfant. Les héroïnes de romans crient bien fort qu'avant tout elles ont droit d'aimer. "Le droit au bonheur, conclut M. Doumic, ne peut donc inspirer qu'une littérature de révolte. C'est une source d'infortunes, de désordres, de scandales et aussi d'intérêts et de calculs déjoués. Après les passions satisfaites, que d'amertumes, que de hontes cuisantes! Le droit au bonheur est surtout un droit au regret et au remords, soit que ce bonheur nous échappe, soit qu'il ne laisse que dégoût après lui. Comment donc ce mot vide de sens peut-il être une règle de vie et créer un droit? Seule la douleur est créatrice, le droit au bonheur est une fanfaronnade de pitre attristé!"

Cette conclusion, on le remarquera, est toute voisine de celle dont nous parlait tout-à-l'heure M. Talmeyr, dans sa descrip-

tion, fantaisiste mais justifiée, de la société devenue "une forêt d'ambitions, de concupiscences et d'intérêts", "où il faut se terrer pour échapper aux gorilles en ribotte". C'est M. Domic heureusement qui tient la plume ou parle... car on nous accuserait de verser dans le sermon!

L'ÉDUCATION ET LE SUICIDE DES ENFANTS.—(De la *Revue de Paris*).—M. Proal, l'auteur de l'article qu'un médecin de nos amis nous a signalé, est un magistrat de haute valeur, ce qui ajoute à l'importance de ses dires. Il constate que le nombre des suicides d'enfants va croissant, et, en vrai prédicateur — lui aussi! — il propose pour enrayer ce fléau des moyens surtout moraux. D'après l'enquête qu'il a menée avec science et compétence, il établit d'abord que ces suicides sont dus à la jalousie, à la colère, à l'orgueil, aux querelles domestiques, aux vocations contrariées, au surmenage intellectuel, en deux mots—peut-être plus justes—au manque de vigueur qui engendre le dégoût de la vie. Ce manque de vigueur, on doit le combattre par des moyens physiques et aussi par des moyens moraux. Il faut que l'enfant mange bien et dorme longtemps, qu'il vive dans un milieu hygiénique. D'où M. Proal réclame l'intervention du médecin pour établir autour de l'enfant—à l'école et chez lui—un milieu favorable. Le distingué magistrat exprime en plus l'avis que rien ne saurait être plus salubre à une saine formation de l'enfance que l'influence des croyances spiritualistes et même celle de la lecture des classiques. Encore un sermon, me direz-vous? Il nous vient celui-là d'un magistrat et d'un médecin.

AUGUSTE COMTE ET SON INTRANSIGEANCE. (D'après une correspondance inédite, par A. Bossert). Cette communication nous est faite, sans autre indication de provenance, par l'un de nos plus jeunes et plus distingués professeurs de philosophie. Alfred Sabatier écrivant de Rome, et sous des armoiries papales, à Auguste Comte le saluait "Vénéré Grand Prêtre de l'Humanité". C'était conforme aux aspirations de ce libre penseur positiviste qui, comme tant d'autres, ne repoussait l'autorité du pontificat religieux de Rome que pour se l'attribuer à

lui-même. D'après sa correspondance inédite avec M. de Bli-gnière, explique M. Bossert, Comte ne voulait pas qu'on tînt le langage sacré des *expositions générales* de sa doctrine. C'était sa prérogative exclusive. A ses disciples de développer certains détails, de faire des applications pratiques, mais rien de plus. Vouloir traduire en langage clair "ses prédications", c'était un empiètement qui méritait l'excommunication! Comme ils se ressemblent tous ces fiers penseurs qui disent pouvoir se passer de Dieu! Un autre point de la même étude, que notre correspondant discute avec esprit, c'est la thèse de Comte sur l'influence féminine, qu'il appelle encore "la digne fréquentation du sexe affectif". Nous regrettons,—faute de place—de ne pouvoir tout citer. Il reste, et cela suffit, qu'il n'y a pas de pires intransigeants en fait que ceux qui rejettent l'intransigeance doctrinale de l'Eglise, si nécessaire, celle-là, pour la conservation et la défense de la vérité intégrale.

DE LA SUPERIORITE DES PAYS PROTESTANTS. (De la *Revue apologétique*—16 janvier 1908—article de M. Maurice Lémozin). Très curieuse, l'argumentation pourtant fort simple que nous offre cette étude de la *Revue apologétique*. Quand on parle—et c'est devenu banal de le faire—de la supériorité des pays protestants sur les pays catholiques, il est clair qu'il ne peut être question que de leur supériorité en *prospérité matérielle*. Or cette prospérité matérielle des Etat-Unis, de l'Angleterre et de l'Allemagne, à quoi est-elle due? Tout simplement, répond M. Lémozin—à leur richesse en gisements houillers. C'est la houille, le charbon, la fée noire qui explique tout! En 1902, la statistique de l'extraction houillère donne 266 millions de tonnes pour les Etats-Unis, 230 millions pour l'Angleterre, 150 pour l'Allemagne, 33 pour l'Autriche, 31 pour la France, 22 pour la Belgique, 16 pour la Russie, 7 pour le Japon, 2 pour l'Espagne... On lira avec intérêt la conclusion de l'article de M. Lémozin :

Si le catholicisme était une cause fatale d'amoindrissement, quelle exégèse donner à l'étonnante prospérité de la Belgique, contrée entièrement catholique, et, depuis vingt ans, gouvernée par des catholiques? M. Homais

lui-même y perdrait son mauvais latin. Que dirait-il, lui qui mesure son estime pour un peuple au taux de ses revenus, que dirait-il de la Belgique catholique, si on lui mettait sous les yeux cette statistique de 1906, où, entre autres choses, on lit ces chiffres :

- Exportation de l'Allemagne: augmentation de 16 pour 100.
- Exportation de l'Angleterre: augmentation de 18 pour 100.
- Exportation des Etats-Unis: augmentation de 21 pour 100.
- Exportation de la Belgique: augmentation de 27 pour 100.

Pour qui sait l'importance et la richesse des charbonnages belges, il n'y a dans ces chiffres rien de surprenant. Sans doute un gouvernement sage peut aider beaucoup au progrès matériel d'une nation, mais il ne viendra à l'esprit d'aucun homme sensé l'idée d'attribuer au catholicisme toute la gloire du merveilleux essor économique de la Belgique.

L'histoire d'hier nous apprend que, avant l'emploi de la houille, la répartition des influences et des richesses était autre que celle d'aujourd'hui. L'Espagne, le Portugal, Gènes, Venise, pays catholiques, jouirent de longues prospérités. L'histoire de demain pourrait bien noter de nouvelles mues parmi les peuples. Si les chutes d'eau se substituent à la houille, il en résultera un déplacement presque général des centres industriels. Et alors que dira M. Homais quand il verra la houille noire protestante vaincue par la houille blanche catholique? On sait du reste à quelle *confession* les principaux massifs montagneux ont le mauvais goût d'appartenir.

Ces perspectives nouvelles, de même que les souvenirs du passé, sont fort propres à rendre circonspects les gens enclins aux généralisations hâtives. Indiquer les unes et rappeler les autres, tout en marquant d'un trait net les causes de l'état économique présent, voilà de quoi fermer la bouche aux tenants trop zélés de la suprématie protestante.

Le lecteur jugera de la valeur pratique de cette *réponse*.

A maintes reprises, en des débats privés, on a expérimenté sa force de pénétration intellectuelle. Les contradicteurs s'en sont toujours déclarés satisfaits. Il peut se faire que tout le monde ne se montre pas si accommodant. C'est pourquoi je répète en terminant ce que j'ai dit ailleurs: le but de ce modeste travail est de fournir une argumentation uniquement *populaire*, c'est-à-dire accessible par sa nature plus concrète à la moyenne des esprits, mais cependant légitime en soi et concluante vraiment.

Si la haute apologétique a ses droits et ses justes prétentions, elle n'entend pas, pour autant, renier, comme parente pauvre, sa soeur cadette, l'apologétique populaire.

LA POESIE DANS LE THEATRE DE RACINE. (De la *Revue Hebdomadaire*—4 avril 1908—M. Jules Lemaître). Le fin et délicat critique qu'est M. Jules Lemaître a rarement trouvé meil-

leur sujet sans doute pour exercer sa verve, que celui de l'étude du théâtre de Racine, qu'il vient de faire à Paris dans des conférences qui ont été suivies et goûtées. Nous ne pouvons retenir, pour notre chronique, que l'ultime conclusion, mais on verra qu'elle est éloquente. Après avoir dit pourquoi il estime Racine "le diamant de notre littérature classique": à cause de la dignité esthétique de ses personnages, à cause de la vision qu'évoque chacun des sujets qu'il traite et "qui font toujours rêver", à cause enfin de la magie enchanteresse de son style, M. Lemaître écrit pour terminer:

Je suis tenté de croire qu'il y a une partie de Racine à jamais inaccessible aux étrangers et qui sait? peut-être à tous ceux qui sont trop du Midi comme à ceux qui sont trop du Nord. C'est un mystère. C'est ce par quoi Racine exprime ce que nous appellerons le génie de notre race: ordre, raison, sentiment mesuré et force sous la grâce. Les tragédies de Racine supposent une très vieille patrie. Dans cette poésie, à la fois si ordonnée et si émouvante, c'est nous-mêmes que nous aimons; c'est—comme chez La Fontaine et Molière, mais dans un exemplaire plus noble—notre sensibilité et notre esprit à leur moment le plus heureux.

Est-ce une impression arbitraire, et trop fortuite peut-être et trop fugitive pour un si grand objet? Mais je me rappelle un petit livre charmant, très simple, naïf même: *Sylvie*, d'un rêveur qui fut une espèce de La Fontaine perdu parmi les romantiques. L'histoire se passe dans le pays même de Racine, le Valois. Elle sent à chaque page la vieille France et nullement l'antiquité grecque ou biblique. Et pourtant il me semble qu'on pourrait dire des savantes tragédies de Racine ce que dit Gérard des chansons de la terre où Jean Racine est né: "Des jeunes filles dansaient en rond sur la pelouse en chantant de vieux airs transmis par leurs mères, et d'un français si naturellement pur, que, l'on se sentait bien exister dans ce vieux pays du Valois où, pendant plus de mille ans, a battu le cœur de la France". De même, nous dirons des tragédies de Racine, grecques, romaines, bibliques, peu importe: "Elles dansent en rond sur la pelouse et dans le jardin du roi, en chantant des airs qui viennent de très loin dans le temps et dans l'espace, mais d'un français si naturellement pur que c'est en les écoutant qu'on se sent le mieux vivre en France, et avec le plus de fierté intime et d'attendrissement".

Mesdames, Messieurs:—Un des bas-reliefs du monument tumultueux et déchiqueté qu'on a élevé à Victor Hugo, le représente reçu par les autres poètes dans les Champs-Élysées. On y a mis Homère, Shakespeare, Dante. On y a mis Corneille, malgré *Polyeucte*, Molière, Rabelais, Voltaire, je ne sais qui encore. Et c'est très bien. On n'y a pas mis Racine. C'est très bien aussi; car il est à part.

LE DERNIER ROMAN DE M. HENRI BORDEAUX : "LES YEUX QUI S'OUVRENT". (Article de M. Carpechot,—*Le Gaulois*—12 mars 1908). Nous pardonnera-t-on, dans cette revue sérieuse, une simple analyse de roman? Nous la croyons utile pourtant, même dans un pays où le mal du divorce ne sévit pas. Nous signalons ce roman à tous ceux que les questions sociales émeuvent. L'alinéa final de l'analyse que nous allons reproduire mérite surtout qu'on le médite. Nous aurions mauvaise grâce à affaiblir par des commentaires cette discussion par les faits d'un des problèmes les plus vitaux et les plus troublants qui agitent le monde contemporain. Le mariage, dit M. Lucien Carpechot, que les romanciers et les dramaturges du jour appellent *une prison* est au contraire *le plus sûr abri* que la société se soit jamais construit—ou mieux sans doute que Dieu ait jamais construit à la société. Donc, à bas le divorce. Et il écrit :

Voyez le ménage Derize, dans *les Yeux qui s'ouvrent*. Derize est un homme de pensée, un philosophe, un historien. Il a épousé une jeune fille que sa jeunesse, sa beauté, sa grâce, paraient d'émouvantes séductions. La futilité de sa femme, son manque de culture et de compréhension, le sommeil où demeure son esprit ne tardent pas à choquer Derize. Il lui reproche silencieusement de le laisser seul dans ses émotions les plus nobles, et rencontrant sur son chemin une jeune femme qui partage ses préoccupations intellectuelles, qui entre aisément dans l'intimité de sa pensée, il l'aime.

Mm Derize apprend cet amour et se sépare de son mari, emmenant avec elle ses deux enfants.

Derize et sa femme se quittent en ennemis. Tous deux sont absolument décidés à la séparation et tiennent leur décision pour irrévocable. Cependant, la procédure subit des retards. Mme Derize sent vivement sa solitude, elle souffre. Sous les coups du malheur, sa sensibilité s'éveille. La lecture du journal tenu au jour le jour par son mari lui révèle ses torts inconscients. Ses yeux s'ouvrent sur la vie, sur le pouvoir qui nous est donné de l'ennoblir. Elle sent que nos sentiments s'embellissent de la qualité même de notre âme. Elle prend peu à peu conscience du rôle qu'elle eût pu jouer au foyer de Derize, et ce rôle elle aspire de tout son être à le remplir. Elle voit le dommage que son divorce causerait à ses enfants. Elle en vient peu à peu à renoncer à introduire sa demande en séparation. Elle oublie l'injure qui lui a été faite, elle pardonne.

Derize, au lendemain de la rupture, a d'abord éprouvé une joyeuse sensation de liberté, et toute la douceur de se donner à qui vous comprend entiè-

rement. Mais, comme il l'avoue dans un jour de détresse, "l'amour n'a jamais comblé toute la vie d'un homme". Si magnifique que soit celui que lui prodigue Anne de Sérizy, Derize n'est pas heureux. Ses enfants grandissent loin de lui. Sa mère meurt sans qu'il puisse la revoir. Au chevet de la morte veille sa femme. A nul acte important de sa vie sa maîtresse ne peut être associée. Hors de l'ordre social, il ne goûte ni repos, ni sécurité, ni tranquille possession d'un bonheur que dans des conditions normales Anne de Sérizy eût pu lui apporter. Et cette femme elle-même ne trouve dans son amour que des craintes et l'insupportable bouleversement de tout être qui vit dans l'insécurité et dans la peur du lendemain.

Alors, elle-même prend l'initiative d'une rupture, et le bonheur que Derize avait vainement cherché dans la passion partagée, il le trouve à son foyer. Le philosophe comprend que les tendresses humaines n'ont de force et de résistance que soutenues par une promesse sacrée et par le lien visible des enfants... "Quel chemin, avoue-t-il à sa femme, nous avons parcouru pour revenir à notre point de départ!..."

Ce chemin n'est-il pas celui que suivirent tant d'esprits révoltés contre un ordre social qu'ils n'avaient pas choisi, contre des traditions qu'ils jugeaient opprimantes, et qui, instruits peu à peu à l'école de la vie et de l'expérience, ont reconnu la sagesse et la valeur des contraintes, et proclamé l'accord des traditions et de la raison.

Sur cette question du divorce et du mariage indissoluble, l'opinion populaire, le sentiment de ces femmes, angoissées par l'inconstance de l'homme et les facilités que la loi s'apprête à lui donner pour courir à ses caprices, ne refont-ils point la voie douloureuse où se sont traînés les personnages de M. Bordeaux? "Quel chemin parcouru pour revenir à notre point de départ!" Et qu'il sera difficile, dit M. Bordeaux, avec un grand sens des réalités sociales, de reconstruire la bonne et commode maison que des mains maladroitement et trop pressées ont entamée!

UNE PAGE D'HISTOIRE CANADIENNE. (*Questions Diplomatiques et Coloniales*—1 avril 1908—article de M. le Vte E. de Guichen).—Beaucoup de revues et de journaux, à propos des fêtes du troisième centenaire de Québec, parlent en Europe des questions canadiennes. M. de Guichen, après avoir rappelé les travaux et l'oeuvre de Champlain, traite des débouchés que le commerce français pourrait trouver au Canada. Il écrit évidemment au lendemain de la signature du traité qu'avaient négocié MM. Brodeur et Fielding. Voici quelques lignes que ne liront pas sans intérêt ceux des nôtres qui souhaitent une bonne émigration française vers nos régions :

“Il serait à souhaiter, dans l'intérêt même du développement progressif et constant des relations, qu'on se rendît en France un compte plus exact de l'importance des débouchés de toute nature que présente aujourd'hui le Canada. Appelé à une réelle prospérité, pays de grand avenir dans toute l'acception du terme, il sollicite en ce moment des capitaux qui paraissent assurés d'une rétribution prochaine, si les étrangers, qui les y emploient s'initient à la connaissance exacte des lois du pays et montrent, dès les débuts, de la prudence et de la circonspection. Le capital industriel, notamment, pourrait trouver à bref délai un champ d'action considérable. Malheureusement, là comme ailleurs, nous nous sommes laissés devancer.... Et pourtant, que de belles perspectives solliciteraient fructueusement notre concours, si, sortant de notre immobilité presque hiératique et nous dégageant d'horizons trop étroits, nous savions en tirer parti.” L'auteur parle ensuite des avantages qu'offrirait la coupe des bois, la fabrication de la pâte à bois, l'exploitation des mines, puis il termine: “Tout incite donc des Français actifs et travailleurs, qui sauront s'entourer de conseils éclairés et désintéressés, à profiter d'une situation aussi avantageuse et à se rapprocher de ces deux millions de nos compatriotes. Ils parlent notre langue, connaissent nos usages et ont conservé, malgré l'évolution qui s'est produite depuis deux siècles et leur loyalisme à l'égard de la nation anglaise, de très vieilles et précieuses traditions, ravivées encore par l'entente cordiale et par une politique qui, en rétablissant entre la France et l'Angleterre, des relations dont nous sentons le prix, a trouvé, par le fait même, un écho dans tous les coeurs canadiens”.

LA POLITIQUE CANADIENNE D'EMIGRATION FRANCAISE. (*Revue des Deux Mondes*—15 mars 1908—article de M. Louis Arnould).—C'est un bel article de plus de trente pages que l'ancien professeur de littérature française à Montréal nous consacre dans la grande revue à la mode, que le nom de M. Brunetière avait chez nous mise en faveur. Nous ne pouvons songer à donner ici une analyse même succincte de l'étude de M. Arnould. Ce serait peut-être une injustice lui faire et lui prêter nos idées en analysant les siennes sur un sujet d'ailleurs délicat et brûlant... parce qu'il touche à la politique. Nos journaux de partis n'ont pas manqué de remarquer l'article de M. Arnould. D'aucuns l'ont malmené assez vertement, lui enjoignant de retourner à ses *Quelques poètes*. Outre que le geste ne pêchait pas par excès de courtoisie, il était en plus plutôt immérité. On a fait à l'article de la *Revue*, en certain clan, une assez mauvaise presse, pour que du coup on ait amplement

prouvé qu'il est d'une remarquable valeur. Qu'on le discute, soit; c'est dans l'ordre. Mais qu'on l'ignore? oh! non.

Nous citons simplement la dernière page de l'article du sympathique écrivain. Nous ne regrettons qu'une chose, c'est de ne pouvoir faire plus.

Vraiment gâtée par la nature, la province de Québec, avec ses innombrables chutes et rapides, offre une quantité de pouvoirs hydrauliques, pour ainsi dire, illimités: l'on a évalué ceux de la seule région du lac Saint-Jean au chiffre de 650,000 chevaux-vapeur. En dehors même des entreprises que nous avons plus haut mentionnées brièvement, l'on peut donc juger, dans ce pays que l'on appelle déjà "le grenier de la province," quel est l'avenir des capitaux qui seront intelligemment dirigés dans l'agriculture ou l'industrie. Et nous comptons pour rien ce qui compte cependant beaucoup pour nos compatriotes (nous nous en sommes bien aperçus par les emplacements choisis par eux), l'admirable pittoresque de tout ce Nord de la province de Québec, les facilités abondantes de la pêche et de la chasse, qui en font le paradis d'été de tant d'Américains, la faculté, inconnue dans l'Ouest, de conserver légalement sa nationalité française. N'est-ce point là un précieux ensemble d'avantages, que nous ne faisons que résumer et qui seraient de nature à tenter bien des Français, s'ils en étaient instruits? et le moment n'est-il pas bon pour seconder dans notre pays cet effort d'émigration française que semble vouloir tenter à présent le gouvernement canadien sous la poussée "nationaliste"? C'est affaire aux publicistes à exposer clairement, exactement et sans rien outrer, ce qu'ils connaissent par des renseignements certains. C'est affaire à notre gouvernement, qui vient de signer un avantageux traité de commerce franco-canadien et qui favorise de tout son effort, depuis quelques années, les rapprochements avec les deux grands pays de l'Amérique du Nord. Il s'est aperçu, par malheur un peu tard, que le repliement sur nous-mêmes, qui a suivi 1870, nous a privés, au profit de nos rivaux d'Europe, d'une grande part dans la formation des Etats-Unis, qui prenaient à ce moment leur plus grand essor. Ne recommençons point avec le Canada: nous serions là deux fois impardonnables, et, si l'on veut des vues très précises, il paraît bien évident que la plus sûre manière de favoriser les communications avec le Dominion serait d'aider la Compagnie transatlantique française, qui promène si fièrement notre pavillon sur l'Océan, dans les efforts qu'elle a déjà tentés par deux fois pour établir une ligne directe française du Havre à Montréal. La seule ligne qui unisse directement les deux pays est, comme on sait, une ligne anglaise assez peu confortable, ce qui fait que les Canadiens qui viennent si souvent en Europe, désirant prendre la Compagnie transatlantique française, s'assujettissent presque tous au passage par New-York et aux ennuis scandaleux de la

douane des Etats-Unis. Une ligne directe entre la Seine et le Saint-Laurent serait donc assurée de nombreux passagers de cabine, elle drainerait en même temps toutes les marchandises françaises qui, chose étonnante, vont s'embarquer aujourd'hui à Liverpool et sont cataloguées dans les statistiques comme exportations *anglaises* au Canada, y compris les caisses de livres, dont notre ministère de l'Instruction publique a la générosité de doter les diverses bibliothèques canadiennes. Enfin, étant donné que les Compagnies maritimes ont avantage, nous l'avons vu, à mettre une couche d'émigrants entre les caisses de la cale et les cabines, la Transatlantique française, devenue notre collaboratrice au Canada, chercherait instinctivement à aider au recrutement des émigrants français. Ils apprécieraient eux-mêmes grandement (j'en appelle à tous ceux qui ont voyagé) de se sentir dix jours de plus sur un plancher français, et quand ils reviendraient au pays, de se savoir déjà en France, dès le quai de Montréal ou de Québec. Et que dire de l'influence française toute pacifique, qui se produirait d'elle-même par ces vaisseaux français de huitaine ou de quinzaine mouillant dans les eaux canadiennes, qui en voient aujourd'hui si rarement ?

Que dire aussi de l'action française qui se créerait naturellement avec nos colons devenus plus nombreux dans les provinces canadiennes-françaises ? Au lieu de s'aller disperser à travers le monde, leur vive personnalité française s'amalgamant à celle des Canadiens-Français augmentera ce groupe, qui pensera de même, qui verra de même, à la manière française, c'est-à-dire, au fond, "latine,"—qui aidera à rétablir l'équilibre en faveur des droits et des intérêts français au Canada, du maintien de la langue française, de l'accès des produits et des idées saines de la France. En somme, les bonnes volontés combinées des deux rives de l'Atlantique peuvent aisément mettre en route, chaque année, 10.000 émigrants de langue française, énergiques et honnêtes, de France, de Suisse et de Belgique, pour la province de Québec.

Ainsi, par une harmonie providentielle, la France et le Canada, la mère et la fille, se feront réciproquement du bien encore une fois, l'une maintenant son originalité grâce au renfort apporté à l'un de ses deux éléments qui menaçait d'être étouffé,—l'autre envoyant ses rares fils qui consentent à la quitter, dans le seul pays du monde où ils se puissent s'unir aux indigènes, pour fortifier son influence générale. Et la grande puissance, dont le drapeau flotte à présent sur la haute citadelle de Québec, n'aura point à s'inquiéter; elle pourra même y trouver son compte dans l'avenir. Alors, le drapeau tricolore, suivant la vieille coutume canadienne, flottera sur des maisons plus nombreuses du Bas-Canada, demeuré sous la domination anglaise, mais bien redevenu, une seconde fois, par la langue, les moeurs, l'influence et les idées, une Nouvelle-France.

Elie J. Auclair,

Secrétaire de la Rédaction.

Notes Bibliographiques

SOUS LE PRESSEOIR. Roman, par Louis Brouard, in-12, 2.50.—P. Lethielloux, Editeur, 22, rue Cassette, Paris (VIe).

Un auteur qui sait énoncer une thèse par le titre seul de son livre, l'impose à l'attention du lecteur.

"Sous le Pressoir" évoque l'image des grappes arrachées aux ceps qui les "avaient conçues et nourries", "des grains sucrés" qui fermentaient et "bouillonnaient dans les hautes cuves pleines à déborder" mais bientôt devaient être "broyés, écrasés sous la vis du "Pressoir". "Le sang qu'ils laissaient couler goutte à goutte formait des ruisseaux rouges et pétillants. "Et c'était du vin. Et c'était de la joie".

"Sous le Pressoir" évoque l'image des âmes qui croient à la vie, au bonheur, et se transforment par la souffrance.

Comme le fruit de la vigne, comme le grain de blé, " nous devons tous passer" sous la meule ou "sous le pressoir". Par les souffrances de notre jeunesse nous avons acheté le bonheur".

Cette thèse, vêtue d'un roman qui charme par sa simplicité même, ne serait pas exempte d'une légère illusion de jeunesse, si le livre ne se fermait sur ces nobles et profondes paroles d'une mère pleurant près d'un berceau vide :

—"Mon pauvre ami, nous nous trompions. Ce n'est point par des années de souffrances que l'on achète d'autres années de bonheur. Le bonheur, on ne peut le tenir ici-bas. Il faut toute la vie pour le gagner".

* * *

SUR QUELQUES IDEALISTES. (Essais de critique et de morale), par H. Gaillard de Champris. 1 volume in-16. Prix: 3 fr. 50; franco, 4 fr.—Librairie Bloud et Cie, 4, rue Madame, Paris (VIe).

Les études qui composent ce recueil ont paru dans le "Correspondant", la "Quinzaine", la "Revue pratique d'apologétique", la "Femme contemporaine". Leur provenance seule indique déjà qu'elles ne traitent pas de littérature pure. Sans négliger les questions esthétiques l'auteur s'arrête surtout aux problèmes de philosophie morale et religieuse, soulevés par un J.-J. Rousseau, un Vigny, un Brunetière, un J. Lemaitre, un Sully-Prudhomme. Autant que leurs théories littéraires ou leur art, ce qu'il étudie chez ces écrivains,

c'est la doctrine de vie qu'ils ont adoptée pour eux-mêmes et peuvent proposer aux autres. Et il ne les juge pas en pur intellectuel; il les aime, les admire ou les plaint, selon qu'ils ont résolu le problème de la destinée.

* * *

LA CONQUETE DU PEUPLE, par le Comte Albert De Mun, membre de l'Académie Française, député du Finistère. Brochure in-12. 1 fr. — Librairie de P. Lethielleux, éditeur, 10, rue Cassette, Paris (VIe.)

Répondant à des sollicitations nombreuses, M. le Comte Albert de Mun a réuni dans cette brochure, en les complétant par une partie nouvelle, les articles très remarquables dont le "Figaro" vient d'achever la publication.

Tous les catholiques voudront lire et relire ces pages qui touchent aux problèmes les plus graves de l'heure présente.

Ecartant toute polémique irritante, le grand orateur et écrivain y marque, avec sa haute autorité, le terrain où doit se faire aujourd'hui l'union, plus que jamais nécessaire, de toutes les bonnes volontés.

Au clergé et aux classes élevées, il montre la tâche pressante à remplir, celle dont il a fait lui-même le but de toute sa vie: Conquérir le peuple par l'action sociale.

* * *

MGR BOLO. LA VIE EN DEUIL. In-12. Prix: 3 fr. 50.—Librairie Vve Ch. Poussielgue, 15, rue Cassette, Paris.

Il nous paraîtrait déplacé de louer dans ce nouvel ouvrage de Mgr Bolo la richesse du style et la profondeur de pensée, auxquelles d'ailleurs il n'est plus nécessaire de rendre témoignage. Il y a mieux à dire que cela, car les coeurs en deuil, les veuves surtout, trouveront à travers ces pages, le consolateur éloquent, le conseiller affectueux, l'ami enfin qui apporte l'Evangile (la Bonne Nouvelle) d'une vie plus belle et d'un amour plus solide précisément à des âmes qui croient leur vie à tout jamais brisée et leur plaie inguérissable.

* * *

LA CHASTETE, ouvrage dédié aux hommes et aux jeunes gens, par M. l'abbé de Gibergues. In-12. Prix: 1 fr. 50. (Paris, Librairie Vve Ch. Poussielgue, 15, rue Cassette).

Jamais sujet si délicat et si grave n'a été traité avec plus de tact et de force persuasive. L'auteur a écrit ce livre avec son âme d'apôtre, et son expérience de prêtre qui lui a permis d'aborder depuis plus de 25 ans tant

d'hommes et de jeunes gens de toutes les classes sociales. Les ravages causés par l'impureté—"le plus terrible mal que l'on puisse souhaiter à son pire ennemi"—y sont décrits d'une manière saisissante, et les remèdes présentés de main de maître.

* * *

REFLETS DU PASSE. Nouvelles études d'âmes, par Em. Terrade. In-12. Prix: 3 fr. 50. (Paris, Librairie Vve Ch. Pousielgue, 15 rue Cassette).

Ce sont bien des "reflets du passé" que ces souvenirs, ces portraits, ces jubilés, ces centenaires que décrit l'auteur toujours avec le même art, la même inspiration, la même délicatesse propre à élever les âmes. C'est la meilleure manière de préparer l'avenir, que d'étudier le passé. Quelques chapitres diront l'intérêt de ce livre: Renan et Chateaubriand, Laménais et Mme de Yemeniz, le jubilé de Pétrarque, l'hôtel de la Princesse de Condé, etc.

* * *

L'HONNETE FEMME. Roman de Louis Veillot; nouvelle édition, avec préface de Jules Lemaitre, in-12. Prix: 3 fr. 50.—(P. Lethielleux, éditeur, 10, rue Cassette, Paris (VIe)).

Le célèbre roman de Louis Veillot, après plusieurs éditions successives, était épuisé. Le public lettré, catholique ou non, sera heureux d'apprendre qu'il vient d'en paraître une nouvelle édition, précédée d'une préface de Jules Lemaitre.

L'éminent critique avoue qu'il a relu ce livre "avec un singulier plaisir", et qu'il l'a trouvé "vivant comme au premier jour". Louis Veillot, sévère à lui-même, rangeait ce roman dans "la classe des fruits verts". "Oui, répond le préfacier, mais ce qui est admirable, c'est que, au bout de soixante-sept ans, il garde encore cette verdeur".

Les nombreux lecteurs de cette nouvelle édition partageront l'avis de l'illustre académicien. "L'Honnête Femme" est un de ces ouvrages qui entrent dans l'Histoire littéraire et qui peignent leur époque aux yeux de la postérité. Il tranche vivement, sur la foule des romans contemporains, par ce qu'il a tour à tour de délicat et d'élevé, d'alerte et de mordant.

* * *

L'ENFANCE DE JESUS-CHRIST, d'après les Evangiles canoniques, suivi d'une étude sur les Frères du Seigneur, par le P. A. Durand, S. J. (4e

volume de la "Bibliothèque apologétique". 1 vol. in-16, double couronne. Prix: 2 fr. 50; franco, 2 fr. 75.—Librairie Gabriel Beauchesne et Cie, rue de Rennes, 117, Paris (VIe).

L'Eglise a-t-elle eu raison de considérer comme historiques les faits rapportés dans cette partie des Evangiles qu'on appelle aujourd'hui l'"Evangile de l'Enfance", c'est-à-dire les deux premiers chapitres de saint Matthieu et de saint Luc, et en plus Luc III, 23-38? Telle est la question à laquelle répond la première et principale partie de ce petit livre (pp. I-XLII et 1 à 216). La réponse est apologétique et directe, c'est-à-dire consistant dans la justification historique du contenu des textes. Elle expose et réfute victorieusement les objections soulevées de tout temps, mais particulièrement depuis un siècle, et surtout de nos jours, contre cette partie de nos Evangiles. Cette étude n'est pas une simple reproduction des articles parus dans la "Revue Pratique d'Apologétique" (d'octobre 1906 à juillet 1907). En maints endroits le texte a été remanié et complété. Après l'"Avant-propos" (I-X) vient d'abord la traduction avec notes critiques et explicatives fort soignées, des chapitres qui composent l'Evangile de l'Enfance (pp. XI-XLII). Suivent six chapitres dont quelques-uns particulièrement ont un intérêt tout actuel; par exemple: Ch. II. Histoire du dogme de la "Naissance Virginale" de Jésus-Christ. Ch. III. Les modernes adversaires: Gottlob Paulus, Strauss, Schmiedel, Harnack, O. Pfeleiderer, Herzog, etc... Ch. VI. Crédibilité positive et valeur historique des textes concernant l'Enfance de Jésus. Ce dernier chapitre notamment touche un certain nombre de difficultés pratiques et courantes, mais qui ne laissent pas d'embarrasser ceux qu'elles surprennent à l'improviste. Il y fournit une réponse solide et claire, parce que scientifique: par exemple sur le recensement de Cyrinus, sur le caractère merveilleux des récits de saint Mathieu, sur les généalogies de Jésus-Christ, etc.—On sort de cette lecture la foi plus affermie. En effet les dogmes ou vérités contenus dans cette partie des Evangiles ne nous sont plus seulement garantis d'une façon générale par l'enseignement de l'Eglise, qui, étant donnée son origine divine, ne saurait faire erreur, mais nous voyons encore par le détail de cette étude que du seul point de vue historique le fondement de nos dogmes est inébranlable.

* * *

AUX CATECHISTES.—PROGRAMME POUR LE TEMPS PRESENT, par l'abbé F. Gellé, professeur de Pédagogie catéchistique. 1 brochure in-16, double couronne. Prix: 0 fr. 75; franco, 0 fr. 85.—Librairie Gabriel Beauchesne et Cie, rue de Rennes, 117, Paris (VIe).

Cette brochure d'un spécialiste se recommande à tous les catéchistes, mais spécialement aux catéchistes volontaires, à qui elle est dédiée, et plus en-

core aux prêtres qui ont la délicate fonction de les former. Elle est un programme clair, sûr et pratique: "Nous ne disons rien que nous n'ayons vu ou fait nous-même, écrit l'auteur. Nous avons expérimenté, et à la ville, et dans plusieurs paroisses de campagne, les méthodes que nous recommandons. Notre "Programme" a été vécu avant d'être écrit".

L'auteur puise à deux sources dont il mêle toujours les eaux: la théologie et la psychologie de l'enfant. Cet accord comme règle et principe de méthode rend son oeuvre très originale, sans qu'elle cesse d'être sage.

Le livre n'a qu'un défaut, celui de vérifier trop exactement son titre. L'auteur s'en excuse: "C'est un simple "Programme" dont le développement exigerait plusieurs volumes. Les lecteurs suffisamment informés des choses religieuses sauront le mettre en valeur. Aux autres il serait désirable qu'un prêtre en fit le commentaire".